

Canada Gazette



Gazette du Canada

Part I

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, OCTOBER 21, 2006

OTTAWA, LE SAMEDI 21 OCTOBRE 2006

NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* is published under authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Parts II and III below — Published every Saturday
- Part II Statutory Instruments (Regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 11, 2006, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after Royal Assent

The *Canada Gazette* is available in most public libraries for consultation.

To subscribe to, or obtain copies of, the *Canada Gazette*, contact bookstores selling Government publications as listed in the telephone directory or write to Government of Canada Publications, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5.

The *Canada Gazette* is also available free of charge on the Internet at <http://canadagazette.gc.ca>. It is accessible in Portable Document Format (PDF) and in HyperText Mark-up Language (HTML) as the alternate format. The on-line PDF format of Parts I, II and III is official since April 1, 2003, and is published simultaneously with the printed copy.

AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères des Parties II et III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (Règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 11 janvier 2006 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

On peut consulter la *Gazette du Canada* dans la plupart des bibliothèques publiques.

On peut s'abonner à la *Gazette du Canada* ou en obtenir des exemplaires en s'adressant aux agents libraires associés énumérés dans l'annuaire téléphonique ou en s'adressant à : Publications du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5.

La *Gazette du Canada* est aussi offerte gratuitement sur Internet au <http://gazetteducanada.gc.ca>. La publication y est accessible en format de document portable (PDF) et en langage hypertexte (HTML) comme média substitut. Le format PDF en direct des Parties I, II et III est officiel depuis le 1^{er} avril 2003 et est publié en même temps que la copie imprimée.

<i>Canada Gazette</i>	<i>Part I</i>	<i>Part II</i>	<i>Part III</i>
Yearly subscription			
Canada	\$135.00	\$67.50	\$28.50
Outside Canada	US\$135.00	US\$67.50	US\$28.50
Per copy			
Canada	\$2.95	\$3.50	\$4.50
Outside Canada	US\$2.95	US\$3.50	US\$4.50

<i>Gazette du Canada</i>	<i>Partie I</i>	<i>Partie II</i>	<i>Partie III</i>
Abonnement annuel			
Canada	135,00 \$	67,50 \$	28,50 \$
Extérieur du Canada	135,00 \$US	67,50 \$US	28,50 \$US
Exemplaire			
Canada	2,95 \$	3,50 \$	4,50 \$
Extérieur du Canada	2,95 \$US	3,50 \$US	4,50 \$US

REQUESTS FOR INSERTION

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Works and Government Services Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S5, 613-996-2495 (telephone), 613-991-3540 (fax).

Bilingual texts received as late as six working days before the desired Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

Each client will receive a free copy of the *Canada Gazette* for every week during which a notice is published.

DEMANDES D'INSERTION

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, 613-996-2495 (téléphone), 613-991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour chaque semaine de parution d'un avis, le client recevra un exemplaire gratuit de la *Gazette du Canada*.

TABLE OF CONTENTS

Vol. 140, No. 42 — October 21, 2006

Government notices	3348
Notice of vacancies	3368
Parliament	
House of Commons	3377
Chief Electoral Officer	3377
Commissions	3378
(agencies, boards and commissions)	
Miscellaneous notices	3386
(banks; mortgage, loan, investment, insurance and railway companies; other private sector agents)	
Index	3397
Supplements	
Copyright Board	

TABLE DES MATIÈRES

Vol. 140, n° 42 — Le 21 octobre 2006

Avis du Gouvernement	3348
Avis de postes vacants	3368
Parlement	
Chambre des communes	3377
Directeur général des élections	3377
Commissions	3378
(organismes, conseils et commissions)	
Avis divers	3386
(banques; sociétés de prêts, de fiducie et d'investissements; compagnies d'assurances et de chemins de fer; autres agents du secteur privé)	
Index	3398
Suppléments	
Commission du droit d'auteur	

GOVERNMENT NOTICES**DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT**

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Notice is hereby given that, pursuant to the provisions of Part 7, Division 3, of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, Permit No. 4543-2-03405 is approved.

1. *Permittee*: Captain's Cove Marina Ltd., Delta, British Columbia.
2. *Type of Permit*: To load and dispose of waste and other matter for the purpose of disposal at sea.
3. *Term of Permit*: Permit is valid from November 21, 2006, to November 20, 2007.
4. *Loading Site(s)*: Captain's Cove Marina Ltd., Delta, British Columbia, at approximately 49°06.51' N, 123°04.22' W.
5. *Disposal Site(s)*: Point Grey Disposal Site: 49°15.40' N, 123°22.10' W, at a depth of not less than 210 m.

The following position-fixing procedures must be followed to ensure disposal at the designated disposal site:

- (i) The vessel must inform the appropriate Marine Communications and Traffic Services (MCTS) Centre upon departure from the loading site that it is heading for a disposal site;
 - (ii) Upon arrival at the disposal site and prior to disposal, the vessel must again call the appropriate MCTS Centre to confirm its position. Disposal can proceed if the vessel is upon the disposal site. If the vessel is not within the disposal site boundaries, the MCTS Centre will direct it to the site and advise when disposal can proceed; and
 - (iii) The vessel must inform the appropriate MCTS Centre when disposal has been completed prior to leaving the disposal site.
6. *Route to Disposal Site(s)*: Direct.
 7. *Method of Loading and Disposal*: Loading by clamshell dredge with disposal by bottom dump scow or end dumping.
 8. *Rate of Disposal*: As required by normal operations.
 9. *Total Quantity to Be Disposed of*: Not to exceed 38 000 m³.
 10. *Material to Be Disposed of*: Dredged material consisting of silt, sand, rock, wood wastes and other approved material typical to the approved loading site.
 11. *Requirements and Restrictions*:

11.1. The Permittee must notify the permit-issuing office prior to any loading or disposal as to the proposed dates on which the loading and disposal will take place.

11.2. The Permittee must ensure that all contractors involved in the loading or disposal activity for which the permit is issued are made aware of any restrictions or conditions identified in the permit and of the possible consequences of any violation of these conditions. A copy of the permit and of the letter of transmittal must be displayed at the loading site and must be carried on all towing vessels and loading platforms or equipment involved in disposal at sea activities.

AVIS DU GOUVERNEMENT**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Avis est par les présentes donné que le permis n° 4543-2-03405 est approuvé conformément aux dispositions de la partie 7, section 3, de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

1. *Titulaire* : Captain's Cove Marina Ltd., Delta (Colombie-Britannique).
2. *Type de permis* : Permis de charger et d'immerger des déchets et d'autres matières pour l'immersion en mer.
3. *Durée du permis* : Le permis est valide du 21 novembre 2006 au 20 novembre 2007.
4. *Lieu(x) de chargement* : Captain's Cove Marina Ltd., Delta (Colombie-Britannique), à environ 49°06,51' N., 123°04,22' O.
5. *Lieu(x) d'immersion* : Lieu d'immersion de la pointe Grey : 49°15,40' N., 123°22,10' O., à une profondeur minimale de 210 m.

Pour assurer le déversement de la charge à l'endroit désigné, on doit établir la position du navire en suivant les procédures indiquées ci-dessous :

- (i) Les Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) appropriés doivent être informés du départ du navire du lieu de chargement en direction d'un lieu d'immersion;
 - (ii) Lorsque le navire est arrivé au lieu d'immersion et avant le déversement de la charge, on doit de nouveau communiquer avec les SCTM appropriés pour confirmer la position du navire. Si le navire est dans la zone d'immersion, on peut procéder au déversement et s'il est en dehors de la zone, les SCTM l'y dirigent et lui indiquent quand commencer les opérations;
 - (iii) Les SCTM appropriés doivent être avisés de la fin du déchargement et du départ du navire du lieu d'immersion.
6. *Parcours à suivre* : Direct.
 7. *Mode de chargement et d'immersion* : Chargement à l'aide d'une drague à benne preneuse et immersion à l'aide d'un chaland à bascule ou à clapets.
 8. *Quantité proportionnelle à immerger* : Selon les opérations normales.
 9. *Quantité totale à immerger* : Maximum de 38 000 m³.
 10. *Matières à immerger* : Matières draguées composées de limon, de sable, de roche, de déchets de bois et d'autres matières approuvées caractéristiques du lieu de chargement approuvé.
 11. *Exigences et restrictions* :

11.1. Le titulaire doit aviser le bureau émetteur de permis avant toute activité de chargement ou d'immersion quant aux dates prévues de chargement et d'immersion.

11.2. Le titulaire doit s'assurer que tous les entrepreneurs qui prennent part aux opérations de chargement et d'immersion pour lesquelles le permis a été accordé sont au courant des restrictions et des conditions mentionnées dans le permis ainsi que des conséquences possibles du non-respect de ces conditions. Des copies du permis et de la lettre d'envoi doivent être affichées au lieu de chargement et se trouver à bord de tous les bateaux-remorques et de toutes les plates-formes munies de dragues à benne preneuse ou de tout matériel servant aux opérations d'immersion en mer.

11.3. The fee prescribed by the *Ocean Dumping Permit Fee Regulations (Site Monitoring)* shall be paid by the Permittee in accordance with those Regulations.

11.4. Contact must be made with the Canadian Coast Guard, Regional Marine Information Centre (RMIC), regarding the issuance of a "Notice to Shipping." The RMIC is located at 2380-555 West Hastings Street, Vancouver, British Columbia V6B 5G3, 604-666-6012 (telephone), 604-666-8453 (fax), rmic-pacific@pac.dfo-mpo.gc.ca (email).

11.5. Any enforcement officer designated pursuant to subsection 217(1) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* shall be permitted to mount an electronic tracking device on any vessel that is engaged in the disposal at sea activities authorized by this permit. The Permittee shall take all reasonable measures to ensure that there is no tampering with the tracking device and no interference with its operation. The tracking device shall be removed only by an enforcement officer or by a person with the written consent of an enforcement officer.

11.6. The Permittee must submit to the Regional Director, Environmental Protection Operations Directorate, Pacific and Yukon Region, within 30 days of the expiry of the permit, a list of all work completed pursuant to the permit, the nature and quantity of material disposed of, the disposal sites and the dates on which the activity occurred.

M. D. NASSICHUK
Environmental Stewardship
Pacific and Yukon Region

[42-1-o]

11.3. Le titulaire doit payer le droit prescrit en vertu du *Règlement sur les prix à payer pour les permis d'immersion en mer (surveillance des sites)*.

11.4. Le titulaire doit communiquer avec la Garde côtière canadienne, Centre régional d'information maritime, au sujet de la délivrance d'un « Avis à la navigation ». Le Centre régional d'information maritime est situé au 555, rue Hastings Ouest, Pièce 2380, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 5G3, 604-666-6012 (téléphone), 604-666-8453 (télécopieur), rmic-pacific@pac.dfo-mpo.gc.ca (courriel).

11.5. Il est permis à un agent de l'autorité désigné en vertu du paragraphe 217(1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* d'installer un dispositif de surveillance électronique sur tout navire qui participe aux activités de chargement et d'immersion autorisées par le présent permis. Le titulaire doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que ni le dispositif ni son fonctionnement ne seront altérés. Le dispositif ne peut être enlevé qu'avec le consentement écrit de l'agent de l'autorité ou par l'agent de l'autorité lui-même.

11.6. Le titulaire doit présenter au directeur régional, Direction des activités de protection de l'environnement, Région du Pacifique et du Yukon, dans les 30 jours suivant la date d'expiration du permis, une liste des travaux achevés conformément au permis, indiquant la nature et la quantité de matières immergées, les lieux d'immersion ainsi que les dates auxquelles l'activité a eu lieu.

L'intendance environnementale
Région du Pacifique et du Yukon
M. D. NASSICHUK

[42-1-o]

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Notice is hereby given that, pursuant to the provisions of Part 7, Division 3, of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, Permit No. 4543-2-03408 is approved.

1. *Permittee*: 568849 BC Ltd., Surrey, British Columbia.
2. *Type of Permit*: To load inert, inorganic geological matter for disposal at sea and to dispose of inert, inorganic geological matter at sea.
3. *Term of Permit*: Permit is valid from November 20, 2006, to November 19, 2007.
4. *Loading Site(s)*:
 - (a) Various approved sites in the Lower Mainland, at approximately 49°16.50' N, 123°06.50' W; and
 - (b) Various approved sites on Southern Vancouver Island, at approximately 48°39.00' N, 123°22.00' W.
5. *Disposal Site(s)*:
 - (a) Point Grey Disposal Site: 49°15.40' N, 123°22.10' W, at a depth of not less than 210 m; and
 - (b) Victoria Disposal Site: 48°22.30' N, 123°21.80' W, at a depth of not less than 90 m.

The following position-fixing procedures must be followed to ensure disposal at the designated disposal site:

- (i) The vessel must inform the appropriate Marine Communications and Traffic Services (MCTS) Centre upon departure from the loading site that it is heading for a disposal site;

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Avis est par les présentes donné que le permis n° 4543-2-03408 est approuvé conformément aux dispositions de la partie 7, section 3, de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

1. *Titulaire* : 568849 BC Ltd., Surrey (Colombie-Britannique).
2. *Type de permis* : Permis de charger des matières géologiques inertes et inorganiques pour l'immersion en mer ou d'immerger des matières géologiques inertes et inorganiques en mer.
3. *Durée du permis* : Le permis est valide du 20 novembre 2006 au 19 novembre 2007.
4. *Lieu(x) de chargement* :
 - a) Divers lieux approuvés dans la partie continentale inférieure, à environ 49°16,50' N., 123°06,50' O.;
 - b) Divers lieux approuvés dans la partie sud de l'île de Vancouver, à environ 48°39,00' N., 123°22,00' O.
5. *Lieu(x) d'immersion* :
 - a) Lieu d'immersion de la pointe Grey : 49°15,40' N., 123°22,10' O., à une profondeur minimale de 210 m;
 - b) Lieu d'immersion de Victoria : 48°22,30' N., 123°21,80' O., à une profondeur minimale de 90 m.

Pour assurer le déversement de la charge à l'endroit désigné, on doit établir la position du navire en suivant les procédures indiquées ci-dessous :

- (i) Les Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) appropriés doivent être informés du départ du navire du lieu de chargement en direction d'un lieu d'immersion;

(ii) Upon arrival at the disposal site and prior to disposal, the vessel must again call the appropriate MCTS Centre to confirm its position. Disposal can proceed if the vessel is on the disposal site. If the vessel is not within the disposal site boundaries, the MCTS Centre will direct it to the site and advise when disposal can proceed; and

(iii) The vessel will inform the appropriate MCTS Centre when disposal has been completed prior to leaving the disposal site.

6. *Route to Disposal Site(s)*: Direct.

7. *Method of Loading and Disposal*: Loading with conveyors or belts or trucks and disposal by bottom dump scow or end dumping.

8. *Rate of Disposal*: As required by normal operations.

9. *Total Quantity to Be Disposed of*: Not to exceed 50 000 m³.

10. *Material to Be Disposed of*: Excavated material comprised of clay, silt, sand, gravel, rock and/or other material typical to the loading site. All wood, topsoil, asphalt and other debris are to be segregated for disposal by methods other than disposal at sea.

11. *Requirements and Restrictions*:

11.1. The Permittee must notify the permit-issuing office in writing and receive written approval for each loading site prior to any loading or disposal. The written notification must include the following information:

- (i) the co-ordinates of the proposed loading site;
- (ii) a site map showing the proposed loading site relative to known landmarks or streets;
- (iii) a figure showing the legal water lots impacted by the proposed dredging or loading activities, giving the spatial delineations of the proposed dredge site within these water lots;
- (iv) all analytical data available for the proposed loading site;
- (v) the nature and quantity of the material to be loaded and disposed of;
- (vi) the proposed dates on which the loading and disposal will take place; and
- (vii) the site history for the proposed loading site.

Additional requirements may be requested by the permit-issuing office.

11.2. The Permittee must ensure that all contractors involved in the loading or disposal activity for which the permit is issued are made aware of any restrictions or conditions identified in the permit and of the possible consequences of any violation of these conditions. A copy of the permit and of the letter of transmittal must be carried on all towing vessels and loading platforms or equipment involved in disposal at sea activities. A copy of the written approval for the appropriate loading site must be displayed with each copy of the permit posted at the excavation/loading sites.

11.3. The fee prescribed by the *Ocean Dumping Permit Fee Regulations (Site Monitoring)* shall be paid by the Permittee in accordance with those Regulations.

11.4. Contact must be made with the Canadian Coast Guard, Regional Marine Information Centre (RMIC), regarding the issuance of a "Notice to Shipping." The RMIC is located at 2380-555 West Hastings Street, Vancouver, British Columbia V6B 5G3, 604-666-6012 (telephone), 604-666-8453 (fax), rmic-pacific@pac.dfo-mpo.gc.ca (email).

(ii) Lorsque le navire est arrivé au lieu d'immersion et avant le déversement de la charge, on doit de nouveau communiquer avec les SCTM appropriés pour confirmer la position du navire. Si le navire est dans la zone d'immersion, on peut procéder au déversement et s'il est en dehors de la zone, les SCTM l'y dirigent et lui indiquent quand commencer les opérations;

(iii) Les SCTM appropriés doivent être avisés de la fin du déchargement avant le départ du navire du lieu d'immersion.

6. *Parcours à suivre* : Direct.

7. *Mode de chargement et d'immersion* : Chargement à l'aide de tapis roulants ou de camions et immersion à l'aide d'un chaland à bascule ou à clapets.

8. *Quantité proportionnelle à immerger* : Selon les opérations normales.

9. *Quantité totale à immerger* : Maximum de 50 000 m³.

10. *Matières à immerger* : Matières excavées se composant d'argile, de limon, de sable, de gravier, de roches et d'autres matières caractéristiques du lieu d'excavation. Tous les déchets de bois, de terre végétale, d'asphalte et autres débris doivent être séparés en vue de leur élimination par des méthodes autres que l'immersion en mer.

11. *Exigences et restrictions* :

11.1. Le titulaire doit aviser par écrit le bureau émetteur et obtenir une approbation écrite avant toute activité de chargement ou d'immersion. L'avis doit contenir les renseignements suivants :

- (i) les coordonnées du lieu de chargement proposé;
- (ii) une carte de l'endroit qui indique le lieu de chargement par rapport à des rues ou des points de repère connus;
- (iii) un dessin qui indique les lots d'eau légaux touchés par les opérations de chargement et de dragage et qui donne les coordonnées spatiales du lieu de dragage proposé dans ces lots d'eau;
- (iv) toute donnée analytique rassemblée au sujet du lieu de chargement proposé;
- (v) le type et la quantité de matières à charger et à immerger;
- (vi) les dates prévues de chargement et d'immersion;
- (vii) l'utilisation antérieure du lieu de chargement proposé.

Des exigences additionnelles peuvent être précisées par le bureau émetteur.

11.2. Le titulaire doit s'assurer que tous les entrepreneurs qui prennent part aux opérations de chargement et d'immersion pour lesquelles le permis a été accordé sont au courant des restrictions et des conditions mentionnées dans le permis ainsi que des conséquences possibles du non-respect de ces conditions. Des copies du permis et de la lettre d'envoi doivent se trouver à bord de tous les bateaux-remorques et de toutes les plates-formes ou de tout matériel servant aux opérations d'immersion en mer. Une copie de l'approbation écrite pour le lieu de chargement approprié doit se trouver avec chaque copie du permis affichée aux lieux de chargement ou de dragage.

11.3. Le titulaire doit payer le droit prescrit en vertu du *Règlement sur les prix à payer pour les permis d'immersion en mer (surveillance des sites)*.

11.4. Le titulaire doit communiquer avec la Garde côtière canadienne, Centre régional d'information maritime, au sujet de la délivrance d'un « Avis à la navigation ». Le Centre régional d'information maritime est situé au 555, rue Hastings Ouest, Bureau 2380, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 5G3, 604-666-6012 (téléphone), 604-666-8453 (télécopieur), rmic-pacific@pac.dfo-mpo.gc.ca (courriel).

11.5. Any enforcement officer designated pursuant to subsection 217(1) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* shall be permitted to mount an electronic tracking device on any vessel that is engaged in the disposal at sea activities authorized by this permit. The Permittee shall take all reasonable measures to ensure that there is no tampering with the tracking device and no interference with its operation. The tracking device shall be removed only by an enforcement officer or by a person with the written consent of an enforcement officer.

11.6. The Permittee must report to the Regional Director, Environmental Protection Operations Directorate, Pacific and Yukon Region, by the tenth day of each month, the nature and quantity of material disposed of pursuant to the permit, the disposal site and the dates on which the activity occurred.

11.7. The Permittee must submit to the Regional Director, Environmental Protection Operations Directorate, Pacific and Yukon Region, within 30 days of the expiry of the permit, a list of all work completed pursuant to the permit, including the nature and quantity of material disposed of at each loading site, the disposal site and the dates on which the activity occurred.

M. D. NASSICHUCK
Environmental Stewardship
Pacific and Yukon Region

[42-1-o]

11.5. Il est permis à un agent de l'autorité désigné en vertu du paragraphe 217(1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* d'installer un dispositif de surveillance électronique sur tout navire qui participe aux activités de chargement et d'immersion autorisées par le présent permis. Le titulaire doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que ni le dispositif ni son fonctionnement ne seront altérés. Le dispositif ne peut être enlevé qu'avec le consentement écrit de l'agent de l'autorité ou par l'agent de l'autorité lui-même.

11.6. Le titulaire doit présenter un rapport au directeur régional, Direction des activités de protection de l'environnement, Région du Pacifique et du Yukon, avant le dixième jour de chaque mois, indiquant la nature et la quantité de matières immergées conformément au permis, le lieu d'immersion ainsi que les dates auxquelles l'activité a eu lieu.

11.7. Le titulaire doit présenter au directeur régional, Direction des activités de protection de l'environnement, Région du Pacifique et du Yukon, dans les 30 jours suivant la date d'expiration du permis, une liste des travaux achevés conformément au permis, indiquant la nature et la quantité de matières immergées conformément au permis, ainsi que les dates auxquelles l'activité a eu lieu.

*L'intendance environnementale
Région du Pacifique et du Yukon*
M. D. NASSICHUCK

[42-1-o]

**DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT
DEPARTMENT OF HEALTH
DEPARTMENT OF NATURAL RESOURCES
DEPARTMENT OF TRANSPORT**

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

CANADA SHIPPING ACT
ENERGY EFFICIENCY ACT
RAILWAY SAFETY ACT
MOTOR VEHICLE FUEL CONSUMPTION STANDARDS
ACT

Notice of intent to develop and implement regulations and other measures to reduce air emissions

1. Context

The Government is taking responsibility to introduce an integrated, nationally consistent approach to reduce emissions of air pollutants and greenhouse gases (hereinafter referred to collectively as air emissions) in order to protect the health and environment of Canadians and avoid falling further behind our trading partners. The Government recognizes that reducing air emissions is a matter of national concern as Canada's performance on air emissions has lagged behind most Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) countries for well over a decade. Canada commits to take measures that reduce these emissions to achieve tangible benefits to the health of Canadians and to Canada's environment. Canada has historically relied on a variety of non-compulsory measures to reduce air emissions. However, these have not proved sufficient to reduce the health and environmental risks across the country. We will not only deliver significant emissions reductions but commit to ensuring, through emissions monitoring and fully transparent, public and accountable reporting, that these emission reductions occur on schedule.

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
MINISTÈRE DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES
MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (1999)
LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA
LOI SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
LOI SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE
LOI SUR LES NORMES DE CONSOMMATION DE
CARBURANT DES VÉHICULES AUTOMOBILES

Avis d'intention d'élaborer et de mettre en œuvre des règlements et d'autres mesures pour réduire les émissions atmosphériques

1. Contexte

Le Gouvernement assume la responsabilité d'introduire une approche intégrée et uniforme à l'échelle nationale pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre (ci-après énumérés collectivement comme « émissions atmosphériques ») de façon à protéger la santé et l'environnement de la population canadienne et d'éviter de perdre du terrain par rapport à nos partenaires commerciaux. Le Gouvernement reconnaît que la réduction des émissions atmosphériques est une préoccupation nationale, car le Canada accuse un retard par rapport à la majorité des pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) depuis plus d'une décennie. Le Canada s'engage à prendre des mesures qui réduisent ces émissions afin de procurer des avantages concrets pour la santé des Canadiens et l'environnement du Canada. Traditionnellement, le Canada a eu recours à diverses mesures non obligatoires pour réduire les émissions atmosphériques. Cependant, elles se sont révélées insuffisantes pour diminuer les risques pour la santé des Canadiens et l'environnement dans l'ensemble du pays. Non

Improving air quality by reducing air emissions is essential for the protection of human health and our environment.

2. Definitions

For actions under the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA 1999), “air pollutant” means the following substances:

- (a) Respirable particulate matter less than or equal to 10 microns;
- (b) Ozone, which has the molecular formula O_3 ;
- (c) Nitric oxide, which has the molecular formula NO ;
- (d) Nitrogen dioxide, which has the molecular formula NO_2 ;
- (e) Sulphur dioxide, which has the molecular formula SO_2 ;
- (f) Volatile organic compounds that participate in atmospheric photochemical reactions, excluding those enumerated in Schedule 3.1 of the proposed *Canada's Clean Air Act*;
- (g) Gaseous ammonia, which has the molecular formula $NH_3(g)$;
- (h) Mercury; and
- (i) Any other substances prescribed under subsection 103.09(1) of the proposed *Canada's Clean Air Act*.

For actions under CEPA 1999, “greenhouse gases” (GHGs) means the following substances:

- (a) Carbon dioxide, which has the molecular formula CO_2 ;
- (b) Methane, which has the molecular formula CH_4 ;
- (c) Nitrous oxide, which has the molecular formula N_2O ;
- (d) Hydrofluorocarbons that have the molecular formula $C_nH_xF_{(2n+2-x)}$ in which $0 < n < 6$;
- (e) The following perfluorocarbons:
 - Those that have the molecular formula C_nF_{2n+2} in which $0 < n < 7$, and
 - Octafluorocyclobutane, which has the molecular formula C_4F_8 ;
- (f) Sulphur hexafluoride, which has the molecular formula SF_6 ; and
- (g) Any other substance prescribed under subsection 103.09(1) of the proposed *Canada's Clean Air Act*.

For the purposes of this Notice of Intent, “air emissions” means air pollutants and GHGs.

3. Purpose

- This Notice sets out the Government's intention to
- develop and implement regulatory measures primarily, but not exclusively under CEPA 1999, and as enabled by amendments set out in the proposed *Canada's Clean Air Act*, addressing the main human-made sources (including industry, transportation and certain products) of air pollutants and GHGs;
 - develop and implement regulations and other measures for indoor air;
 - develop and implement regulations enabled by the *Energy Efficiency Act* and by proposed amendments to that Act set out in the proposed *Canada's Clean Air Act*; and
 - develop and implement regulations enabled primarily by the proposed amendments to the *Motor Vehicle Fuel Consumption Standards Act* set out in the proposed *Canada's Clean Air Act*.

seulement nous réduirons considérablement les émissions, mais nous sommes déterminés à veiller à ce que les réductions des émissions respectent les échéanciers en exerçant la surveillance de ces émissions et en faisant rapport de façon entièrement transparente, publique et responsable. L'amélioration de la qualité de l'air, obtenue grâce à la réduction des émissions atmosphériques, est essentielle à la protection de la santé humaine et de notre environnement.

2. Définitions

Aux fins des mesures prévues par la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE (1999)], on entend par « polluants atmosphériques » les substances suivantes :

- a) Particules inhalables de 10 microns ou moins;
- b) Ozone, dont la formule moléculaire est O_3 ;
- c) Oxyde nitrique, dont la formule moléculaire est NO ;
- d) Dioxyde d'azote, dont la formule moléculaire est NO_2 ;
- e) Dioxyde de soufre, dont la formule moléculaire est SO_2 ;
- f) Composés organiques volatils qui participent à des réactions photochimiques dans l'atmosphère, à l'exception de celles énumérées à l'annexe 3.1 de la *Loi canadienne sur la qualité de l'air* proposée;
- g) Ammoniac à l'état gazeux, dont la formule moléculaire est $NH_3(g)$;
- h) Mercure;
- i) Toute autre substance prescrite visée au paragraphe 103.09(1) de la *Loi canadienne sur la qualité de l'air* proposée.

Aux fins des mesures prévues par la LCPE (1999), on entend par « gaz à effet de serre » (GES) les substances suivantes :

- a) Dioxyde de carbone, dont la formule moléculaire est CO_2 ;
- b) Méthane, dont la formule moléculaire est CH_4 ;
- c) Oxyde d'azote, dont la formule moléculaire est N_2O ;
- d) Hydrocarbures fluorés dont la formule moléculaire est $C_nH_xF_{(2n+2-x)}$, et $0 < n < 6$;
- e) Les hydrocarbures fluorés entièrement halogénés suivants :
 - Ceux dont la formule moléculaire est C_nF_{2n+2} , et $0 < n < 7$,
 - Octafluorocyclobutane, dont la formule moléculaire est C_4F_8 ;
- f) Hexafluorure de soufre, dont la formule moléculaire est SF_6 ;
- g) Toute autre substance définie au titre du paragraphe 103.09(1) de la *Loi canadienne sur la qualité de l'air* proposée.

Aux fins du présent Avis d'intention, on entend par « émissions atmosphériques » les polluants atmosphériques et les GES.

3. But

- L'Avis expose l'orientation du Gouvernement visant à :
- élaborer et mettre en œuvre des mesures réglementaires, qui s'appuient principalement, mais non exclusivement, sur la LCPE (1999) et tel qu'habilitées par des modifications proposées par la *Loi canadienne sur la qualité de l'air* proposée en vue de s'attaquer aux principales sources d'origine humaine (y compris les secteurs de l'industrie, des transports et de certains produits) de polluants atmosphériques et de GES;
 - élaborer et appliquer des règlements et d'autres mesures destinés à l'air intérieur;
 - élaborer et mettre en œuvre un règlement en vertu de la *Loi sur l'efficacité énergétique* et des modifications proposées à cette loi par la *Loi canadienne sur la qualité de l'air* proposée;

— élaborer et mettre en œuvre un règlement habilité par les modifications proposées à la *Loi sur les normes de consommation de carburant des véhicules automobiles* par la *Loi canadienne sur la qualité de l'air* proposée.

4. Rationale for action

There is an urgent need for federal regulation of air pollutants — as a significant threat to Canadians' health — and greenhouse gases. Canadians are concerned about air quality, including indoor air, and climate change. Air emissions continue to threaten the health of Canadians, degrade the environment and reduce economic productivity. Smog contributes each year to more than 5 900 deaths from stroke, and cardiac and lung disease. In our homes, radon causes at least 1 900 lung cancer deaths per year; other indoor contaminants, such as mould and moisture, are important contributors to asthma and allergies. Acid deposition remains a serious threat to biodiversity, forests and fresh water ecosystems; GHGs contribute to climate change.

The main activity that causes smog and acid rain—fossil fuel combustion—also causes most GHG emissions. Canada has historically relied on a variety of non-compulsory measures to reduce air emissions. However, these have not proved sufficient to reduce the health and environmental risks across the country. Overall, Canada is lagging behind other countries. For example, according to an OECD study, Canada ranks near the bottom of all OECD countries in terms of per capita and total emissions of smog-causing pollutants. While Canada accounts for just 2% of global GHG emissions, its per capita emissions are among the highest in the world and continue to increase.

Implementation of national emissions requirements would not only improve the domestic situation, but would also strengthen our ability to engage effectively in international discussions on air emissions. A variety of domestic and foreign sources influence Canadian air quality and have effects ranging from local to global scales; airborne emissions travel across borders. Although the United States (U.S.) is a major source of air pollution flowing into Canada, it is difficult to negotiate additional reductions in transboundary flow of air pollutants when U.S. industries generally exceed Canadian performance. Aligning the Government's actions with those of other industrialized countries, such as the U.S., will result in coordinated international action to improve environmental performance, while also improving the cost-efficiency for the many companies that trade their goods and services internationally and must meet international standards. Similarly, our ability to influence international GHG negotiations would be strengthened by implementing domestic regulations.

Because air pollutants and GHGs share many common sources, coordinated requirements would allow sources to make capital investment decisions that maximize synergies and cost-efficiencies among options to reduce air pollutants and GHGs. In order to maximize potential health and environmental benefits and minimize the potential for inadvertently increasing some air

4. Justification des mesures proposées

Il est urgent que le gouvernement fédéral élabore une réglementation pour les polluants atmosphériques — représentant une menace sérieuse pour la santé des Canadiens — et pour les GES. La population canadienne se préoccupe de la qualité de l'air, y compris de l'air intérieur et des changements climatiques. Les émissions atmosphériques continuent de menacer la santé des Canadiens, de détériorer la qualité de l'environnement et de réduire la productivité économique. Chaque année, le smog contribue au décès de plus de 5 900 personnes, qui est attribuable à des accidents vasculaires cérébraux ainsi qu'à des maladies cardiaques et pulmonaires. Dans nos maisons, le radon est responsable chaque année d'au moins 1 900 décès par cancer du poumon. D'autres contaminants de l'air intérieur, comme la moisissure et l'humidité, sont d'importants facteurs qui contribuent à l'asthme et aux allergies. Les dépôts acides continuent de présenter une menace sérieuse à la biodiversité, aux forêts et aux écosystèmes d'eau douce; les GES contribuent aux changements climatiques.

La principale activité responsable du smog et des pluies acides — la combustion des combustibles fossiles — est également responsable de la majorité des émissions de GES. Traditionnellement, le Canada a eu recours à diverses mesures non obligatoires pour réduire les émissions atmosphériques. Toutefois, ces mesures se sont avérées insuffisantes pour réduire les risques que présentent ces émissions pour la santé et l'environnement dans l'ensemble du pays. De façon générale, le Canada accuse un retard par rapport aux autres pays. Par exemple, selon une étude réalisée par l'OCDE, le Canada se classe l'un des derniers de tous les pays de l'OCDE en termes d'émissions par personne pour les gaz précurseurs du smog. Même si le Canada contribue seulement à 2 % des émissions globales de GES, la quantité de ces émissions par personne compte parmi les plus élevées dans le monde, et ce pourcentage continue d'augmenter.

La mise en œuvre d'exigences nationales en matière d'émissions améliorera non seulement la situation du Canada, mais renforcera aussi notre capacité de participer efficacement à des discussions internationales sur les émissions atmosphériques. Des sources nationales et étrangères diverses influencent la qualité de l'air au Canada et ont des répercussions allant de l'échelle locale à mondiale; les émissions atmosphériques traversent les frontières. Même si les États-Unis représentent une source majeure de pollution atmosphérique qui pénètre au Canada, il est difficile de négocier des réductions supplémentaires du flux des polluants atmosphériques transfrontaliers lorsque la performance environnementale des industries américaines dépasse celle du Canada. L'harmonisation des mesures gouvernementales avec celles d'autres pays industrialisés, comme les États-Unis, contribuera à une action internationale coordonnée qui rehaussera la performance environnementale, tout en améliorant la rentabilité de nombreuses entreprises qui échangent internationalement leurs biens et services et doivent respecter des normes internationales. De la même façon, notre capacité à influencer les négociations internationales sur les GES serait renforcée par la mise en œuvre d'une réglementation nationale.

Les polluants atmosphériques et les GES ont de nombreuses sources communes, et par conséquent, des exigences coordonnées permettraient aux responsables des sources de faire des choix d'investissement de capitaux qui maximisent les synergies et la rentabilité pour réduire les polluants atmosphériques et les GES. Afin d'optimiser les avantages potentiels pour la santé et

emissions, the Government's approach will be to take comprehensive action on all air emissions in order to find an optimal solution for mitigation of both issues. An integrated nationally consistent approach will enable industry to contribute to improving air quality and environmental outcomes in an efficient and effective manner.

In recognition of the important roles played by provinces and territories in air management, the federal government will use equivalency provisions of CEPA 1999 to recognize and encourage provincial leadership while ensuring a nationally consistent level of protection for the health of Canadians and the environment.

5. Scope of the proposed regulatory actions

The Government will address all major sources of air emissions.

Transportation:

- The Government intends to continue to develop and implement regulations to reduce smog- and acid rain-forming emissions from on-road and off-road vehicles, engines and fuels in alignment with the standards of the U.S. Environmental Protection Agency (EPA). It also intends to explore opportunities between Environment Canada and the U.S. EPA to facilitate, to the extent possible, the administration of vehicle, engine and fuel regulations.
- The Government intends to regulate the fuel consumption of road motor vehicles under the *Motor Vehicle Fuel Consumption Standards Act* after the expiry of the Memorandum of Understanding (MOU) between the auto industry and the Government of Canada. Regulations would take effect for the 2011 model year.
- The Government will also take action to reduce emissions from other modes of transportation, including rail and marine.

Industrial sectors: The Government intends to propose regulations to reduce air emissions from key industrial sectors including fossil-fuel fired electricity generation, upstream oil and gas, downstream petroleum, base metal smelters, iron and steel, cement, forest products, and chemicals production. Together, these sectors contribute about half of Canada's air pollutant (52%) and GHG (47%) emissions.

Consumer and commercial products: The Government intends to continue the development of regulations for consumer and commercial products, including products that may not themselves contain pollutants but whose use or existence may cause air emissions. The Government also intends to strengthen energy-efficiency standards and labeling requirements for consumer and commercial products.

Indoor air: The Government intends to develop measures for improving indoor air quality. Information gathering authorities will be used to identify indoor air issues that are national in scope and require government action. Measures will include identification and regulation of products that could result in degradation of indoor air quality.

l'environnement et de réduire la possibilité d'accroître par inadvertance certaines émissions atmosphériques, le Gouvernement adoptera une approche de mesures globales destinée à toutes les émissions atmosphériques de façon à trouver la solution optimale pour l'atténuation des répercussions des deux problèmes. Une approche intégrée et uniforme à l'échelle nationale permettra à l'industrie de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air et à l'atteinte de résultats environnementaux de façon efficace et efficiente.

En tenant compte du rôle important que jouent les provinces et les territoires en matière de gestion de la qualité de l'air, le gouvernement fédéral aura recours à des dispositions d'équivalence de la LCPE (1999) pour reconnaître et promouvoir le leadership provincial tout en assurant un niveau de protection uniforme de la santé des Canadiens et de l'environnement à l'échelle nationale.

5. Portée des mesures réglementaires proposées

Le Gouvernement gèrera toutes les sources importantes d'émissions atmosphériques.

Transports :

- Le Gouvernement a l'intention de continuer à élaborer et à mettre en œuvre des règlements pour réduire les émissions responsables du smog et des pluies acides et générées par les véhicules routiers ainsi que les véhicules hors-route, les moteurs et les carburants, harmonisés avec les normes de la U.S. Environmental Protection Agency (U.S. EPA). Il entend également explorer des possibilités de collaboration entre Environnement Canada et la U.S. EPA pour faciliter, dans la mesure du possible, l'administration de règlements pour les véhicules, les moteurs et les carburants.
- Le Gouvernement a l'intention de réglementer la consommation de carburant des véhicules automobiles routiers aux termes de la *Loi sur les normes de consommation de carburant des véhicules automobiles* après l'expiration du Protocole d'entente (PE) entre l'industrie automobile et le gouvernement du Canada. Le règlement entrera en vigueur pour les modèles de l'année 2011.
- Le Gouvernement prendra aussi des mesures pour réduire les émissions d'autres sources, notamment les transports ferroviaire et maritime.

Secteurs industriels : Le Gouvernement a l'intention de proposer des règlements pour réduire les émissions atmosphériques des secteurs industriels principaux, notamment les centrales électriques à combustibles fossiles, l'industrie pétrolière et gazière en amont, l'industrie pétrolière en aval, les fonderies de métaux de base, le fer et l'acier, le ciment, les produits forestiers et la fabrication de produits chimiques. Ensemble, ces secteurs contribuent à environ la moitié des polluants atmosphériques (52 %) et à 47 % des émissions de GES au Canada.

Produits de consommation et commerciaux : Le Gouvernement entend aussi poursuivre l'élaboration de règlements sur les produits de consommation et commerciaux, incluant ceux qui par eux-mêmes peuvent ne pas contenir de polluants mais dont l'utilisation ou la présence peut contribuer à des émissions atmosphériques. Le Gouvernement a l'intention de renforcer les normes sur l'efficacité énergétique de produits de consommation et commerciaux.

Air intérieur : Le Gouvernement prévoit aussi élaborer des mesures pour améliorer la qualité de l'air intérieur. Les autorités responsables de la collecte d'information participeront à la définition d'enjeux liés à l'air intérieur, dont la portée est nationale et qui nécessitent l'adoption de mesures gouvernementales. Les mesures comprendront l'identification et la réglementation de produits qui pourraient entraîner la détérioration de la qualité de l'air intérieur.

6. Regulations to be introduced in the first 12 months

6.1 Action on air pollutant emissions from on-road and off-road vehicles and engines

The Minister of the Environment intends to continue harmonizing Canadian emission standards for on-road vehicles and engines and off-road engines with those of the U.S. EPA. Consistent with this goal, the Minister will propose the following regulations in the next 12 months:

- final regulations to further reduce air pollutant emissions from on-road motorcycles;
- amendments to existing regulations further reducing air pollutant emissions from off-road diesel engines and equipment (e.g. those used in construction, mining, forestry, and agriculture);
- new regulations to reduce air pollutant emissions from marine spark-ignition engines and off-road recreational vehicles (e.g. outboards, personal watercraft, snowmobiles and ATVs);
- new regulations requiring on-board diagnostics systems for on-road heavy duty engines (e.g. heavy trucks and buses); and
- new regulations to reduce air pollutant emissions from off-road large spark-ignition engines (e.g. forklifts).

The Minister of the Environment also intends to implement initiatives to ensure a more streamlined and efficient regulatory system. The Minister will initiate discussions with the U.S. EPA on possibilities for a coordinated approach to administering cleaner vehicles, engines and fuels regulations.

6.2 Action on air pollutant emissions from consumer and commercial products

The Ministers of the Environment and of Health intend to propose regulations to reduce volatile organic compound (VOC) emissions from various consumer and commercial products. These proposed regulations will align with generally more stringent U.S. requirements. In the short-term, these include regulations limiting VOC content in architectural, industrial and maintenance coatings, consumer products, and automobile refinishing coatings.

Together, these products (i.e. paints, cosmetics and cleaning products) account for about 18% of total VOC emissions in Canada.

7. Other planned actions for transportation sources

In addition to the regulations to be introduced over the next 12 months (see 6.1), the Ministers intend to take additional actions to address air emissions from other transportation sources as outlined below.

6. Règlements qui seront introduits au cours des 12 premiers mois

6.1 Mesures pour les émissions de polluants atmosphériques de véhicules routiers, de véhicules hors-route et de moteurs

La ministre de l'Environnement entend continuer à harmoniser les normes canadiennes avec celles de la U.S. EPA pour les émissions attribuables aux véhicules routiers, aux moteurs et aux véhicules hors-route. Conformément à cet objectif, la ministre proposera la création des règlements suivants au cours des 12 prochains mois :

- règlement final pour réduire davantage les émissions de polluants atmosphériques des motocyclettes routières;
- modifications au règlement existant pour réduire davantage les émissions de polluants atmosphériques de moteurs diesels et de l'équipement hors-route (par exemple, ceux utilisés pour les secteurs de la construction, de l'industrie minière, de la foresterie et de l'agriculture);
- nouveaux règlements pour diminuer les émissions de polluants atmosphériques des moteurs nautiques à allumage commandé et des véhicules récréatifs hors-route (par exemple, moteurs hors-bord, motomarines, motoneiges et véhicules tout terrain);
- nouveaux règlements exigeant des systèmes de diagnostic intégrés pour les véhicules routiers lourds (par exemple, camions lourds et autobus);
- nouveau règlement visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques attribuables aux gros moteurs à allumage commandé de machines hors-route (par exemple, chariots à fourche).

La ministre de l'Environnement prévoit aussi mettre en œuvre des initiatives pour veiller à rationaliser et à accroître l'efficacité du système réglementaire. Elle entamera des discussions avec ses homologues de la U.S. EPA sur la possibilité d'adopter une approche de gestion coordonnée des règlements sur les véhicules, les moteurs et les carburants moins polluants.

6.2 Mesures pour les émissions de polluants atmosphériques de produits de consommation et commerciaux

Les ministres de l'Environnement et de la Santé ont l'intention de proposer un règlement pour réduire les émissions des composés organiques volatils (COV) de divers produits de consommation et commerciaux. Ce projet de règlement serait compatible avec les exigences généralement plus strictes des normes des États-Unis. À court terme, ces exigences comprendraient un règlement limitant le contenu des COV dans les produits suivants : revêtements pour les produits servant aux secteurs de l'architecture, de l'industrie et de l'entretien, produits de consommation et revêtements pour la finition d'automobiles.

Ensemble, ces produits (c'est-à-dire, peintures, cosmétiques et produits de nettoyage) comptent pour environ 18 % du total des émissions de COV au Canada.

7. Autres mesures prévues pour les sources d'émissions du secteur des transports

En plus des règlements qui seront introduits au cours des 12 prochains mois (voir 6.1), les ministres ont l'intention de prendre des mesures supplémentaires pour s'attaquer aux émissions des autres sources dans le secteur des transports comme celles décrites ci-après.

7.1 Air pollutant emissions from vehicles, engines and fuels

The Minister of the Environment intends to propose additional regulations as needed to continue to align Canadian fuel, vehicle and engine air pollutant regulations with U.S. standards.

7.2 GHG emissions from road motor vehicles

The Government intends to regulate the fuel consumption of road motor vehicles after the expiry of the Memorandum of Understanding between the auto industry and the Government of Canada. The Minister of Transport, with the Minister of Natural Resources, will develop regulations that will build on the voluntary commitment the auto industry made collectively in 2005 that calls for a reduction of 5.3MT of GHGs by 2010, through ongoing improvements in fuel consumption performance. These new regulations will be developed and implemented under the *Motor Vehicle Fuel Consumption Standards Act*, as amended by the proposed *Canada's Clean Air Act*, to take effect for the 2011 model year.

7.3 Other transportation modes (ships, rail, aviation)

The authority to regulate emissions of pollutants from ships, rail and aviation is provided by the *Canada Shipping Act*, the *Railway Safety Act* and the *Aeronautics Act*, respectively.

(a) Ships: The Minister of Transport, with the Minister of the Environment, will support the development of new international standards, established by the International Maritime Organization, for controlling air pollution emissions from ships. The Minister of Transport will ensure their application domestically under the *Canada Shipping Act*. This will include support for a process to designate North American coasts as areas where ships must reduce sulphur emissions.

(b) Rail: The Minister of Transport, with the Minister of the Environment, will support a MOU with the Railway Association of Canada that is consistent with U.S. EPA air pollution standards and ensures that the rail industry continues to improve its GHG emissions performance during the period 2006–2010. The Minister of Transport will develop and implement new regulations, under the *Railway Safety Act*, to take effect following the end of the MOU in 2010.

(c) Aviation: The Minister of Transport will support the development of international standards and recommended practices with the International Civil Aviation Organization for emissions from aviation sources.

8. Planned actions on products

8.1 Air pollutant emissions from consumer and commercial products

In addition to the proposed regulations for VOC content from various products to be introduced over the next 12 months (see 6.2, above), the Ministers of the Environment and of Health intend to propose regulations to reduce VOC emissions from additional consumer and commercial products. This action will include the development of

- regulations limiting VOC content in additional products such as portable fuel containers; and
- new strategies and instruments for reducing VOC emissions from printing, aerospace and automotive manufacturing sectors.

7.1 Émissions de polluants atmosphériques attribuables aux véhicules, aux moteurs et aux carburants

La ministre de l'Environnement entend proposer des règlements supplémentaires au besoin pour continuer à harmoniser la réglementation canadienne sur les carburants, les véhicules et les moteurs avec les normes américaines.

7.2 Émissions de gaz à effet de serre attribuables aux véhicules automobiles routiers

Le Gouvernement a l'intention de réglementer la consommation de carburant des véhicules automobiles routiers à l'expiration du Protocole d'entente entre l'industrie automobile et le gouvernement du Canada. Le ministre des Transports, en collaboration avec le ministre des Ressources naturelles, élaborera un règlement qui s'appuiera sur l'engagement volontaire conclu par l'industrie automobile en 2005, exigeant une réduction de 5,3 MT de GES d'ici 2010, par des améliorations continues en matière de consommation de carburant. Ce nouveau règlement sera élaboré et mis en œuvre aux termes de la *Loi sur les normes de consommation de carburant des véhicules automobiles* telle que modifiée par la *Loi canadienne sur la qualité de l'air* proposée qui prendra effet pour les modèles de l'année 2011.

7.3 Autres modes de transport (maritime, ferroviaire, aérien)

Le pouvoir de réglementer les émissions de polluants des transports maritime, ferroviaire et aérien découle de la *Loi sur la marine marchande du Canada*, de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* et de la *Loi sur l'aéronautique*, respectivement.

a) Navires : Le ministre des Transports, en collaboration avec la ministre de l'Environnement, appuieraient l'élaboration de nouvelles normes internationales, établies par l'Organisation maritime internationale, en vue de contrôler la pollution atmosphérique des navires. Le ministre des Transports veillera à leur application à l'échelle nationale en vertu de la *Loi sur la marine marchande du Canada*. Cette mesure comprendra l'appui à un processus de désignation de zones côtières de l'Amérique du Nord comme lieux où les navires doivent réduire les émissions de soufre.

b) Transport ferroviaire : Le ministre des Transports et la ministre de l'Environnement appuieraient un PE avec l'Association des chemins de fer du Canada et qui est conforme aux normes sur la pollution atmosphérique de la U.S. EPA et qui veille à ce que l'industrie ferroviaire continue d'améliorer sa performance en matière d'émissions de GES au cours de la période 2006-2010. Le ministre des Transports élaborera et mettra en œuvre un nouveau règlement, en vertu de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, qui prendra effet à la fin du PE en 2010.

c) Aviation : Le ministre des Transports appuiera la création de normes internationales et de pratiques recommandées avec l'Organisation de l'aviation civile internationale pour les émissions de polluants atmosphériques liées au transport aérien.

8. Mesures prévues pour les produits

8.1 Émissions de polluants atmosphériques attribuables aux produits de consommation et commerciaux

En plus du projet de règlement sur le contenu en COV de divers produits, qui sera introduit au cours des 12 prochains mois (voir 6.2, plus haut), les ministres de l'Environnement et de la Santé ont l'intention de proposer un règlement pour réduire les émissions de COV attribuables à d'autres produits de consommation et commerciaux. Cette mesure comprendrait l'élaboration :

- d'un règlement limitant le contenu de certains produits en COV comme les réservoirs portables de carburants;
- de nouvelles stratégies et de nouveaux instruments pour réduire les émissions de COV attribuables aux secteurs de l'imprimerie, de l'aérospatial et de la construction d'automobiles.

8.2 Strengthened energy efficiency standards

The Minister of Natural Resources intends to introduce amendments to energy efficiency regulations under the *Energy Efficiency Act* which will include

- new performance requirements for 20 currently unregulated products such as commercial clothes washers and commercial boilers; and
- tightened requirements for ten products, such as residential dishwashers and dehumidifiers, for which efficiency standards are already in place.

These measures would be in addition to amendments to the energy efficiency regulations pre-published in the *Canada Gazette*, Part I, on May 6, 2006, covering a variety of items such as beverage vending machines and commercial reach-in refrigeration. The comment period for those amendments has ended and final regulations will be published following Governor in Council approval in the *Canada Gazette*, Part II, after all comments have been appropriately addressed.

The effective implementation of these regulations will be enabled by proposed amendments to the *Energy Efficiency Act*, under the proposed *Canada's Clean Air Act*. These amendments will broaden the scope of the Act so that it might cover additional products and applications and provide a sounder basis for enforcement and labeling provisions.

Other initiatives would be intended to support provincial action on energy efficiency building codes and product standards.

9. Planned actions on key industrial sources

9.1 Consultation process and timeframe to develop and implement the proposed regulations

The Ministers of the Environment and of Health will lead detailed consultations with provinces, territories, aboriginal peoples and other stakeholders beginning in fall 2006, on the development of proposed regulations to reduce industrial air emissions. The consultative process will take a multi-phased approach to ensure that the regulations are developed in an effective manner. Consultations will be accompanied by technical, economic and policy analysis.

In the first phase, the Government will consult on the overall regulatory framework that will guide the development of industrial sector regulations. The principles set out below in 9.2 will govern the consultation, which will address the proposed elements to be considered (see 9.3), including early information and disclosure requirements. The intent is to reach a decision, by spring 2007, on the overall regulatory approach, including proposed short-term targets for air pollutants and GHGs to be reflected in the proposed regulations to come into effect in the 2010–2015 period.

In the second phase, beginning in summer 2007 and likely continuing until the end of 2008, the Government intends to engage in detailed consultations on the proposed regulations that will apply to individual sectors, including defining sectoral obligations and timelines. The intent is to publish the first sectoral regulations in the *Canada Gazette*, Part I, beginning in spring 2008, including the mandatory 60-day comment period.

8.2 Renforcement des normes d'efficacité énergétique

Le ministre des Ressources naturelles a l'intention d'apporter des modifications au règlement sur l'efficacité énergétique en vertu de la *Loi sur l'efficacité énergétique*, qui comprendra :

- de nouvelles exigences en matière de rendement applicables à 20 produits actuellement non réglementés, comme les laveuses commerciales et les chaudières commerciales;
- des exigences plus strictes, applicables à dix produits comme les lave-vaisselle domestiques et les déshumidificateurs, pour lesquels des normes d'efficacité sont déjà en place.

Ces mesures s'ajouteraient aux modifications apportées au règlement sur l'efficacité énergétique, qui a fait l'objet d'une publication préalable dans la Partie I de la *Gazette du Canada* le 6 mai 2006, et qui portait sur une diversité d'articles comme les distributeurs automatiques de boissons et les réfrigérateurs commerciaux. La période de commentaires a pris fin pour ces modifications, et le règlement final sera publié à la suite de l'approbation du gouverneur en conseil dans la Partie II de la *Gazette du Canada* après le traitement pertinent de tous les commentaires.

Des modifications proposées à la *Loi sur l'efficacité énergétique*, telle que modifiée par la *Loi canadienne sur la qualité de l'air* proposée permettront la mise en œuvre efficace de ce règlement. Ces modifications élargiraient la portée de la Loi afin qu'elle puisse inclure d'autres produits et applications et offrir une base plus solide aux dispositions liées à la mise en œuvre de la Loi et à l'étiquetage.

Les autres initiatives viseront à appuyer les mesures provinciales qui s'appliquent au code du bâtiment en matière d'efficacité énergétique et aux normes sur les produits.

9. Mesures prévues pour les principales sources industrielles

9.1 Processus de consultation et échéancier requis pour élaborer et mettre en œuvre les règlements proposés

Les ministres de l'Environnement et de la Santé mèneront de vastes consultations avec les provinces, les territoires, les peuples autochtones et les parties concernées, à partir de l'automne 2006, concernant l'élaboration du projet de règlement visant à réduire les émissions industrielles. Le processus consultatif comprendra une approche consultative en plusieurs étapes afin de veiller à ce que la réglementation soit élaborée de façon efficace. Les consultations comprendront une analyse technique, économique et des politiques.

Au cours de la première phase, le Gouvernement prévoit mènera des consultations sur le cadre réglementaire global qui devra guider l'élaboration d'un règlement pour le secteur industriel. Les principes énoncés (voir 9.2) régiront les consultations, qui comprendront les éléments proposés à considérer (voir 9.3), y compris les exigences liées aux déclarations et aux renseignements obtenus rapidement au début du processus. Le but est de parvenir à une décision sur l'approche réglementaire globale, y compris des objectifs à court terme pour les polluants atmosphériques et les GES, qui seront pris en compte dans les projets de règlement d'ici le printemps 2007.

Durant la deuxième phase, qui commencera à l'été 2007, et se poursuivra probablement jusqu'à la fin de 2008, le Gouvernement a l'intention d'engager des consultations approfondies sur le projet de règlement qui s'appliquera aux secteurs individuels, y compris la définition d'objectifs et d'échéanciers sectoriels. Le premier règlement sectoriel devra faire l'objet d'une publication dans la Partie I de la *Gazette du Canada* au début du printemps 2008, comprenant également la période obligatoire de commentaires de 60 jours.

In the third phase, the proposed regulations for the first sectors will be finalized following the Governor in Council approval and published in the *Canada Gazette*, Part II, no later than fall 2008. All proposed regulations will be finalized following the Governor in Council approval no later than the end of 2010 with the initial provisions coming into force by the end of 2010 and the balance of the provisions coming into force as soon as possible thereafter.

9.2 Principles to guide the development of proposed industry sector regulations

The following principles will guide the development of the industry sector regulations:

- achieve measurable reductions in air pollution that will produce health and environmental benefits;
- reduce air emissions from all sources with a balance of effort among industry sectors and consumers;
- establish air emissions targets that are consistent with leading environmental standards and are at least as rigorous as those in the U.S.;
- maximize environmental gains through an integrated, multi-pollutant approach;
- incorporate flexible compliance mechanisms, including self-supporting market mechanisms that are not reliant upon taxpayer dollars;
- maintain Canadian competitiveness and reflect the opportunities offered by the capital investment cycle in the regulatory requirements;
- work in partnership and respect shared responsibility among all orders of government;
- promote investment in the development and deployment of new technologies;
- ensure effective and efficient monitoring, reporting and regulatory implementation, including best efforts to minimize overlap and regulatory duplication; and
- provide regulatory certainty for industry.

9.3 Proposed elements of the regulatory approach

The Ministers of the Environment and of Health will develop and implement proposed regulations for key industrial sectors that will address, in a coordinated manner, requirements for all relevant air emissions. Throughout the process, the Ministers may request additional information from sectors to assist with the analysis leading to the development of proposed regulations. The Government will consult with provinces, territories, affected sectors and other stakeholders on the following possible elements:

Proposed Element One — Emission Targets and Timelines

The proposed regulations will set realistic emission targets for air emissions designed to reduce air pollutant and GHG emissions across the country. These targets will have timelines that encourage emitters to take into account the coordinated requirements in their capital stock investment decisions.

The Government will establish targets and timelines which measurably reduce the impact of air pollutants on the health of Canadians, particularly the most vulnerable (children, the elderly, and those with pre-existing cardiovascular and respiratory

Finally, au cours de la troisième phase, le projet de règlement pour les premiers secteurs concernés sera achevé à la suite de l'approbation du gouverneur en conseil et publié dans la Partie II de la *Gazette du Canada* au plus tard à l'automne 2008. Tous les projets de règlement seront achevés à la suite de l'approbation du gouverneur en conseil au plus tard à la fin de 2010, et les dispositions initiales entreront en vigueur d'ici la fin de 2010 et l'ensemble des dispositions prendront effet aussitôt que possible par la suite.

9.2 Principes visant à guider l'élaboration du projet de règlement sur le secteur industriel

Les principes suivants guideront l'élaboration des règlements sur les secteurs industriels :

- obtenir des réductions mesurables de la pollution atmosphérique, qui seront bénéfiques pour la santé et l'environnement;
- réduire les émissions atmosphériques provenant de toutes les sources en équilibrant les efforts déployés par les secteurs industriels et les consommateurs;
- fixer des objectifs d'émission atmosphérique qui sont conformes aux meilleures pratiques environnementales et aussi rigoureux que ceux des États-Unis;
- maximiser les avantages environnementaux à l'aide d'une approche intégrée multi-polluants;
- intégrer des mécanismes de conformité souples, y compris des mécanismes de marché autosuffisants qui ne dépendent pas de l'argent des contribuables;
- maintenir la position concurrentielle du Canada et tenir compte des possibilités qu'offre le cycle d'investissement en capital dans les exigences réglementaires;
- travailler en partenariat et respecter la responsabilité partagée entre tous les ordres de gouvernement;
- promouvoir l'investissement dans le développement et le déploiement de nouvelles technologies;
- veiller à ce que la surveillance, la déclaration et la mise en œuvre réglementaire soient efficaces et efficientes, y compris intensifier les efforts pour réduire au maximum le chevauchement réglementaire;
- fournir une certitude réglementaire pour l'industrie.

9.3 Éléments proposés pour l'approche réglementaire

Les ministres de l'Environnement et de la Santé élaboreront et mettront en œuvre les règlements proposés pour les principaux secteurs industriels, qui tiendront compte, de façon coordonnée, des exigences relatives à toutes les émissions atmosphériques. Tout au cours du processus, les ministres pourront exiger des renseignements supplémentaires des secteurs pour les appuyer dans l'analyse qui mènera à l'élaboration des règlements. Le Gouvernement consultera les provinces, les territoires, les secteurs touchés et d'autres intervenants au sujet des éléments possibles suivants :

Premier élément proposé — Objectifs de réduction d'émission et échéanciers

Les règlements proposés établiront des objectifs d'émission atmosphérique réalistes en vue de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de GES partout au pays. Les échéanciers de ces objectifs encourageront les émetteurs à tenir compte des exigences coordonnées dans leurs décisions concernant les investissements en capital.

Le Gouvernement fixerait des objectifs et des échéanciers qui réduiraient de façon mesurable les répercussions des polluants atmosphériques sur la santé des Canadiens, surtout les plus vulnérables (enfants, personnes âgées et celles qui souffrent de

diseases). Current health evidence indicates that in all parts of the country, improvements in air quality would result in health benefits. The targets and timelines would also measurably reduce the impact of air emissions on the environment.

For air pollutants, the Government is committed to emissions targets that are at least as rigorous as those in the U.S. or other environmental performance-leading countries.

Short-term (2010–2015)

- For air pollutants: the Government intends to adopt a target-setting approach based on fixed caps.
- For GHGs: the Government intends to adopt a target-setting approach based on emissions intensity, one that will yield a better outcome for the Canadian environment than under the plan previously proposed on July 16, 2005, and show real progress on the environment here in Canada.

Medium-term (2020–2025)

- For air pollutants: the Government will continue to employ a fixed cap approach to target-setting.
- For GHGs: the Government will build upon the emissions intensity approach with intensity targets that are ambitious enough to lead to absolute reductions in emissions and thus support the establishment of a fixed cap on emissions during this period.

Long-term (2050)

- For air pollutants: the Government will continue to employ a fixed cap approach to target-setting.
- For GHGs: the Government is committed to achieving an absolute reduction in GHG emissions between 45 and 65% from 2003 levels by 2050, and will ask the National Round Table on the Environment and the Economy (NRTEE) for advice on the specific target to be selected and scenarios for how the target could be achieved.

The targets and timelines for each sector will be the subject of ongoing analytical work and consultations.

Engagement with provinces, territories and aboriginal governments, affected industry sectors and other stakeholders will allow for discussion of issues such as

- the form of the targets, including emissions caps, emissions intensity, performance- or technology-based targets;
- the most appropriate historical baseline where applicable;
- the approach to target-setting, e.g. how to establish sector-specific reduction targets, and benchmark to international standards;
- how targets would apply to major new facilities, especially in sectors where technology is evolving rapidly; and
- if and how targets would differentiate between existing and new industrial facilities.

maladies cardiovasculaires et respiratoires). Les données probantes actuelles relatives aux effets sur la santé indiquent que l'amélioration de la qualité de l'air serait profitable partout au pays. Ces objectifs et ces échéanciers réduiraient aussi de façon mesurable les impacts des émissions atmosphériques sur l'environnement.

En ce qui a trait aux polluants atmosphériques, le Gouvernement est déterminé à respecter ses objectifs qui sont au moins aussi rigoureux que ceux des États-Unis ou des pays présentant la meilleure performance environnementale. Les projets de règlement pourront comprendre des objectifs à court et à moyen terme.

À court terme (2010-2015)

- Dans le cas des polluants atmosphériques : le Gouvernement a l'intention d'adopter une approche axée sur l'établissement d'objectifs et fondée sur des plafonds déterminés.
- Dans le cas des GES : le Gouvernement a l'intention d'adopter une approche fondée sur l'intensité des émissions pour établir les objectifs de réduction, approche qui permettra d'obtenir de meilleurs résultats pour l'environnement canadien que dans le cadre du plan proposé antérieurement le 16 juillet 2005 et de démontrer des progrès réels pour l'environnement ici au Canada.

À moyen terme (2020-2025)

- Dans le cas des polluants atmosphériques : le Gouvernement continuera d'utiliser une approche fondée sur des plafonds déterminés pour établir ses objectifs.
- Dans le cas des GES : le Gouvernement adoptera une approche fondée sur l'intensité des émissions avec des objectifs de réduction d'intensité qui seront suffisamment ambitieux pour tendre vers des réductions absolues d'émission et ce faisant pour supporter la mise en place d'un plafond déterminé des émissions durant cette période.

À long terme (2050)

- Dans le cas des polluants atmosphériques : le Gouvernement continuera d'établir ses objectifs au moyen d'une approche axée sur des plafonds déterminés.
- Dans le cas des GES : le Gouvernement est déterminé à réaliser une réduction absolue des émissions variant de 45 à 65 % par rapport aux niveaux de 2003 d'ici 2050, et demandera des avis à la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (TRNEE) sur l'objectif national spécifique de réduction des émissions qui devrait être adopté ainsi que des scénarios décrivant comment cet objectif peut être atteint.

Les objectifs et les échéanciers pour chaque secteur feront l'objet d'analyses et de consultations continues.

L'engagement de consulter les gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones, les secteurs industriels touchés et d'autres intervenants permettra de discuter notamment :

- de la forme des objectifs, y compris les plafonds d'émission, l'intensité des émissions, les objectifs axés sur la performance ou la technologie;
- de la référence historique la plus appropriée, le cas échéant;
- de l'approche adoptée pour établir les objectifs, par exemple, comment fixer des objectifs de réduction propres à un secteur et des références aux normes internationales;
- comment les objectifs s'appliqueront aux nouvelles installations importantes, surtout dans les secteurs où la technologie évolue rapidement;
- de la façon, le cas échéant, dont les objectifs feront la différence entre les installations industrielles existantes et nouvelles.

Proposed Element Two — Compliance Options

In order to minimize the costs to industry of complying with the proposed regulatory requirements, a number of compliance options will be considered. The objective will be to provide industry with the flexibility to choose the most cost-effective way to meet the emission targets.

Consultations and analysis on compliance options could explore self-supporting market mechanisms that are not reliant upon taxpayer dollars, such as industry-led emissions trading systems (the Government will not purchase credits or otherwise participate in the emissions trading market); opt-in mechanisms that would enable entities not covered by regulation to voluntarily assume emissions targets; incentives that could see companies receive credit for investments in technology, such as CO₂ capture and storage which will lead to significant reductions in the future; mechanisms to recognize credit for early action; or domestic offsets in which verified emissions reductions outside the regulated system are recognized as eligible for compliance in the regulated system.

One key mechanism that will be considered as a means to facilitate industry compliance with the regulatory system will be the establishment of a technology investment fund into which industry and potentially governments could contribute resources to support the development of transformative technologies for emissions reduction.

Proposed Element Three — Compliance Assessment, Monitoring and Reporting

The Government will implement a one-window regulatory compliance tool to ensure that industry is on track to meet regulatory obligations.

The Government will require maximum use of continuous emissions monitoring technology to ensure effective compliance and enforcement.

The Government will continue to work with provinces and territories toward a single, harmonized system for mandatory reporting of all air emissions and related information. This system will underpin the proposed regulations and possible related emissions trading regime, and will respond to industry concerns that multiple measurement methodologies and multiple reporting regimes would cause an unnecessary and costly administrative burden.

Analysis on the development of information and disclosure requirements and monitoring and reporting requirements would be undertaken in consultation.

9.4 Equivalency and administration agreements

The Ministers of the Environment and of Health will seek to enter into equivalency or administration agreements with interested provinces, territories, and aboriginal governments to address shared challenges and avoid regulatory overlap and duplication. Work on these agreements could take place in parallel with the development of federal regulations so that the provincial regime designed to achieve the same outcome would take effect on the same day that the federal regulations would have come into force, thus allowing for a single regulator in any given jurisdiction. Equivalency and administration agreements could also be negotiated after the federal regulations have come into effect.

Deuxième élément proposé — Options relatives à la conformité

Afin de réduire au maximum les coûts que l'industrie devra payer pour se conformer aux exigences réglementaires, on examinera un certain nombre d'options. L'objectif consistera à fournir à l'industrie la souplesse de choisir la façon la plus économique pour atteindre les objectifs d'émission.

Les consultations et les analyses concernant les options relatives à la conformité porteront sur des mécanismes autonomes axés sur le marché qui ne dépendent pas de l'argent des contribuables, notamment un système de commerce des droits d'émissions mené par l'industrie (le Gouvernement n'achètera pas des crédits d'émissions et ne participera pas au commerce des droits d'émissions); un mécanisme d'« adhésions » permettant aux entités non réglementées d'adhérer volontairement; des incitatifs permettant aux entreprises d'emprunter sur des réductions futures significatives à la suite des investissements en technologie, tels que le captage et le stockage du CO₂; des mécanismes de reconnaissance des mesures hâtives prises avant l'entrée en vigueur des règlements; des crédits compensatoires nationaux lorsque les réductions d'émission non obtenues dans le cadre du système réglementaire sont reconnues par celui-ci.

Un mécanisme clé, qui sera considéré afin de faciliter la conformité réglementaire industrielle, sera la mise en place d'un fonds d'investissements en technologie dans lequel l'industrie et potentiellement les gouvernements pourraient contribuer des investissements afin de soutenir le développement des technologies transformatrices visant la réduction des émissions.

Troisième élément proposé — Évaluation, surveillance et rapports en matière de conformité

Le Gouvernement mettra en œuvre un outil de conformité réglementaire à guichet unique pour s'assurer que l'industrie est en voie de respecter ses obligations réglementaires.

Le Gouvernement exigerait le recours maximal à une technologie de surveillance continue des émissions afin de veiller à ce que le règlement soit effectivement appliqué et suivi.

Le gouvernement fédéral continuerait à collaborer avec les provinces et les territoires en vue d'établir un système unique et harmonisé de déclaration obligatoire de toutes les émissions atmosphériques et d'information connexe. Ce système appuiera le règlement proposé et un régime connexe d'échange d'émission potentiel. Il répondra aux préoccupations de l'industrie estimant que de multiples méthodes de mesures et de régimes de déclaration entraîneraient un fardeau administratif non nécessaire et coûteux.

L'analyse sur l'élaboration d'exigences en matière d'information, de déclaration ainsi que de surveillance et de production de rapports sera effectuée en consultation.

9.4 Accords d'équivalence et accords administratifs

Les ministres de l'Environnement et de la Santé chercheraient à conclure des accords d'équivalence et des accords administratifs avec les provinces, les territoires et les gouvernements autochtones intéressés à relever les défis communs et à éviter le chevauchement réglementaire. Les travaux liés à ces accords pourraient se faire parallèlement à l'élaboration du règlement fédéral afin que le régime provincial entre en vigueur simultanément, ce qui permettrait un agent de réglementation unique dans toute instance. Les accords d'équivalence et les accords administratifs pourront aussi être négociés après l'entrée en vigueur du règlement fédéral.

10. Advice from the NRTEE

In addition, the Government will ask the NRTEE for advice on the following elements:

Air pollutants

- National objectives for ambient air for particulate matter and ozone for the periods of 2020–2025 and 2050;
- National emission reduction targets for 2050 for total emissions of sulphur dioxide, nitrogen oxides, gaseous ammonia, volatile organic compounds, particulate matter for the following sectors: oil and gas, electricity, base metals, iron and steel, aluminum, cement, chemicals, forest products, transportation, consumer products, commercial and institutional, residential and agriculture.

GHGs

- Medium-term emission reductions targets for 2020–2025 for the sectors named above. The advice should recognize the outlook for Canadian economic growth and the Government's intention to build upon the emissions intensity approach with targets that are ambitious enough to translate effectively into a fixed cap on absolute emissions;
- The national emissions target that should be adopted within the range of a 45 to 65% reduction from 2003 levels by 2050, and scenarios for how this target could be achieved, including the role of technology and capital stock renewal.

In providing this advice, the NRTEE should also examine the medium- and long-term targets and policy approaches under consideration or implementation in other countries.

11. Actions on indoor air

The Minister of Health proposes to develop a priority list of indoor contaminants that will be subject to new information gathering provisions. The list will be developed in consultation with provincial and territorial health departments as well as key stakeholders. The resulting priority list will be used to guide decisions on the development of guidelines and product regulations.

A new radon guideline has been under development for some time. This guideline will be introduced by early 2007 and will be the basis for a national radon strategy.

12. Public comment period

Any person may file, within 60 days of publication of this Notice, with the Minister of the Environment, comments with respect to this proposal. All comments must be addressed to the responsible Minister, cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this Notice and be sent to the Director General, Systems and Priorities Directorate, Environmental Stewardship Branch, Environment Canada, Place Vincent Massey, 351 Saint Joseph Boulevard, Gatineau, Quebec K1A 0H3.

13. Contact information

For questions about this Notice or for more information about the regulatory approach, contact the Environmental Stewardship Branch, Environment Canada, Place Vincent Massey, 351 Saint Joseph Boulevard, Gatineau, Quebec K1A 0H3, 819-994-9564 (telephone), cleanair-airpur@ec.gc.ca (email).

10. Avis de la TRNEE

De plus, le Gouvernement demandera des avis à la TRNEE relativement aux éléments suivants :

Polluants atmosphériques

- L'ensemble des objectifs nationaux en matière de qualité de l'air pour les matières particulaires et l'ozone pour les périodes de 2020-2025 et 2050.
- L'ensemble des objectifs en matière de réduction d'émission, par secteur, pour le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, l'ammoniac, les COV, l'ozone et les matières particulaires pour les secteurs suivants : industrie pétrolière et gazière, centrales électriques, fonderies de métaux de base, fer et acier, aluminium, ciment, fabrication de produits chimiques, produits forestiers, transport, produits de consommation, commercial et institutionnel, résidentiel et agraire.

GES

- Les objectifs de réduction à moyen terme (2020-2025) pour les secteurs ci-haut mentionnés. Les avis devraient considérer la prospective de croissance économique canadienne ainsi que l'intention du Gouvernement de s'appuyer sur l'approche basée sur l'intensité des émissions avec des objectifs de réduction qui seront suffisamment ambitieux pour se traduire en un plafond déterminé des émissions absolues d'ici 2025.
- L'objectif national spécifique de réduction des émissions qui devrait être adopté à l'intérieur d'une fourchette de 45 à 65 % par rapport aux niveaux de 2003 d'ici 2050, ainsi que des scénarios décrivant comment cet objectif peut être atteint, incluant le rôle des technologies et du renouvellement des investissements en capital.

En formulant ces avis, la TRNEE devra aussi considérer les objectifs de réduction à moyen et long terme ainsi que les politiques sous analyse ou mise en œuvre dans d'autres pays.

11. Mesures sur l'air intérieur

Le ministre de la Santé propose de dresser une liste des contaminants prioritaires de l'air intérieur qui seront visés par les nouvelles dispositions en matière de collecte d'information. Cette liste sera élaborée en collaboration avec les ministères provinciaux et territoriaux de la Santé et les principaux intervenants. Elle guidera la prise de décisions sur l'élaboration de directives et d'un règlement sur les produits.

L'élaboration d'une directive sur le radon est en cours depuis un certain temps. Cette directive sera présentée au début de 2007 et constituera le fondement d'une stratégie nationale sur le radon.

12. Période de commentaires publics

Toute personne peut, dans les 60 jours suivant la publication de cet Avis, soumettre des commentaires à la ministre de l'Environnement sur cette proposition. Tous les commentaires doivent être adressés à la ministre responsable et citer la Partie I de la *Gazette du Canada*, et mentionner la date de publication de cet Avis et être envoyés à l'adresse suivante : Directeur général, Direction des systèmes et des priorités, Direction générale de l'intendance environnementale, Environnement Canada, Place-Vincent-Massey, 351, boulevard Saint-Joseph, Gatineau (Québec) K1A 0H3.

13. Coordonnées

Si vous avez des questions sur cet Avis ou pour obtenir plus de renseignements sur l'approche réglementaire, veuillez communiquer avec la Direction générale de l'intendance environnementale, Environnement Canada, Place-Vincent-Massey, 351, boulevard Saint-Joseph, Gatineau (Québec) K1A 0H3, 819-994-9564 (téléphone), cleanair-airpur@ec.gc.ca (courriel).

DEPARTMENT OF INDUSTRY**RADIOCOMMUNICATION ACT**

Notice No. DGRB-002-06 — Spectrum licence fees for broadband public safety in the band 4 940-4 990 MHz

1. Intent

This notice announces Industry Canada's spectrum licence fee proposal for the frequency band 4 940-4 990 MHz and requests further comment on the proposed fee and related service standards.

2. Background

The provision of public safety and national security services relies heavily on advanced communications, and the need for new wireless technologies and radio applications has put significant pressure on government to allot spectrum for these requirements. Accordingly, the Department reserved spectrum in the band 4 940-4 990 MHz to ensure that public safety agencies are given access to dedicated spectrum in order to meet their needs, when it released the technical and licensing policy for this band, *Spectrum Utilization Policy, Technical and Licensing Requirements for Broadband Public Safety in the Band 4 940-4 990 MHz* (DGTP-005-06). That document deals with all licensing issues, except licence fees.

By way of this notice, and in accordance with subsection 4(1) of the *User Fees Act*¹ (the UFA), the Department is providing additional detail with respect to costs and revenues associated with the service, comparable fees, and a further opportunity for stakeholders to comment on the proposed fee for the band 4 940-4 990 MHz, as well as the related service standards.

3. Discussion

The *Radiocommunication Act* grants the Minister of Industry the power to prescribe and fix fees for the use of the radio frequency spectrum. Under this authority, the Department, on behalf of Canadians, manages the spectrum and collects licensing fees for the use of this resource. Unlike some other government fees, the establishment of spectrum licence fees is not on a cost recovery basis but rather the recovery of the fair market value of the licence.

The Department initially proposed in the consultation document DGTP-005-05, *Proposed Spectrum Utilization Policy, Technical and Licensing Requirements for Broadband Public Safety in the Band 4 940-4 990 MHz*, that the fee for spectrum in the 4 940-4 990 MHz band be \$0.004166² per 50 MHz per population (50 MHz/pop) with a minimum fee of \$250.00³ for a term of ten years, payable to the Department by March 31 of each year.

In response to the proposed fee, several stakeholders voiced concerns about charging licence fees to public safety agencies. They cited concern that the development and deployment of public safety services, and the interoperability between public safety

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE**LOI SUR LA RADIOCOMMUNICATION**

Avis n° DGRB-002-06 — Droits de licences de spectre pour les services de sécurité publique à large bande dans la bande 4 940-4 990 MHz

1. Objet

Le présent avis annonce les droits de licence proposés par Industrie Canada pour la bande 4 940-4 990 MHz et invite les intéressés à présenter leurs observations à ce sujet et sur les normes de services associées.

2. Contexte

La prestation des services de sécurité publique et de sécurité nationale repose dans une large mesure sur des communications perfectionnées. Pour combler les besoins et satisfaire aux demandes de plus en plus pressantes en nouvelles technologies sans fil et en applications radio, il a fallu attribuer des fréquences correspondant à ces exigences. Le Ministère a donc réservé des fréquences dans la bande 4 940-4 990 MHz pour les besoins spécifiques des organismes de sécurité publique lorsqu'il a publié la politique technique et de délivrance de licences relative à cette bande, *Politique d'utilisation du spectre, considérations techniques et exigences de délivrance de licences pour les services de sécurité publique à large bande assurés à 4 940-4 990 MHz* (DGTP-005-06). Ce document aborde tous les aspects de la délivrance des licences, sauf les droits de licence.

Conformément au paragraphe 4(1) de la *Loi sur les frais d'utilisation*¹, le Ministère fournit ici plus de détails sur les coûts et les recettes associés à ce service, ainsi que les droits comparables, et donne aux intéressés l'occasion de présenter des observations sur les droits proposés pour la bande 4 940-4 990 MHz et les normes de services associées.

3. Discussion

La *Loi sur la radiocommunication* confère au ministre de l'Industrie le pouvoir de prescrire et de fixer des droits pour l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques. En vertu de ces pouvoirs et au nom de la population canadienne, le Ministère gère le spectre et perçoit des droits de licence pour l'utilisation de cette ressource. Au contraire d'autres droits exigés par l'État, ces droits ne sont pas fixés en fonction des coûts à recouvrer, mais selon la juste valeur marchande de la licence.

Dans le document de consultation intitulé *Projet de politique d'utilisation du spectre et exigences techniques relatives à la délivrance des licences pour les services de sécurité publique large bande dans la bande 4 940-4 990 MHz* (DGTP-005-05), le Ministère a proposé initialement d'établir pour la bande 4 940-4 990 MHz des droits d'utilisation de 0,004166 \$² par 50 MHz par population (50 MHz/pop), avec un droit minimal de 250,00 \$³, pour une période de dix ans, payables au Ministère au plus tard le 31 mars chaque année.

En réponse à cette proposition, plusieurs intéressés se sont dits inquiets que le Ministère exige des droits de licence de la part des organismes de sécurité publique. Selon eux, le développement et le déploiement des services de sécurité publique, et

¹ The *User Fees Act* received Royal Assent on March 31, 2004.

² The proposed fee discussed in DGTP-005-05 consultation document was rounded from \$0.004166 to \$0.0042. For the purpose of this fee proposal, DGRB-002-06, the proposed fee of \$0.004166 is used.

³ The Department has proposed a minimum licence fee of \$250.00. This fee reflects the cost recovery of the general administrative costs for the Department to issue and renew spectrum licences in this band.

¹ La *Loi sur les frais d'utilisation* a reçu la sanction royale le 31 mars 2004.

² Les droits proposés dans le document de consultation DGTP-005-05 ont été arrondis à 0,0042 \$. Aux fins de la présente consultation, DGRB-002-06, les droits proposés de 0,004166 \$ sont utilisés.

³ Le Ministère a proposé des droits de licence minimaux de 250,00 \$, qui tiennent compte des frais d'administration générale à recouvrer par le Ministère pour la délivrance et le renouvellement des licences pour l'utilisation de cette bande.

agencies, may be hindered if licensees were unable to afford the fee. Some suggested that the Department treat this band as it does other public safety bands and implement a similar fee structure, whereas others suggested that the fees should not exceed the cost of managing the band.

Notwithstanding these suggestions, Industry Canada continues to believe that the proposed fee reflects fair market value for this spectrum and will encourage its efficient use. Further, under the *Radiocommunication Act*, all users, including governments, are required to pay licence fees on the same basis as other users of spectrum. This came into effect in March 1987 with the passing of Bill C-3, a bill to amend the *Radio Act*,⁴ through which Parliament eliminated the preferential licence fees granted to users of the spectrum in the federal, provincial and municipal governments, including public safety entities.

3.1 Cost elements

To determine the cost of implementing this service, Industry Canada has estimated the amount of time required to develop and implement this initiative over the first three years. Prior to launching any new service or issuing any licences, significant resources are expended to consult with stakeholders and to develop the utilization policy and technical and licensing requirements.

The initial costs are highlighted in Table 1, under Year 1. Like most policy processes, the time to develop and implement new services can be quite lengthy. However, as with most programs, the operating costs are expected to decrease with time.

Table 1: Projected Cost Elements to Licence Broadband Public Safety in the Band 4 940-4 990 MHz

Year	Year 1	Year 2	Year 3
Salary	\$335,000	\$164,000	\$211,000
Non-salary	\$78,000	\$40,000	\$52,000
Projected Costs	\$413,000	\$204,000	\$263,000

3.2 Revenue elements

This frequency band and the anticipated associated equipment are still in development. As such, the Department anticipates a gradual roll-out of networks and systems. Applicants will only need a licence for the area where the network is deployed, and only for the jurisdictional area, or the portion of that area, where they anticipate operating. Licence fees will increase only as networks are expanded to provide services to an increased population. This approach to licensing will provide licensees with some control over their licensing costs while ensuring they only pay fees that reflect the area for which they are authorized.

As Table 2 demonstrates, over the initial three-year period, the Department anticipates that revenues will be low because this will be a new service and the equipment anticipated for use is not yet proven. As well, the price for new equipment is high because it has not yet benefited from economies of scale.

Table 2: Projected Revenue Elements from Licensing Spectrum for Broadband Public Safety in the Band 4 940-4 990 MHz

Year	Year 1	Year 2	Year 3
Projected Revenue	\$1,500	\$33,000	\$66,000

⁴ Published in the *Canada Gazette*, Part II, Vol. 121, No. 8.

l'interopérabilité entre ceux-ci, risquent d'être entravés lorsque les titulaires de licences n'ont pas les moyens de payer les droits exigés. Certains ont suggéré que le Ministère traite cette bande comme les autres bandes de sécurité publique et adopte un barème de droits semblable. D'autres estimaient que les droits ne devraient pas dépasser les frais de gestion de la bande.

Malgré ces suggestions, Industrie Canada considère toujours que les droits proposés reflètent la juste valeur marchande des fréquences visées et en favoriseront l'exploitation efficace. De plus, la *Loi sur la radiocommunication* exige que tous les utilisateurs du spectre, y compris les gouvernements, paient des droits de licence au même titre. Ces dispositions sont entrées en vigueur en mars 1987 avec l'adoption du projet de loi C-3, modifiant la *Loi sur la radio*,⁴ par lequel le Parlement abolissait les droits de licence préférentiels accordés aux utilisateurs des administrations fédérale, provinciales et municipales, y compris les organismes de sécurité publique.

3.1 Éléments de coûts

Pour déterminer le coût de mise en œuvre de ce service, Industrie Canada a évalué le temps requis pour élaborer et mettre en œuvre cette initiative au cours des trois premières années. Avant de lancer tout nouveau service ou de délivrer des licences, des ressources importantes sont consacrées à la consultation des parties intéressées et à l'élaboration de la politique d'utilisation et des exigences en matière technique et de délivrance des licences.

Les coûts initiaux sont présentés au tableau 1, année 1. Comme la plupart des processus stratégiques, le développement et la mise en œuvre de nouveaux services peuvent être assez longs. Comme pour la plupart des programmes, les coûts d'exploitation devraient diminuer avec le temps.

Tableau 1 : Éléments de coûts projetés pour la délivrance de licences aux services de sécurité publique à large bande dans la bande 4 940-4 990 MHz

Année	Année 1	Année 2	Année 3
Salaires	335 000 \$	164 000 \$	211 000 \$
Autres	78 000 \$	40 000 \$	52 000 \$
Coûts projetés	413 000 \$	204 000 \$	263 000 \$

3.2 Éléments de recettes

Cette bande de fréquences et l'équipement associé demeurent à l'état de développement. Le Ministère prévoit donc la mise en service graduelle des réseaux et systèmes. Les requérants n'auront besoin d'une licence qu'au moment où le réseau sera déployé, et seulement pour la partie de la zone juridictionnelle où ils comptent exploiter leurs services. Les droits de licences n'augmenteront que lorsque les réseaux prendront l'expansion nécessaire pour s'ajuster à la croissance de la population. Cette approche progressive donnera aux titulaires de licences un certain contrôle sur leurs coûts et permettra d'assurer que les droits à verser tiendront compte de la région géographique d'exploitation.

Comme le montre le tableau 2, le Ministère envisage de faibles recettes pour les trois premières années. Cela n'a rien d'étonnant puisqu'il s'agit d'un nouveau service; l'équipement associé à cette bande n'a pas encore fait ses preuves et son prix demeure élevé en l'absence d'économies d'échelle.

Tableau 2 : Éléments de recettes projetés pour la délivrance de licences aux services de sécurité publique à large bande dans la bande 4 940-4 990 MHz

Année	Année 1	Année 2	Année 3
Recettes projetées	1 500 \$	33 000 \$	66 000 \$

⁴ Publié dans la *Gazette du Canada*, Partie II, vol. 121, n° 8.

Stakeholders have indicated a clear interest in developing these frequencies for broadband public safety services. The Department anticipates that these parties will monitor the development of this band with a view to deploy services in time. Many public safety entities already have systems in place for public safety communications; however, as new equipment for this band is proven and existing systems are replaced, it is expected that public safety entities will make increasing use of the frequency band 4 940-4 990 MHz.

The following table provides examples of spectrum licence fees for different service areas.

Table 3: Examples of Licence Fees for Selected Canadian Service Areas

Service Area	Population ⁵	Spectrum Fee (\$0.004166/50 MHz/pop)
National	30 007 094	\$125,010
Province of Quebec	7 237 479	\$30,151
Greater Toronto Area	4 682 897	\$19,509
Montréal	3 426 350	\$14,274
Vancouver	1 986 965	\$8,278
Calgary	951 395	\$3,964
Halifax	359 183	\$1,496
Charlottetown	58 358	\$250 ⁶ (minimum fee)

4. Fee comparisons

In developing the proposed fee and to establish the value of this spectrum, fees within Canada and three other countries were considered: the United States, the United Kingdom, and Australia. It is important to note that a direct comparison between the proposed fee for band 4 940-4 990 MHz, other Canadian fees and those of the other administrations is possible only in theory owing to differences in service applications and because of different principles in how the spectrum is managed and how fees are charged for its use.

4.1 United States

The United States, like Canada, intends to issue shared-use spectrum licences in the frequency band 4 940-4 990 MHz for use by public safety entities. Unlike Canada, where spectrum fees reflect market value, in the United States fees for non-auctioned spectrum are limited to reflect only the cost recovery for the management of the spectrum. Furthermore, the United States does not charge application or regulatory fees to public safety entities.⁷ As such, a comparison is only possible by examining the neighbouring spectrum at 3 650-3 700 MHz, where the United States charges approximately US\$200 per year to recover management costs. This is consistent with the Department's proposed minimum licence fee of \$250 for low population areas.

4.2 United Kingdom

In the United Kingdom, spectrum in the range of 4 400-5 000 MHz is licensed for exclusive use by the Ministry of Defence. The military pays for the spectrum at £3,900 per one

Les intéressés ont indiqué un net intérêt pour l'aménagement de ces fréquences aux fins de services de sécurité publique à large bande. Selon les prévisions du Ministère, ils devraient contrôler cet aménagement en vue du déploiement de services en temps voulu. De nombreux organismes de sécurité publique exploitent déjà des systèmes pour les communications de sécurité publique. Toutefois, à terme, lorsque les nouveaux équipements auront fait leurs preuves et que les systèmes existants auront été remplacés, on s'attend à une plus grande exploitation des fréquences de la bande 4 940-4 990 MHz de la part de ces organismes.

Le tableau suivant offre des exemples de droits de licence pour différentes zones de service.

Tableau 3 : Exemples de droits de licence pour certaines zones de service au Canada

Zone de service	Population ⁵	Droits (0,004166 \$/50 MHz/pop)
Canada	30 007 094	125 010 \$
Province de Québec	7 237 479	30 151 \$
Région du Grand Toronto	4 682 897	19 509 \$
Montréal	3 426 350	14 274 \$
Vancouver	1 986 965	8 278 \$
Calgary	951 395	3 964 \$
Halifax	359 183	1 496 \$
Charlottetown	58 358	250 \$ ⁶ (droit minimal)

4. Comparaison des droits

Afin de définir les droits proposés et la valeur des fréquences visées, on a examiné le cas du Canada et de trois autres pays : les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie. Soulignons qu'une comparaison directe entre les droits proposés pour la bande 4 940-4 990 MHz, d'autres droits exigés au Canada et ceux qui sont exigés dans les autres administrations est possible seulement en théorie, vu les différences dans les applications de service et la diversité des principes adoptés pour gérer le spectre et en déterminer les droits d'utilisation.

4.1 États-Unis

Comme le Canada, les États-Unis comptent délivrer des licences pour l'utilisation partagée de la bande 4 940-4 990 MHz par les organismes de sécurité publique. Cependant, contrairement au Canada, où les droits d'utilisation sont fonction de la valeur marchande, aux États-Unis les droits pour les fréquences non attribuées par enchères couvrent uniquement les frais de gestion du spectre. De plus, les États-Unis n'exigent ni droits de demande ni frais réglementaires des organismes de sécurité publique⁷. La comparaison n'est donc possible qu'en rapport à la bande voisine, de 3 650-3 700 MHz, qui est assujettie aux États-Unis à des droits d'utilisation d'environ 200 \$US, ce qui équivaut aux droits de licence minimaux de 250 \$ proposés par le Ministère pour les régions à faible population.

4.2 Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, les fréquences de la bande 4 400-5 000 MHz sont attribuées exclusivement au ministère de la Défense, moyennant des droits de licence nationale de 3 900 £ par mégahertz,

⁵ 2001 Census population data can be found on the Statistics Canada Web site at www12.statcan.ca/english/census01/home/Index.cfm.

⁶ Based on the proposed fee level of \$0.004166 per 50 MHz/pop, the minimum fee of \$250.00 would apply to spectrum authorizations for service areas of 60 000 or less, such as Charlottetown, Cornwall, Granby, Medicine Hat and Vernon.

⁷ *Communications Act of 1934* (amended 1996). United States of America. Section 8 [47 U.S.C. 158] Application Fee: Sub-section (d)(1).

⁵ Les données du Recensement de 2001 se trouvent sur le site Web de Statistique Canada à l'adresse suivante : www12.statcan.ca/francais/census01/home/Index.cfm.

⁶ Pour le niveau de droits proposé de 0,004166 \$ par 50 MHz/pop, les droits minimaux de 250,00 \$ s'appliqueraient aux autorisations de fréquences pour des zones de service de 60 000 personnes ou moins, par exemple Charlottetown, Cornwall, Granby, Medicine Hat et Vernon.

⁷ *Communications Act of 1934* (modifiée en 1996). États-Unis d'Amérique. Section 8 [47 U.S.C. 158] Application Fee: Sub-section (d)(1).

national megahertz based on administrative incentive pricing,⁸ an amount similar to what the private sector would pay. In theory, for a United Kingdom 50 MHz national spectrum licence in this band, for a population of 60 million, the military would pay £0.00325 per 50 MHz/pop, or roughly £195,000 per year. Based on an exchange rate of CAN\$2.09 per £1.00, a United Kingdom spectrum licence would cost CAN\$0.0067925 per 50 MHz/pop, whereas in Canada the proposed fee is CAN\$0.004166 per 50 MHz/pop.

4.3 Australia

Spectrum in the band 4 940-4 990 MHz is licensed to the Australian Department of Defence, which pays fees to access the spectrum as part of the general Defence Bill. More generally, state, territorial and Commonwealth public sector agencies pay spectrum licence fees comparable to those paid by commercial licensees. Only entities providing public safety services that are staffed principally by volunteers such as rural fire fighting, search and rescue, coastguard, surf life saving services and rural ambulance services are exempt from fee payment.⁹

In Australia, a national 50 MHz spectrum licence, in similar spectrum, for a population of 20.3 million, would cost approximately AUS\$100,000 per year, or AUS\$0.004926 per 50 MHz/pop. It is important to note that Australian fees do not vary as the number of licensees rises. Based on an exchange rate of CAN\$0.85 per AUS\$1.00, an Australian 50 MHz spectrum licence would cost CAN\$0.004187 per 50 MHz/pop, which is similar to the proposed fee of CAN\$0.004166 per 50 MHz/pop for this band in Canada.

4.4 Canada

As outlined in the consultation announced in *Canada Gazette* notice DGTP-005-05, in establishing a value for licences in the band 4 940-4 990 MHz, the Department has considered fees charged for other frequency bands in Canada.

The Department charges annual fees for Personal Communications Service (PCS) and Cellular licences based on a fee of \$0.03512361/MHz/pop. The PCS spectrum, like the band 4 940-4 990 MHz, has a variety of uses. PCS spectrum licensees have exclusive access to the spectrum and service area indicated on their licence. This spectrum has a significant value for commercial service offerings. Applying the PCS/Cellular annual fee for a 50 MHz national spectrum licence in the band 4 940-4 990 MHz would result in a fee of \$52 million per year, per licence. However, spectrum in the band 4 940-4 990 MHz will be issued on a non-exclusive basis meaning that users will be required to share this spectrum and hence it does not have the same commercial value as the PCS/Cellular spectrum. As such, the Department believes that the fee for this spectrum should be significantly lower than the PCS/Cellular fee.

Currently the Multipoint Communications Systems (MCS) licence fee is \$0.008 per household per 6 MHz for generally exclusive access to this spectrum. MCS licensees are limited to fixed applications, whereas the 4 940-4 990 MHz licensees will be permitted greater flexibility. The annual fee for an MCS 50 MHz national licence would cost \$676,000.

selon une politique de tarification incitative⁸. Ce montant est comparable à ce que paierait le secteur privé. En théorie, une licence nationale de 50 MHz dans cette bande, pour une population de 60 millions d'habitants, coûterait à la Défense 0,00325 £ par 50 MHz/pop, soit environ 195 000 £ par an. En supposant un taux de change de 2,09 \$CAN pour 1,00 £, le coût serait donc de 0,0067925 \$CAN par 50 MHz/pop, tandis qu'au Canada, les droits proposés sont de 0,004166 \$CAN par 50 MHz/pop.

4.3 Australie

Les fréquences de la bande 4 940-4 990 MHz sont attribuées au ministère de la Défense d'Australie moyennant des droits de licence exigés en vertu d'une loi générale sur la Défense. Plus généralement, les organismes publics des États, des territoires et du Commonwealth paient des droits de licence de spectre comparables à ceux qui sont exigés du secteur privé. Seuls les organismes de sécurité publique dont le personnel est principalement bénévole, par exemple les services d'incendie ruraux, de recherche et de sauvetage, de garde côtière, de sauveteurs de plage et d'ambulance ruraux, en sont exemptés⁹.

En Australie, une licence nationale de 50 MHz dans des fréquences comparables, pour une population de 20,3 millions d'habitants, coûterait environ 100 000 \$A par an, soit 0,004926 \$A par 50 MHz/pop. Il est important de noter que les droits de licence australiens ne varient pas lorsque le nombre de titulaires augmente. En supposant un taux de change de 0,85 \$CAN pour 1,00 \$A, le coût serait donc de 0,004187 \$CAN par 50 MHz/pop, tandis qu'au Canada, les droits proposés pour cette bande sont de 0,004166 \$CAN par 50 MHz/pop.

4.4 Canada

Comme l'indique le document de consultation DGTP-005-05, publié dans la *Gazette du Canada*, le Ministère a fixé les droits de licence pour la bande 4 940-4 990 MHz en tenant compte des droits exigés pour d'autres bandes de fréquences au Canada.

Le Ministère exige des droits annuels de 0,03512361 \$/MHz/pop pour les licences du service de communications personnelles (SCP) et du service cellulaire. Les fréquences du SCP, comme celles de la bande 4 940-4 990 MHz, ont diverses utilisations. Les titulaires de licences du SCP bénéficient d'un accès exclusif aux fréquences et à la zone de service indiquées sur leur licence. Ces fréquences représentent une grande valeur pour les services commerciaux. La perception des droits annuels au titre du SCP et du service cellulaire pour une licence nationale de 50 MHz dans la bande de 4 940-4 990 MHz produirait des recettes de 52 millions de dollars. Toutefois, comme les fréquences de la bande 4 940-4 990 MHz seront autorisées à titre non exclusif, c'est-à-dire qu'elles seront partagées entre les utilisateurs, elles n'auront pas la même valeur commerciale que les fréquences du SCP et du service cellulaire. Le Ministère estime donc que les droits associés à leur utilisation devraient être sensiblement inférieurs.

À l'heure actuelle, les droits de licence sont de 0,008 \$ par foyer par 6 MHz pour un accès généralement exclusif aux fréquences du service de télécommunications multipoint (STM). Les titulaires de licence STM ne peuvent exploiter que des applications fixes. Une plus grande souplesse sera laissée aux utilisateurs de la bande 4 940-4 990 MHz. Les droits annuels pour une licence nationale STM de 50 MHz s'élèveraient à 676 000 \$.

⁸ Radiocommunications Authority (United Kingdom), *Spectrum Pricing: Third Stage Update and Consultation*, paragraph 4.13, December 2000.

⁹ Radiocommunications (Taxes Collection) Regulations, Regulation 5: Exemption from tax. Commonwealth of Australia.

⁸ Radiocommunications Authority (Royaume-Uni), *Spectrum Pricing: Third Stage Update and Consultation*, paragraph 4.13, December 2000.

⁹ Radiocommunications (Taxes Collection) Regulations, Regulation 5: Exemption from tax. Commonwealth of Australia.

Local Multipoint Communications Systems (LMCS) spectrum licences were awarded through a comparative review process in 1996. The annual fees established at that time were \$0.50 per household for 500 MHz, which would result in a licence fee of \$520,000 if applied to a 50 MHz national licence. Similar to MCS, these licensees are restricted to fixed services and generally have exclusive access to the spectrum.

More recently, the Department made spectrum available for licensing in the band 2 300 MHz for Wireless Communication Services (WCS) and the band 3 500 MHz for Fixed Wireless Access (FWA), through an auction process resulting in market-based fees, a good indicator of the value of similar spectrum. An analysis of the successful bids establishes that an average fee paid for these licences equates to approximately \$2.0 million for a national 50 MHz licence.

As previously stated, the proposed fee is \$0.004166 per 50 MHz for spectrum in the band 4 940-4 990 MHz, subject to a minimum fee of \$250.00. While no fee or service exists for which a direct comparison can be made, the proposed fee is significantly less than the cost of spectrum in other frequency bands due largely to the non-exclusive nature of the licensing. As such, Industry Canada believes this fee reflects fair economic rent that will encourage efficient spectrum use.

5. Service standards

In response to the consultation document DGTP-005-05, stakeholders concurred with the Department's proposed four-week service standard. As in the past, priority will be given to emergency services when necessary. The Department welcomes any ideas or proposals for ways to improve this service.

6. Submitting comments

The release of this *Canada Gazette* notice provides a further opportunity for comment on the proposed fee and follows the publication of SP 4940, *Spectrum Utilization Policy, Technical and Licensing Requirements for Broadband Public Safety in the Band 4 940-4 990 MHz* (DGTP-005-06) document.

Stakeholders will have a period of 30 days following the publication of this licence fee proposal to bring any concerns, suggestions or proposals with regard to the proposed fee, and the related service standards, to the attention of the Department. Respondents are requested to submit their comments electronically to the attention of the Department, no later than 30 days following the publication date of this notice, to spectrum_pubs@ic.gc.ca.

Written submissions should be addressed to the Manager, Emerging Networks, Radiocommunications and Broadcasting Regulatory Branch, 300 Slater Street, 15th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0C8.

All submissions should cite the *Canada Gazette*, Part I, publication date, the title, and the notice reference number (DGRB-002-06).

Obtaining copies

Copies of this notice and documents referred to herein are available electronically on the Spectrum Management and Telecommunications Web site at <http://strategis.gc.ca/spectrum>.

Official versions of *Canada Gazette* notices can be viewed on the *Canada Gazette* Web site at <http://canadagazette.gc.ca/publication-e.html>. Printed copies of the notices can be ordered

Des licences du service de télécommunications multipoints locaux (STML) ont été accordées dans le cadre d'un processus d'examen comparatif en 1996. Les droits annuels à cette époque étaient de 0,50 \$ par foyer pour 500 MHz, soit l'équivalent de 520 000 \$ pour une licence nationale de 50 MHz. Comme dans le cas du STM, les titulaires de ces licences ne peuvent exploiter que des applications fixes et ont en général un accès exclusif aux fréquences attribuées.

Plus récemment, le Ministère a libéré des fréquences dans la bande 2 300 MHz pour les services de communication sans fil (SCSF) et dans la bande 3 500 MHz pour l'accès fixe sans fil (AFSF) dans le cadre d'enchères. Les droits étant alors déterminés par le marché, ceci est une bonne indication de la valeur de fréquences semblables. Une analyse des offres retenues établit que les droits moyens payés pour ces licences équivalent à environ 2,0 millions de dollars pour une licence nationale de 50 MHz.

Comme il a déjà été mentionné, les droits proposés sont de 0,004166 \$ par 50 MHz pour les fréquences de la bande 4 940-4 990 MHz, sous réserve d'un minimum de 250,00 \$. Bien qu'il n'existe ni droits ni service directement comparables, ces droits sont sensiblement inférieurs à ceux exigés pour d'autres bandes de fréquences, en grande partie en raison de leur non-exclusivité. Industrie Canada estime donc que ces droits sont équitables et favorables à une utilisation efficace du spectre.

5. Normes de service

En réponse au document de consultation DGTP-005-05, les intéressés ont accepté la norme de service de quatre semaines proposée par le Ministère. Comme par le passé, la priorité sera donnée aux services d'urgence lorsque ce sera nécessaire. Le Ministère recevra toute idée ou proposition visant l'amélioration du service.

6. Présentation de commentaires

La publication du présent avis dans la *Gazette du Canada* offre aux intéressés une nouvelle occasion de présenter des observations sur les droits proposés. Cet avis donne suite à la publication du document PS 4940, *Politique d'utilisation du spectre, considérations techniques et exigences de délivrance de licences pour les services de sécurité publique à large bande assurés à 4 940-4 990 MHz* (DGTP-005-06).

Les intéressés disposeront de 30 jours après la publication du présent document de consultation pour porter à l'attention du Ministère toute préoccupation, suggestion ou proposition touchant les droits proposés, ainsi que les normes de service connexes. Ils devront s'adresser par voie électronique, au plus tard 30 jours suivant la date de publication du présent avis, à l'adresse suivante : spectrum_pubs@ic.gc.ca.

Les présentations écrites doivent être adressées au Gestionnaire des Réseaux émergents, Direction générale de la réglementation des radiocommunications et de la radiodiffusion, 300, rue Slater, 15^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0C8.

Tous les commentaires doivent citer la Partie I de la *Gazette du Canada*, la date de publication, le titre et le numéro de référence de l'avis (DGRB-002-06).

Obtention d'exemplaires

Le présent avis ainsi que les documents cités sont affichés sur le site Web de Gestion du spectre et télécommunications à l'adresse suivante : <http://strategis.gc.ca/spectre>.

Les versions officielles des avis publiés dans la *Gazette du Canada* sont affichées sur le site Web de la *Gazette du Canada* à l'adresse suivante : <http://gazetteducanada.gc.ca/publication-f.html>.

by calling the sales counter of Canadian Government Publishing at 613-941-5995 or 1-800-635-7943.

October 13, 2006

JAN SKORA
*Director General
 Radiocommunications and
 Broadcasting Regulatory Branch*

[42-1-o]

DEPARTMENT OF INDUSTRY

TELECOMMUNICATIONS ACT

Notice No. DGTP-010-2006 — Petition to the Governor in Council

Notice is hereby given that a petition from Federally Regulated Employers — Transportation and Communications (FETCO) has been received by the Governor in Council (GIC) under section 12 of the *Telecommunications Act* with respect to the following decision issued by the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission (CRTC): Telecom Decision CRTC 2006-27, *Aliant Telecom Inc. — Application to exclude certain quality of service results from the retail quality of service rate adjustment plan*. In Telecom Decision CRTC 2006-27, the CRTC decided that Aliant would be partially responsible for degraded telephone service quality during a 2004 strike on the basis that the work stoppage was not an event beyond the control of the company.

The petitioners request that the GIC vary the decision to exclude the quality of service results for the strike-related period from the calculation of any retail rate adjustment plan. The request is based on several reasons set out in the petition, including the submission that by attributing “fault” for a work stoppage to the employer, the CRTC’s decision will adversely impact on established labour relations practices.

Submissions regarding this petition should be filed within 30 days of the *Canada Gazette* publication date. They should be addressed to the Clerk of the Privy Council and Secretary to the Cabinet, Langevin Block, 80 Wellington Street, Ottawa, Ontario K1A 0A3.

A copy of all submissions should also be sent to the Director General, Telecommunications Policy Branch, preferably in electronic format (WordPerfect, Microsoft Word, Adobe PDF or ASCII TXT) to the following email address: telecom@ic.gc.ca. Written copies can be sent to the Director General, Telecommunications Policy Branch, 300 Slater Street, 16th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0C8.

All submissions should cite the *Canada Gazette* publication date, title, and notice reference number (DGTP-010-2006).

Obtaining copies

Copies of all relevant petitions and submissions received in response may be obtained electronically on the Spectrum Management and Telecommunications Web site at <http://strategis.gc.ca/spectrum> under “Gazette Notices and Petitions.” It is the responsibility of interested parties to check the public record from time to time to keep abreast of submissions received.

On peut également en obtenir une copie en communiquant avec le comptoir des ventes des Éditions du gouvernement du Canada au 613-941-5995 ou au 1-800-635-7943.

Le 13 octobre 2006

*Le directeur général
 Réglementation des radiocommunications
 et de la radiodiffusion*
 JAN SKORA

[42-1-o]

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

LOI SUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Avis n° DGTP-010-2006 — Pétition présentée au gouverneur en conseil

Avis est par la présente donné qu’une pétition présentée par Employeurs des transports et communications de régie fédérale (ETCOF) a été reçue par le gouverneur en conseil (GC), en vertu de l’article 12 de la *Loi sur les télécommunications*, en ce qui concerne la décision suivante rendue par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) : décision de télécom CRTC 2006-27, *Aliant Telecom Inc. — Demandes visant à exclure certains résultats de qualité du service du plan de rajustement tarifaire pour la qualité du service de détail*. Dans cette décision, le CRTC a décidé qu’Aliant serait responsable en partie de la dégradation de la qualité du service téléphonique pendant la grève de 2004 parce que l’arrêt de travail ne constituait pas un événement indépendant de la volonté de l’entreprise.

Les pétitionnaires demandent que le GC modifie la décision d’exclure les résultats de qualité du service pendant la grève du calcul de tout plan de rajustement tarifaire pour la qualité du service de détail. La demande repose sur plusieurs raisons indiquées dans la pétition et fait notamment valoir que, en attribuant la faute pour un arrêt de travail à l’employeur, la décision du CRTC nuira aux pratiques établies en matière de relations de travail.

Les commentaires sur la pétition doivent être présentés dans les 30 jours suivant la date de publication de celle-ci dans la *Gazette du Canada*. Ils doivent être adressés au Greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet, Édifice Langevin, 80, rue Wellington, Ottawa (Ontario) K1A 0A3.

Une copie de tous les commentaires doit être transmise au directeur général, Direction générale de la politique des télécommunications, préférablement sous forme électronique (WordPerfect, Microsoft Word, Adobe PDF ou ASCII TXT) à l’adresse électronique suivante : telecom@ic.gc.ca. Les copies écrites peuvent être envoyées au Directeur général, Direction générale de la politique des télécommunications, 300, rue Slater, 16^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0C8.

Tous les commentaires doivent porter la date de publication de la pétition dans la *Gazette du Canada*, le titre de la pétition ainsi que le numéro de référence de l’avis la concernant (DGTP-010-2006).

Comment obtenir des copies

Des copies de toutes les pétitions pertinentes et de tous les commentaires pertinents reçus à leur sujet peuvent être obtenues par voie électronique sur le site Web de Gestion du spectre et télécommunications à l’adresse <http://strategis.gc.ca/spectre>, à la rubrique intitulée « Avis de la Gazette et demandes ». Il revient aux intéressés de vérifier ce document public de temps à autre afin de se tenir au courant des commentaires reçus.

Official printed copies of *Canada Gazette* notices can be obtained from the *Canada Gazette* Web site at <http://canadagazette.gc.ca> or by calling the sales counter of Canadian Government Publishing at 613-941-5995 or 1-800-635-7943.

October 4, 2006

LEONARD ST-AUBIN
*Acting Director General
Telecommunications Policy*

[42-1-o]

DEPARTMENT OF INDUSTRY

TELECOMMUNICATIONS ACT

Notice No. SMSE-009-06 — CS-03, Parts I and VII, Issue 9, Amendment 3

Notice is hereby given that Industry Canada is releasing Amendment 3 to Issue 9 of Compliance Specification 03 (CS-03), Parts I and VII. These amendments include the following changes:

Changes to CS-03, Part I

- Modification to the overall sequence of equipment testing;
- Removal of the technical specifications for the metallic channel interface;
- Removal of the technical specifications for the electronic business set interface;
- Requirement added to the transition to the off-hook state;
- Addition of hazardous voltage limitations for local area data channel (LADC) interfaces;
- Addition of telephone line surge — Type B;
- Addition of DC conditions to off-premises stations (OPS) lines;
- Addition of call duration requirements and test methods;
- Addition of OPS interface for PBX with DID — ring trip requirements;
- Addition of requirements for manual programming of memory dialling numbers;
- Modifications to Table A; and
- Removal of Tables B and C for TE intended for connection to metallic channels and electronic business set interface.

Changes to CS-03, Part VII

- Modifications to Table A;
- Modification to the overall sequence of equipment testing;
- Addition of equivalent PSD for maximum output for digital substrate TE; and
- Addition of limitations on terminal equipment connected to PSDS.

Amendment 3 to Issue 9 of CS-03, Parts I and VII, will come into effect upon publication of this notice.

Interested parties should submit their comments within 75 days of the date of publication of this notice. Shortly after the close of the comment period, all comments received will be posted on Industry Canada's Spectrum Management and Telecommunications Web site at <http://strategis.gc.ca/spectrum>.

On peut obtenir des copies officielles des avis publiés dans la *Gazette du Canada* sur le site Web de la *Gazette du Canada* à l'adresse <http://gazetteducanada.gc.ca> ou en appelant au comptoir des ventes des Éditions du gouvernement du Canada au 613-941-5995 ou au 1-800-635-7943.

Le 4 octobre 2006

*Le directeur général intérimaire
Politique des télécommunications*
LEONARD ST-AUBIN

[42-1-o]

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

LOI SUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Avis n° SMSE-009-06 — SC-03, parties I et VII, 9^e édition, modification 3

Avis est par la présente donné qu'Industrie Canada publie la modification 3 apportée à la 9^e édition de la Spécification de conformité 03 (SC-03), parties I et VII. Ces modifications comprennent ce qui suit :

Modifications de la SC-03, partie I

- Modification de la séquence générale d'essais de l'équipement;
- Suppression des spécifications techniques relatives à l'interface de voie métallique;
- Suppression des spécifications techniques relatives à l'interface de téléphone d'affaires électronique;
- Ajout visant la transition vers les exigences relatives à la position de décrochage;
- Ajout aux limitations des tensions dangereuses pour les interfaces de voies de données locales;
- Ajout de la surtension de ligne téléphonique — type B;
- Ajout des conditions c.c. aux lignes de postes hors-lieux (PHL);
- Ajout des exigences relatives à la durée d'appel et de méthodes d'essai;
- Ajout de l'interface PHL pour les commutateurs privés avec SDA — exigences relatives à l'arrêt du courant local;
- Ajout d'exigences relatives à la mise en mémoire manuelle de numéros;
- Modifications au tableau A;
- Suppression des tableaux B et C visant les ÉT destinés à être raccordés à des voies métalliques et à une interface de téléphone d'affaires électronique.

Modifications de la SC-03, partie VII

- Modifications au tableau A;
- Modification de la séquence générale d'essais de l'équipement;
- Ajout de la PSD équivalente pour sortie maximale dans le cas des ÉT numériques basse vitesse;
- Ajout de limitations visant l'équipement terminal raccordé à un PSDS.

La modification 3 apportée à la 9^e édition de la SC-03, parties I et VII, entrera en vigueur au moment de la publication du présent avis.

Les intéressés sont invités à envoyer leurs commentaires dans les 75 jours suivant la parution du présent avis. Peu de temps après la clôture de la période de présentation des commentaires, tous les commentaires reçus seront affichés sur le site Web de Gestion du spectre et télécommunications d'Industrie Canada à l'adresse <http://strategis.gc.ca/spectre>.

Submitting comments

Respondents are requested to provide their comments in electronic format (WordPerfect, Microsoft Word, Adobe PDF or ASCII TXT) along with a note specifying the software, version number and operating system used to the following email address: telecom.reg@ic.gc.ca.

Written submissions should be addressed to the Chairman of the Terminal Attachment Program Advisory Committee (TAPAC), Industry Canada, 300 Slater Street, Ottawa, Ontario K1A 0C8.

All submissions should cite the *Canada Gazette*, Part I, the publication date, the title, and the notice reference number (SMSE-009-06).

Obtaining copies

Copies of this notice and of the document referred to are available electronically on the Spectrum Management and Telecommunications Web site at <http://strategis.gc.ca/spectrum>.

Official versions of *Canada Gazette* notices can be viewed on the *Canada Gazette* Web site at <http://canadagazette.gc.ca/publication-e.html>. Printed copies of the notices can be ordered by calling the sales counter of Canadian Government Publishing at 613-941-5995 or 1-800-635-7943.

October 6, 2006

R. W. McCAUGHERN
*Director General
Spectrum Engineering Branch*

[42-1-o]

NOTICE OF VACANCIES

FIRST NATIONS FINANCIAL MANAGEMENT BOARD

Directors (part-time positions)

The First Nations Financial Management Board (FMB) is a newly established shared governance corporation created as a centre of excellence for First Nations financial management and accountability to advance First Nations economic development. The Board facilitates First Nations access to long-term borrowing by providing financial management advisory, monitoring, review, certification and audit services, and intervention, when required. The Board plays an important role in assisting First Nations to establish and maintain effective and efficient financial management systems and performance, and provides advice and guidance on their fiscal and financial dealings with other governments and financial institutions.

The head office of the FMB is located on the reserve lands of the Squamish First Nation in the province of British Columbia. In order to establish FMB and provide the oversight and guidance to enable the Board to fulfill its mission and provide strong corporate governance, the Government of Canada and the FMB are seeking men and women, from across Canada, including members of First Nations, who are committed to the strengthening of First Nations financial management and who possess the necessary professional and business skills, experience and/or capacity to enable the Board to fulfill its mandate.

Successful candidates must possess a degree from a recognized university in a relevant field of study or a combination of

Présentation des commentaires

Les intéressés sont invités à envoyer leurs commentaires sous forme électronique (WordPerfect, Microsoft Word, Adobe PDF ou ASCII TXT) à l'adresse suivante : telecom.reg@ic.gc.ca. Les documents doivent être accompagnés d'une note précisant le logiciel, la version du logiciel et le système d'exploitation utilisés.

Les commentaires sur papier doivent être adressés au Président du Comité consultatif du Programme de raccordement de matériel terminal (CCPRMT), Industrie Canada, 300, rue Slater, Ottawa (Ontario) K1A 0C8.

Tous les commentaires doivent citer la Partie I de la *Gazette du Canada*, la date de publication, le titre et le numéro de référence de l'avis (SMSE-009-06).

Pour obtenir des copies

Le présent avis ainsi que les documents cités sont disponibles électroniquement sur le site Web de Gestion du spectre et télécommunications à l'adresse suivante : <http://strategis.gc.ca/spectre>.

Les versions officielles des avis publiés dans la *Gazette du Canada* sont affichées sur le site Web de la *Gazette du Canada* à l'adresse suivante : <http://gazetteducanada.gc.ca/publication-f.html>. On peut également en obtenir une copie en communiquant avec le comptoir des ventes des Éditions du gouvernement du Canada au 613-941-5995 ou au 1-800-635-7943.

Le 6 octobre 2006

*Le directeur général
Génie du spectre*
R. W. McCAUGHERN

[42-1-o]

AVIS DE POSTES VACANTS

CONSEIL DE GESTION FINANCIÈRE DES PREMIÈRES NATIONS

Membres du conseil (postes à temps partiel)

Le Conseil de gestion financière des premières nations (CGFPN) est une nouvelle société de gouvernance partagée qui fait office de centre d'excellence de gestion financière, de reddition de comptes et de soutien au développement économique des premières nations. Le Conseil aide les premières nations à obtenir des emprunts à long terme en assurant des services de consultation, de surveillance, d'examen, de certification, de vérification et d'intervention en matière de gestion financière, selon les besoins. Le Conseil joue un rôle important en aidant les premières nations à mettre en place des systèmes de gestion financière efficace et rentable et à maintenir le rendement. Il leur offre également des conseils et les guide dans leurs négociations de nature financière et fiscale avec d'autres gouvernements et institutions financières.

Le bureau chef du CGFPN est situé sur les terres de réserve de la première nation Squamish dans la province de la Colombie-Britannique. Afin de mettre en place le CGFPN et d'assurer la surveillance et l'encadrement nécessaire pour permettre au Conseil de mener à bien sa mission et d'assurer une solide gouvernance de la société, le gouvernement du Canada et le CGFPN cherchent des hommes et des femmes, notamment des membres de premières nations, provenant des différentes régions du Canada, qui ont à cœur de renforcer la gestion financière des premières nations et qui possèdent les compétences professionnelles et administratives requises, de même que l'expérience et la capacité qui permettraient au Conseil de remplir son mandat.

Les membres du conseil doivent posséder un diplôme d'une université reconnue dans un domaine pertinent ou une

equivalent education, job-related training and experience. A minimum of five years experience in dealing with financial management issues acquired through active participation in organizations at the local, regional or national levels, preferably in First Nations governments is required. A minimum of three years experience in participating in a decision making body dealing with financial management matters at the policy and/or operational levels is necessary. Furthermore, a minimum of three years experience dealing with the financial, legal and economic issues associated with business development, borrowing, debt financing or capital markets also is necessary. Directors must have previous experience in representing the interests and concerns of a community of interest in a decision making body.

In order to achieve FMB's objectives and carry out its mandate, Directors must have sound understanding of the legislation related to the establishment of the First Nations Fiscal and Statistical Institutions and of the diversity of First Nation governments, associations, socio-economic conditions and cultural values. Additionally, knowledge of the objectives, principles and practices of economic and social development in First Nations is essential in order to lead the setting of the Board's priorities. Solid knowledge of the principles and practices of financial management, borrowing and debt financing in the private and/or public sectors is required.

Directors must possess solid knowledge of First Nation real property taxation, land tenure or land planning, and development or leasing, in addition to good management practices in finance, human resources and corporate service functions within a public sector environment.

The ability to analyse, interpret and make decisions on large volumes of complex and conflicting information across a broad range of disciplines and bodies of knowledge is required. Qualified candidates must possess the ability to assess and provide advice and guidance with respect to a number of socio-economic variables to arrive at decisions that are financially prudent and supportive of First Nation financial management capacity. High ethical standards, integrity and sound interpersonal skills are necessary. Directors must have the ability to handle differences of opinion in an open, respectful and constructive manner, as well as the ability to communicate effectively, both orally and in writing.

Proficiency in both official languages would be an asset.

Directors must be prepared to travel frequently throughout Canada.

The Government is committed to ensuring that its appointments are representative of Canada's regions and official languages, as well as of women, Aboriginal peoples, disabled persons and visible minorities.

The selected candidate will be subject to the principles set out in Part I of the *Conflict of Interest and Post-Employment Code for Public Office Holders*. To obtain copies of the Code, visit the Office of the Ethics Commissioner's Web site at www.parl.gc.ca/oec/en/public_office_holders/conflict_of_interest/.

combinaison acceptable d'études, de formation relative au poste et d'expérience. Un minimum de cinq années d'expérience dans le traitement des questions de gestion financière, acquises dans le cadre d'une participation active à des organismes de niveau local, régional ou national, préférablement, au sein de gouvernements des premières nations. En outre, un minimum de trois années d'expérience dans la participation à un organisme de décision traitant des questions de gestion financière au niveau politique et/ou opérationnel est requise. Les membres doivent posséder un minimum de trois années d'expérience dans le traitement des questions financières, juridiques et économiques liées au développement des affaires, à l'emprunt, au financement des dettes ou au marché financier. L'expérience dans la représentation des intérêts et des préoccupations d'une collectivité d'intérêt au sein d'un organisme de prise de décision est demandée.

Afin d'atteindre les objectifs de cette organisation et de remplir son mandat, les membres du conseil doivent posséder une bonne compréhension de la législation relative à l'établissement des institutions statistiques et financières des premières nations, et de la diversité des gouvernements, des associations, des conditions socio-économiques et des valeurs culturelles autochtones. De plus, ils doivent posséder la connaissance des objectifs, des principes et des pratiques de développement socio-économique des premières nations afin de définir les priorités du Conseil. Une bonne connaissance des principes et des pratiques de gestion financière, d'emprunt et de financement des dettes dans le secteur public et/ou privé est requise.

Les membres doivent posséder une bonne connaissance de l'imposition foncière des terres des premières nations, de la méthode de tenure ou de l'aménagement de terres et du développement ou de la location. La connaissance approfondie des bonnes pratiques de gestion sur le plan financier, des ressources humaines et des fonctions des services ministériels dans le milieu du secteur public est requise.

La capacité d'analyser et d'interpréter une grande quantité d'information complexe et conflictuelle concernant une vaste gamme de disciplines et d'ensembles de connaissances, et la capacité de prendre des décisions s'y rapportant, sont nécessaires. Les membres doivent posséder la capacité d'évaluer un certain nombre de variables socio-économiques et de fournir des conseils et une orientation s'y rapportant, pour prendre des décisions prudentes sur le plan financier, appuyant la capacité de gestion financière des premières nations. Les personnes choisies doivent posséder des normes d'éthique élevées, de l'intégrité et faire preuve d'entregent. Les personnes retenues doivent posséder la capacité à traiter les divergences d'opinion de manière ouverte, respectueuse et constructive ainsi que la capacité de communiquer efficacement de vive voix et par écrit.

La connaissance des deux langues officielles du Canada est un atout.

Les membres du conseil devront voyager fréquemment au Canada.

Le Gouvernement est déterminé à faire en sorte que ses nominations soient représentatives des régions du Canada et de ses langues officielles, ainsi que des femmes, des Autochtones, des personnes handicapées et des minorités visibles.

La personne retenue sera assujettie aux principes énoncés dans la partie I du *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat*. Pour obtenir un exemplaire du Code, veuillez visiter le site Web du Bureau du commissaire à l'éthique à l'adresse suivante : www.parl.gc.ca/oec/fr/public_office_holders/conflict_of_interest/.

This notice has been placed in the *Canada Gazette* to assist the Governor in Council in identifying qualified candidates for this position. It is not, however, intended to be the sole means of recruitment. Applications forwarded through the Internet will not be considered for reasons of confidentiality.

Interested candidates should forward their curriculum vitae by November 24, 2006, to the First Nations Financial Management Board Appointment, Office of the Minister of Indian Affairs and Northern Development, 10 Wellington Street, 21st Floor, Gatineau, Quebec K1A 0H4.

Additional information can be found on the First Nations Fiscal Initiative Web site at www.fnfi.ca.

Bilingual notices of vacancies will be produced in an alternative format (audio cassette, diskette, braille, large print, etc.) upon request. For further information, please contact Canadian Government Publishing, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5, 613-941-5995 or 1-800-635-7943.

[42-1-o]

NOTICE OF VACANCIES

FIRST NATIONS STATISTICAL INSTITUTE

Chairperson and Directors (part-time positions)

The First Nations Statistical Institute (FNSI) is a newly created federal Crown corporation established to define, develop and implement strategies, approaches, methodologies and programs for the gathering, analysis, dissemination and publication of current and relevant statistical information for use by a broad range of stakeholders that include First Nations peoples, communities, governments and organizations, provincial and territorial governments and the general public. The head office of FNSI is to be located on the reserve lands of the Nipissing First Nation in the province of Ontario.

In order to establish FNSI and provide the oversight and guidance to enable the Institute to fulfill its mission and provide strong corporate governance, the Government of Canada and FNSI are seeking men and women, from across Canada, including members of First Nations, representing a broad range of professional and business skills who are knowledgeable of the opportunities and challenges facing First Nations in strengthening their economic and social development.

Chairperson (part-time position)

The Chairperson is primarily responsible for the effective operations of the Board. Working closely with the Chief Statistician, the Chairperson is responsible for leading the Board's overall stewardship of the Institute's resources, providing for FNSI's long-term interests, safeguarding the Institute's assets and being prudent and professional in fulfilling the required duties.

The qualified candidate must possess a degree from a recognized university in a relevant field of study or a combination of relevant education, job-related training and experience. A minimum of ten years of leadership experience acquired through holding progressively senior positions in regional and national levels in First Nation governments or organizations is required. In

Cet avis paraît dans la *Gazette du Canada* afin de permettre au gouverneur en conseil de trouver des personnes qualifiées pour ce poste. Cependant, le recrutement ne se limite pas à cette seule façon de procéder. Les demandes acheminées par Internet ne seront pas considérées pour des raisons de confidentialité.

Veillez faire parvenir votre curriculum vitae d'ici le 24 novembre 2006 à l'adresse suivante : Nomination au sein du Conseil de gestion financière des premières nations, Cabinet du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, 10, rue Wellington, 21^e étage, Gatineau (Québec) K1A 0H4.

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements sur le site Web de l'Initiative sur les institutions fiscales des premières nations à l'adresse suivante : www.fnfi.ca.

Les avis de postes vacants sont disponibles sur demande, dans les deux langues officielles et en média substitut (audio-cassette, disquette, braille, imprimé à gros caractères, etc.). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les Éditions du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5, 613-941-5995 ou 1-800-635-7943.

[42-1-o]

AVIS DE POSTES VACANTS

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DES PREMIÈRES NATIONS

Président/présidente et administrateurs/administratrices (postes à temps partiel)

L'Institut de la statistique des premières nations (ISPN) est une société d'État fédérale nouvellement créée dans le but de définir, d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies, des méthodes, des méthodologies et des programmes pour la collecte, l'analyse, la diffusion et la publication de renseignements statistiques actuels et pertinents qui pourront être utilisés par un large éventail de parties intéressées, y compris par des peuples, des communautés, des gouvernements et des organisations des premières nations, des gouvernements provinciaux et territoriaux et la population en générale. Le bureau chef de l'ISPN est situé sur les terres de réserve de la première nation Nipissing, dans la province d'Ontario.

Afin de mettre en place l'ISPN et d'assurer la surveillance et l'encadrement nécessaire pour permettre à l'Institut de remplir sa mission et d'assurer une solide gouvernance de la société, le gouvernement du Canada et l'ISPN cherchent des hommes et des femmes, notamment des membres de premières nations, provenant des différentes régions du Canada, qui représentent un large éventail de compétences professionnelles et administratives et qui ont une bonne connaissance des occasions et des défis que devront relever les premières nations au moment de renforcer leur développement économique et social.

Président(e) [poste à temps partiel]

Le titulaire de ce poste est principalement responsable du fonctionnement efficace du conseil. En collaboration étroite avec le statisticien, le titulaire est chargé de diriger l'intendance globale des ressources de l'Institut, de veiller aux intérêts à long terme de l'Institut, de protéger les actifs de l'Institut et doit faire preuve de prudence et de professionnalisme dans l'exercice de ses fonctions.

La personne retenue possédera un diplôme d'une université reconnue dans un domaine pertinent ou une combinaison pertinente d'études, de formation relative au poste et d'expérience. Elle possédera au moins dix ans d'expérience de leadership acquise progressivement dans des postes supérieurs au niveau régional et national dans des gouvernements ou des organismes des

addition, experience as a member of a board or decision-making body, preferably as a chairperson, is necessary. The successful candidate will possess previous experience in dealing with government, preferably with senior government, as well as experience in leading organizations through start-up, mergers or other major transition phases. The Chairperson must possess previous experience in creating partnerships, working collaboratively with First Nations, First Nation organizations, boards, committees, councils and other bodies.

In order to achieve FNSI's objectives and carry out its mandate, the Chairperson must possess in-depth understanding of the legislation related to the establishment of the First Nations Fiscal and Statistical Institutions and the diversity of First Nation governments, associations, socio-economic conditions and traditional First Nation cultural values. Furthermore, in-depth understanding of the objectives, principles and practices of economic and social development in First Nations is necessary. Sound understanding of the policies, practices, processes, governance structure, and operations of an oversight board of directors of a Crown corporation, as well as knowledge of a broad range of management practices, including risk management, financial management and human resource management, are essential. Sound understanding of the policies and practices prevalent in the federal public service with respect to the privacy, confidentiality and access to statistical information would be preferred.

The Chairperson will possess excellent leadership, managerial and motivational skills. The ability to frame issues within their broader context and appropriate to the needs of the directors, anticipate emerging issues and develop strategies to enable the Board to seize the opportunities or solve problems is essential. The qualified candidate will possess high ethical standards, integrity and superior interpersonal skills, as well as the ability to develop effective working relationships and trust with the Minister and Minister's Office, the Deputy Minister and the Crown corporation's partners and stakeholders, and act as an effective liaison between the Minister and the Crown corporation. The ability to build consensus among independent thinkers and to lead discussions of complex matters to a conclusion in the context of Board meetings, as well as the ability to communicate effectively, both in writing and orally, are essential.

Proficiency in both official languages would be an asset.

The Chairperson must be prepared to travel frequently throughout Canada. Given the mandate of the organization and the important role it will play in relation to First Nations, preference will be given to a member of a First Nation in filling this position.

Directors (part-time positions)

Directors must possess a degree from a recognized university in a relevant field of study or a combination of equivalent education, job-related training and experience. A minimum of seven years experience participating on a board, team, committee or working group within a national, provincial, territorial, regional or local government at the policy or operational level is necessary. Directors must possess previous experience in representing the interests and concerns of a community of interest, together with experience in strategic planning and addressing multiple priorities and multiple agendas. Experience in dealing with

premières nations. Elle doit posséder de l'expérience à titre de membre d'un conseil d'administration ou d'un organisme décisionnaire, préférablement à titre de président. Une expérience importante auprès du Gouvernement, de préférence auprès de hauts fonctionnaires, ainsi que de l'expérience dans la direction d'organismes pendant des phases de démarrage ou de fusion ou toute autre phase transitionnelle majeure, sont requises. La personne retenue doit posséder de l'expérience dans la création de partenariats, de collaboration avec des premières nations, des organismes, des conseils d'administration, des comités et d'autres organisations des premières nations.

Pour réaliser les objectifs de l'ISPN et mener à bien son mandat, le titulaire doit posséder une compréhension approfondie de la législation liée à l'établissement des institutions financières et statistiques des premières nations et une compréhension approfondie de la diversité des gouvernements et des associations des premières nations, de leurs conditions socio-économiques et de leurs valeurs culturelles traditionnelles. En outre, une compréhension approfondie des objectifs, des principes et des pratiques de développement économique et social des premières nations est demandée. La personne retenue doit posséder une bonne compréhension des politiques, des pratiques, des processus, de la structure de gouvernance et du fonctionnement du conseil d'administration d'une société d'État. La connaissance de nombreuses pratiques de gestion, telles que la gestion stratégique du risque, la gestion financière ainsi que la gestion des ressources humaines, est nécessaire. Une bonne compréhension des politiques et des pratiques qui prévalent dans la fonction publique fédérale relativement à la protection des renseignements personnels, à la confidentialité et à l'accès à l'information statistique serait préférable.

La personne recherchée doit posséder d'excellentes compétences en leadership, en gestion et en motivation, ainsi que la capacité de présenter des questions dans un contexte général et approprié compte tenu des besoins des administrateurs, d'anticiper les questions et problèmes émergents et d'élaborer des stratégies pour permettre au conseil de saisir les occasions ou de résoudre les problèmes qui se présentent. La personne retenue doit avoir des normes d'éthique élevées, de l'intégrité et faire preuve d'entregent. La capacité d'établir des relations de travail efficaces et des liens de confiance avec le ministre et le cabinet du ministre, le bureau du sous-ministre et les partenaires et les intervenants de la société d'État et d'agir efficacement à titre d'agent de liaison entre le ministre et la société d'État est essentielle. La capacité de parvenir à un consensus de théoriciens indépendants et de mener à leur conclusion les discussions sur des questions complexes dans le contexte des réunions du conseil, ainsi que la capacité de communiquer efficacement de vive voix et par écrit, sont nécessaires.

La connaissance des deux langues officielles du Canada est un atout.

Le titulaire de ce poste devra voyager fréquemment partout au Canada. Étant donné le mandat de l'organisation ainsi que l'importance du rôle qu'elle jouera par rapport aux premières nations, la préférence sera accordée à un(e) membre des premières nations lorsque ce poste sera comblé.

Administrateurs/administratrices (postes à temps partiel)

Les candidats qualifiés doivent posséder un diplôme d'une université reconnue dans un domaine pertinent ou une combinaison acceptable d'études, de formation relative au poste et d'expérience. Un minimum de sept ans d'expérience de participation à un conseil d'administration, à une équipe, à un comité ou à un groupe de travail au sein d'un gouvernement national, provincial, territorial, régional ou local au niveau des politiques ou des activités opérationnelles est requis. Les titulaires de ces postes doivent démontrer une réussite avérée dans la représentation des intérêts et des préoccupations d'une communauté d'intérêt et doivent

financial, statistical or commercial policy and/or operational issues in the public or private sectors would be an asset. Furthermore, experience in creating partnerships, working collaboratively and effectively with a broad range of communities of interest in First Nations, federal, provincial, territorial or local governments or with boards, committees, councils or other similar bodies would also be an asset.

Sound understanding of the legislation related to the establishment of the First Nations Fiscal and Statistical Institutions and of the diversity of First Nation governments, associations, socio-economic conditions and cultural values, is required. Sound understanding of the objectives, principles and practices of economic and social development in First Nations in order provide advice in setting priorities is also required. Directors must possess sound interpersonal skills, high ethical standards and integrity, as well as knowledge of good management practices in finance, human resources, and corporate service functions with a public sector environment. Some understanding of the policies and practices prevalent in the federal public service with respect to privacy, confidentiality and access to statistical information would be an asset.

Directors must possess the ability to participate in discussions of the Board in an open and constructive manner, as well as the ability to analyze, interpret and make decisions on large volumes of complex and conflicting information across a broad range of disciplines and bodies of knowledge. The ability to communicate effectively, both orally and in writing, is important.

Proficiency in both official languages would be an asset.

Directors must be prepared to travel frequently throughout Canada.

The Government is committed to ensuring that its appointments are representative of Canada's regions and official languages, as well as of women, Aboriginal peoples, disabled persons and visible minorities.

The selected candidate will be subject to the principles set out in Part I of the *Conflict of Interest and Post-Employment Code for Public Office Holders*. To obtain copies of the Code, visit the Office of the Ethics Commissioner's Web site at www.parl.gc.ca/oec/en/public_office_holders/conflict_of_interest/.

This notice has been placed in the *Canada Gazette* to assist the Governor in Council in identifying qualified candidates for this position. It is not, however, intended to be the sole means of recruitment. Applications forwarded through the Internet will not be considered for reasons of confidentiality.

Interested candidates should forward their curriculum vitae by November 24, 2006, to the First Nations Statistical Institute Appointment, Office of the Minister of Indian Affairs and Northern Development, 10 Wellington Street, 21st Floor, Gatineau, Quebec K1A 0H4.

Additional information can be found on the First Nations Fiscal Initiative Web site at www.fnfi.ca.

posséder de l'expérience dans la planification stratégique et dans la prise en compte d'une multitude de priorités et de programmes d'action. L'expérience dans la prise en compte de questions stratégiques ou opérationnelles en matière de finances, de statistique ou de commerce dans le secteur public ou le secteur privé serait un atout. De plus, de l'expérience dans la création de partenariats, dans la collaboration efficace avec une gamme étendue de communautés d'intérêts au gouvernement fédéral, dans des gouvernements provinciaux, territoriaux, locaux, des gouvernements des premières nations ou des comités, des conseils d'administration ou d'autres organismes similaires serait également un atout.

Une bonne connaissance de la législation liée à l'établissement des institutions statistiques et financières des premières nations et de la diversité des gouvernements et des associations des premières nations, de leurs conditions socio-économiques et de leurs valeurs culturelles traditionnelles est nécessaire. Les titulaires doivent posséder une bonne connaissance des objectifs, des principes et des pratiques de développement économique et social des premières nations afin de pouvoir donner des conseils sur l'établissement des priorités. Les candidats recherchés doivent démontrer de l'entregent, des normes d'éthique élevées et de l'intégrité ainsi qu'une bonne compréhension des pratiques exemplaires de gestion dans des fonctions relatives aux finances, aux ressources humaines et aux services à l'entreprise dans le secteur public. Une certaine compréhension des politiques et des pratiques qui prévalent dans la fonction publique fédérale concernant la protection des renseignements personnels, la confidentialité et l'accès à l'information statistique serait un atout.

La capacité de participer aux discussions du conseil d'administration de manière ouverte, respectueuse et constructive est demandée, ainsi que la capacité d'analyser et d'interpréter des volumes importants de renseignements complexes et contradictoires dans une gamme étendue de disciplines et d'ensembles de connaissances afin de prendre des décisions justes. La capacité de communiquer efficacement de vive voix et par écrit est importante.

La connaissance des deux langues officielles du Canada est un atout.

Les titulaires de ces postes devront voyager fréquemment partout au Canada.

Le Gouvernement est déterminé à faire en sorte que ses nominations soient représentatives des régions du Canada et de ses langues officielles, ainsi que des femmes, des Autochtones, des personnes handicapées et des minorités visibles.

La personne retenue sera assujettie aux principes énoncés dans la partie I du *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat*. Pour obtenir un exemplaire du Code, veuillez visiter le site Web du Bureau du commissaire à l'éthique à l'adresse suivante : www.parl.gc.ca/oec/fr/public_office_holders/conflict_of_interest/.

Cet avis paraît dans la *Gazette du Canada* afin de permettre au gouverneur en conseil de trouver des personnes qualifiées pour ce poste. Cependant, le recrutement ne se limite pas à cette seule façon de procéder. Les demandes acheminées par Internet ne seront pas considérées pour des raisons de confidentialité.

Veuillez faire parvenir votre curriculum vitae d'ici le 24 novembre 2006 à l'adresse suivante : Nomination au sein de l'Institut de la statistique des premières nations, Cabinet du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, 10, rue Wellington, 21^e étage, Gatineau (Québec) K1A 0H4.

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements sur le site Web de l'Initiative sur les institutions fiscales des premières nations à l'adresse suivante : www.fnfi.ca.

Bilingual notices of vacancies will be produced in an alternative format (audio cassette, diskette, braille, large print, etc.) upon request. For further information, please contact Canadian Government Publishing, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5, 613-941-5995 or 1-800-635-7943.

[42-1-o]

NOTICE OF VACANCIES

FIRST NATIONS TAX COMMISSION

Deputy Chief Commissioner and Commissioners (part-time positions)

The First Nations Tax Commission (FNTC) is a shared governance corporation created to foster and promote First Nation real property tax regimes that are fair, equitable and that provide maximum benefit for First Nations and their taxpayers, to effect the timely approval of First Nation local revenue laws and create standards and procedures for those laws and to resolve complaints through informal and formal means.

The office locations of the FNTC are in Kamloops, British Columbia, and in the National Capital Region.

In order to establish the FNTC and provide the leadership and guidance to enable the Commission to fulfill its mission and provide strong corporate governance, the Government of Canada and the Commission are seeking men and women from across Canada, including members of First Nations, who are committed to strengthening First Nation real property tax regimes and who possess the necessary professional and business skills, experience and/or capacity to enable the Commission to fulfill its mandate.

Deputy Chief Commissioner (part-time position)

The Deputy Chief Commissioner is primarily responsible for providing support to the Chief Commissioner in the operation of the Commission and the stewardship of the Commission's resources and will perform the duties of the Chief Commissioner when needed.

The qualified candidate must possess a degree from a recognized university in a relevant field of study or a combination of equivalent education, job-related training and experience. A minimum of seven years, leadership experience in dealing with First Nation real property tax issues, acquired through senior positions at the regional or national levels in First Nation public or private sector environments, is required. Previous experience in leading or participating on independent decision-making bodies within First Nation organizations, or federal, provincial, territorial or local government, is necessary. The successful candidate will possess experience dealing with the financial, legal and economic issues associated with First Nation real property tax regimes, land development and debt financing. The position requires previous experience in creating partnerships, working collaboratively across organizational boundaries, and working effectively with First Nation governments or organizations, federal, provincial or territorial governments or boards, committees, councils or other like bodies. In addition, the successful candidate will have experience in policy development, priority setting, strategic planning and managing multiple priorities and multiple agendas.

Les avis de postes vacants sont disponibles sur demande, dans les deux langues officielles et en média substitut (audio-cassette, disquette, braille, imprimé à gros caractères, etc.). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les Éditions du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5, 613-941-5995 ou 1-800-635-7943.

[42-1-o]

AVIS DE POSTES VACANTS

COMMISSION DE LA FISCALITÉ DES PREMIÈRES NATIONS

Vice-président(e) et commissaires (postes à temps partiel)

La Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN) est une société de gouvernance partagée créée dans le but d'appuyer et de promouvoir des régimes d'impôt foncier de premières nations qui sont justes, équitables et qui offrent le maximum d'avantages aux premières nations et à leurs contribuables afin de permettre l'approbation opportune des lois locales sur le revenu des premières nations, de créer des normes et des procédures relatives à ces lois et de régler des plaintes par des moyens officieux et officiels.

Les bureaux de la CFPN se trouvent à Kamloops, en Colombie-Britannique, ainsi que dans la région de la capitale nationale.

Afin de mettre en place la CFPN et d'assurer le leadership et l'encadrement nécessaire pour permettre à la Commission de remplir sa mission et d'assurer une solide gouvernance de la société, le gouvernement du Canada et la Commission cherchent des hommes et des femmes, notamment des membres de premières nations, provenant des différentes régions du Canada, qui ont à cœur de renforcer les régimes d'impôt foncier des premières nations et qui possèdent les compétences professionnelles et administratives requises, de même que l'expérience et la capacité qui permettront à la Commission de remplir son mandat.

Vice-président(e) [poste à temps partiel]

Le titulaire de ce poste a pour fonction d'appuyer le président ou la présidente dans le cadre des activités de la Commission et de l'intendance des ressources de la Commission et de remplacer le président ou la présidente au besoin.

La personne retenue possédera un diplôme d'une université reconnue dans un domaine pertinent ou une combinaison acceptable d'études, de formation relative au poste et d'expérience. Elle possédera un minimum de sept années d'expérience de leadership relatif au traitement des questions d'imposition foncière des premières nations, acquises dans le cadre de l'occupation de postes de niveau supérieur aux niveaux régional et national, au sein des secteurs public ou privé des premières nations. Elle doit posséder de l'expérience quant à la direction d'organismes décisionnels indépendants au sein des organismes autochtones, ou des gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux ou locaux, ou quant à la participation au sein de ces derniers. De l'expérience en ce qui a trait au traitement des questions financières, juridiques et économiques liées au financement des dettes, à l'aménagement des terres et aux régimes d'imposition foncière des premières nations est requise. Le poste demande de l'expérience dans la création de partenariats, du travail en collaboration avec d'autres organismes et du travail efficace avec les gouvernements ou organismes autochtones, les gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux, les conseils, les comités ou d'autres organismes semblables. La

To achieve the FNTC's objectives and carry out its mandate, the qualified candidate must possess a solid understanding of the legislation related to the establishment of the First Nations Financial and Statistical Institutions, as well as the objectives, principles and practices of economic development in First Nations in order to lead the setting of priorities for the Commission. The position also requires sound knowledge of the principles and practices of First Nation real property taxation to lead the development of standards for First Nation real property tax regimes, as well as sound knowledge of First Nations land tenure, land planning and development, leasing, and the interests and concerns of taxpayers on First Nation land. The qualified candidate will possess knowledge of the policies, principles and practices for the governance and management of an independent decision-making body.

The ability to engage, inspire and motivate people and to build support across the Commission and among taxpayers and First Nations is essential, as is the ability to assimilate, interpret and make decisions on large volumes of complex and conflicting information across a broad range of disciplines and bodies of knowledge. The successful candidate must have the ability to assess and provide advice and guidance with respect to a number of socio-economic variables to arrive at decisions that balance First Nation financial needs and the capacity of taxpayers to support those needs. The ability to analyse risk and develop strategies and plans to mitigate the risk identified, as well as manage differences of opinions in an open, respectful and constructive manner, is necessary. Sound judgement, high ethical standards, integrity and superior interpersonal skills are essential. The Deputy Chief Commissioner must possess the ability to communicate effectively, both in writing and orally.

Proficiency in both official languages would be an asset.

The Deputy Chief Commissioner must be prepared to travel frequently throughout Canada. Given the mandate of the organization and the important role it will play in relation to First Nations, preference will be given to a member of a First Nation in filing this position.

Commissioners (part-time positions)

Qualified candidates must possess a degree from a recognized university in a relevant field of study or a combination of equivalent education, job-related training and experience. A minimum of five years experience in dealing with First Nation real property tax issues, as well as experience participating on independent decision-making bodies within public or private sector environments, are necessary. The position requires previous experience in dealing with financial, legal and economic issues associated with First Nation real property tax regimes, land development and debt financing, as well as experience representing the interests and concerns of a community of interest. Successful candidates will have experience in creating partnerships, working collaboratively across organizational boundaries, and working effectively with First Nation governments and organizations, or Boards, councils and other bodies.

Sound understanding of the legislation related to the establishment of the First Nations Fiscal and Statistical Institutions, as

personne qualifiée devra posséder de l'expérience dans l'élaboration de politiques, l'établissement des priorités, la planification stratégique, ainsi que la gestion de priorités de multiples échanciers.

Pour réaliser les objectifs de la CFPN et mener à bien son mandat, le titulaire de ce poste doit posséder une bonne compréhension de la législation relative à l'établissement des institutions statistiques et financières des premières nations, ainsi que des objectifs, des principes et des pratiques de développement économique des premières nations afin de participer à la définition des priorités de la Commission. Le poste exige une bonne connaissance des principes et des pratiques d'imposition foncière des premières nations pour diriger l'élaboration de normes relatives aux régimes de fiscalité foncière des premières nations, ainsi qu'une connaissance de la méthode de tenure, de la location, du développement et de l'aménagement des terres des premières nations, et des intérêts et préoccupations des contribuables sur les terres des premières nations. Une bonne connaissance des politiques, des principes et des pratiques de gouvernance et de gestion d'un organe de décision indépendant est requise.

La capacité d'engager, d'inspirer et de motiver les gens, et d'obtenir le soutien de la Commission, des contribuables et des premières nations, ainsi que d'assimiler et d'interpréter une grande quantité d'information complexe et conflictuelle portant sur une vaste gamme de disciplines et d'ensembles de connaissances, et la capacité de prendre des décisions s'y rapportant, sont requises. Le titulaire de ce poste doit être capable d'évaluer un certain nombre de variables socio-économiques et de fournir des conseils et une orientation relative s'y rattachant, pour prendre des décisions qui équilibrent les besoins financiers des premières nations et la capacité des contribuables d'appuyer ces besoins. La capacité d'analyser les risques et d'élaborer des plans et des stratégies pour les atténuer, ainsi que gérer les divergences d'opinion de manière ouverte, respectueuse et constructive est nécessaire. Le poste exige un titulaire qui possède des normes d'éthique élevées, de l'intégrité et qui fait preuve d'entregent. La capacité de communiquer efficacement de vive voix et par écrit est essentielle.

La connaissance des deux langues officielles du Canada est un atout.

Le titulaire de ce poste devra voyager fréquemment partout au Canada. Étant donné le mandat de l'organisation ainsi que l'importance du rôle qu'elle jouera par rapport aux premières nations, la préférence sera accordée à un(e) membre des premières nations lorsque ce poste sera comblé.

Commissaires (postes à temps partiel)

Les commissaires doivent posséder un diplôme d'une université reconnue dans un domaine pertinent ou une combinaison acceptable d'études, de formation relative au poste et d'expérience. Un minimum de cinq années d'expérience du traitement des questions d'imposition foncière des premières nations, ainsi que de l'expérience dans la participation à des organismes de décision des secteurs public ou privé, sont requises. Le poste exige de l'expérience en ce qui a trait au traitement des questions financières, juridiques et économiques liées au financement des dettes, à l'aménagement des terres et aux régimes d'imposition foncière des premières nations. De l'expérience dans la représentation des intérêts et des préoccupations d'une collectivité d'intérêt est également requise. Les commissaires doivent posséder de l'expérience de la création de partenariats, du travail en collaboration avec d'autres organismes et du travail efficace avec les gouvernements et les organismes autochtones, ou des conseils, des comités et d'autres organismes.

Une bonne compréhension de la législation relative à l'établissement des institutions statistiques et financières des premières

well as knowledge of the principles and practices of First Nation real property taxation in order to participate in the development of standards for First Nation real property tax regimes, are essential. The position requires sound understanding of the objectives, principles and practices of economic development in First Nations in order to participate in the setting of priorities for the Commission. The qualified candidates must possess sound knowledge of First Nation land tenure, land planning, development or leasing, and the interests and concerns of taxpayers on First Nation lands. Sound understanding of the policies, principles and practices for the governance and management of an independent decision-making body is also required.

The ability to assimilate, interpret and make decisions on a large volume of complex and conflicting information across a broad range of disciplines and bodies of knowledge is essential. The position requires the ability to assess and provide advice and guidance with respect to a number of economic variables to arrive at decisions that balance First Nation financial needs and the capacity of taxpayers to support those needs. The ability to handle differences of opinion in an open, respectful and constructive manner is essential. Qualified candidates must adhere to high ethical standards and integrity, and possess sound judgement and interpersonal skills. The ability to communicate effectively, both orally and in writing, is necessary.

Proficiency in both official languages would be an asset. Commissioners must be prepared to travel frequently throughout Canada.

The Government is committed to ensuring that its appointments are representative of Canada's regions and official languages, as well as of women, Aboriginal peoples, disabled persons and visible minorities.

The selected candidate will be subject to the principles set out in Part I of the *Conflict of Interest and Post-Employment Code for Public Office Holders*. To obtain copies of the Code, visit the Office of the Ethics Commissioner's Web site at www.parl.gc.ca/oc/en/public_office_holders/conflict_of_interest/.

This notice has been placed in the *Canada Gazette* to assist the Governor in Council in identifying qualified candidates for this position. It is not, however, intended to be the sole means of recruitment. Applications forwarded through the Internet will not be considered for reasons of confidentiality.

Interested candidates should forward their curriculum vitae by November 24, 2006, to the First Nations Tax Commission Appointment, Office of the Minister of Indian Affairs and Northern Development, 10 Wellington Street, 21st Floor, Gatineau, Quebec K1A 0H4.

Additional information can be found on the First Nations Fiscal Initiative Web site at www.fnfi.ca.

Bilingual notices of vacancies will be produced in an alternative format (audio cassette, diskette, braille, large print, etc.) upon request. For further information, please contact Canadian Government Publishing, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5, 613-941-5995 or 1-800-635-7943.

nations est essentielle. Il est également important de connaître les principes et les pratiques d'imposition foncière des premières nations afin de pouvoir participer à l'élaboration des normes relatives aux régimes de fiscalité foncière des premières nations. Le poste exige une bonne compréhension des objectifs, des principes et des pratiques de développement économique des premières nations afin de participer à la définition des priorités de la Commission. Une bonne connaissance de la méthode de tenure, de la location, du développement et de l'aménagement des terres des premières nations, et des intérêts et préoccupations des contribuables sur les terres des premières nations, est requise. Les commissaires doivent connaître les politiques, les principes et les pratiques de gouvernance et de gestion dans un organisme de décision indépendant.

La capacité d'assimiler et d'interpréter une grande quantité d'information complexe et conflictuelle portant sur une vaste gamme de disciplines et d'ensembles de connaissances, et la capacité de prendre des décisions s'y rapportant, est requise. Les personnes qualifiées doivent être en mesure d'évaluer un certain nombre de variables économiques et de fournir des conseils et une orientation s'y rattachant, pour parvenir à des décisions qui équilibrent les besoins financiers des premières nations et la capacité des contribuables à appuyer ces besoins. La capacité de traiter les divergences d'opinion de manière ouverte, respectueuse et constructive est importante. Les commissaires doivent posséder des normes d'éthique élevées, de l'intégrité et faire preuve d'entregent. La capacité de communiquer efficacement de vive voix et par écrit est essentielle.

La connaissance des deux langues officielles du Canada est un atout. Les commissaires devront voyager fréquemment partout au Canada.

Le Gouvernement est déterminé à faire en sorte que ses nominations soient représentatives des régions du Canada et de ses langues officielles, ainsi que des femmes, des Autochtones, des personnes handicapées et des minorités visibles.

La personne retenue sera assujettie aux principes énoncés dans la partie I du *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat*. Pour obtenir un exemplaire du Code, veuillez visiter le site Web du Bureau du commissaire à l'éthique à l'adresse suivante : www.parl.gc.ca/oc/fr/public_office_holders/conflict_of_interest/.

Cet avis paraît dans la *Gazette du Canada* afin de permettre au gouverneur en conseil de trouver des personnes qualifiées pour ce poste. Cependant, le recrutement ne se limite pas à cette seule façon de procéder. Les demandes acheminées par Internet ne seront pas considérées pour des raisons de confidentialité.

Veuillez faire parvenir votre curriculum vitae d'ici le 24 novembre 2006 à l'adresse suivante : Nomination au sein de la Commission de la fiscalité des premières nations, Cabinet du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, 10, rue Wellington, 21^e étage, Gatineau (Québec) K1A 0H4.

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements sur le site Web de l'Initiative sur les institutions fiscales des premières nations à l'adresse suivante : www.fnfi.ca.

Les avis de postes vacants sont disponibles sur demande, dans les deux langues officielles et en média substitut (audio-cassette, disquette, braille, imprimé à gros caractères, etc.). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les Éditions du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5, 613-941-5995 ou 1-800-635-7943.

PARLIAMENT**HOUSE OF COMMONS**

First Session, Thirty-Ninth Parliament

PRIVATE BILLS

Standing Order 130 respecting notices of intended applications for private bills was published in the *Canada Gazette*, Part I, on April 8, 2006.

For further information, contact the Private Members' Business Office, House of Commons, Centre Block, Room 134-C, Ottawa, Ontario K1A 0A6, 613-992-6443.

AUDREY O'BRIEN
Clerk of the House of Commons

CHIEF ELECTORAL OFFICER**CANADA ELECTIONS ACT**

Deregistration of registered electoral district associations

As a result of the failure to comply with the obligations of section 403.17 and subsection 403.21(4) of the *Canada Elections Act*, the following associations are deregistered, effective on October 30, 2006:

Essex Green Party of Canada
Haliburton—Kawartha Lakes—Brock Federal Green Party Association
Mississauga—Brampton South Greens
Nunavut Marijuana Party Electoral District Association
Progressive Canadian Association of Brome—Missisquoi
Rosemont—La Petite Patrie Association of the Green Party of Canada

October 10, 2006

JEAN-PIERRE KINGSLEY
Chief Electoral Officer of Canada

[42-1-o]

PARLEMENT**CHAMBRE DES COMMUNES**

Première session, trente-neuvième législature

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'article 130 du Règlement relatif aux avis de demande de projets de loi d'intérêt privé a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* du 8 avril 2006.

Pour obtenir d'autres renseignements, prière de communiquer avec le Bureau des affaires émanant des députés, Chambre des communes, Édifice du Centre, Pièce 134-C, Ottawa (Ontario) K1A 0A6, 613-992-6443.

La greffière de la Chambre des communes
AUDREY O'BRIEN

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS**LOI ÉLECTORALE DU CANADA**

Radiation d'associations de circonscription enregistrées

Par suite du défaut de remplir leurs obligations en vertu de l'article 403.17 et du paragraphe 403.21(4) de la *Loi électorale du Canada*, les associations suivantes sont radiées. La radiation prend effet le 30 octobre 2006.

Association de Rosemont—La Petite Patrie du Parti Vert du Canada
Association Parti Progressiste Canadien de Brome—Missisquoi
Essex Green Party of Canada
Haliburton—Kawartha Lakes—Brock Federal Green Party Association
Mississauga—Brampton South Greens
Nunavut Marijuana Party Electoral District Association

Le 10 octobre 2006

Le directeur général des élections du Canada
JEAN-PIERRE KINGSLEY

[42-1-o]

COMMISSIONS**CANADA REVENUE AGENCY****INCOME TAX ACT***Revocation of registration of a charity*

The following notice of proposed revocation was sent to the charity listed below revoking it for failure to meet the parts of the *Income Tax Act* as listed in this notice:

“Notice is hereby given, pursuant to paragraph 168(1)(e) of the *Income Tax Act*, that I propose to revoke the registration of the charity listed below and that by virtue of paragraph 168(2)(b) thereof, the revocation of the registration is effective on the date of publication of this notice in the *Canada Gazette*.”

Business Number Numéro d'entreprise	Name/Nom Address/Adresse
86272888RR0001	LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE TOCQUEVILLE, CALGARY (ALB.)

ELIZABETH TROMP
*Director General
Charities Directorate*

[42-1-o]

CANADA REVENUE AGENCY**INCOME TAX ACT***Revocation of registration of a charity*

The following notice of proposed revocation was sent to the charity listed below revoking it for failure to meet the parts of the *Income Tax Act* as listed in this notice:

“Notice is hereby given, pursuant to paragraph 168(1)(e) of the *Income Tax Act*, that I propose to revoke the registration of the charity listed below and that by virtue of paragraph 168(2)(b) thereof, the revocation of the registration is effective on the date of publication of this notice in the *Canada Gazette*.”

Business Number Numéro d'entreprise	Name/Nom Address/Adresse
889597142RR0001	VOICE OF HOPE OF CANADA, CALGARY, ALTA.

ELIZABETH TROMP
*Director General
Charities Directorate*

[42-1-o]

**CANADIAN RADIO-TELEVISION AND
TELECOMMUNICATIONS COMMISSION****NOTICE TO INTERESTED PARTIES**

The following notices are abridged versions of the Commission's original notices bearing the same number. The original notices contain a more detailed outline of the applications, including additional locations and addresses where the complete files may be examined. The relevant material, including the notices and applications, is available for viewing during normal business hours at the following offices of the Commission:

COMMISSIONS**AGENCE DU REVENU DU CANADA****LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU***Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance*

L'avis d'intention de révocation suivant a été envoyé à l'organisme de bienfaisance indiqué ci-après parce qu'il n'a pas respecté les parties de la *Loi de l'impôt sur le revenu* tel qu'il est indiqué ci-dessous :

« Avis est donné par les présentes que, conformément à l'alinéa 168(1)e) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, j'ai l'intention de révoquer l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance mentionné ci-dessous en vertu de l'alinéa 168(2)b) de cette loi et que la révocation de l'enregistrement entre en vigueur à la publication du présent avis dans la *Gazette du Canada*. »

*Le directeur général
Direction des organismes de bienfaisance*
ELIZABETH TROMP

[42-1-o]

AGENCE DU REVENU DU CANADA**LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU***Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance*

L'avis d'intention de révocation suivant a été envoyé à l'organisme de bienfaisance indiqué ci-après parce qu'il n'a pas respecté les parties de la *Loi de l'impôt sur le revenu* tel qu'il est indiqué ci-dessous :

« Avis est donné par les présentes que, conformément à l'alinéa 168(1)e) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, j'ai l'intention de révoquer l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance mentionné ci-dessous en vertu de l'alinéa 168(2)b) de cette loi et que la révocation de l'enregistrement entre en vigueur à la publication du présent avis dans la *Gazette du Canada*. »

*Le directeur général
Direction des organismes de bienfaisance*
ELIZABETH TROMP

[42-1-o]

**CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES****AVIS AUX INTÉRESSÉS**

Les avis qui suivent sont des versions abrégées des avis originaux du Conseil portant le même numéro. Les avis originaux contiennent une description plus détaillée de chacune des demandes, y compris les lieux et adresses où l'on peut consulter les dossiers complets. Tous les documents afférents, y compris les avis et les demandes, sont disponibles pour examen durant les heures normales d'ouverture aux bureaux suivants du Conseil :

- Central Building, Les Terrasses de la Chaudière, Room 206, 1 Promenade du Portage, Gatineau, Quebec K1A 0N2, 819-997-2429 (telephone), 994-0423 (TDD), 819-994-0218 (fax);
 - Metropolitan Place, Suite 1410, 99 Wyse Road, Dartmouth, Nova Scotia B3A 4S5, 902-426-7997 (telephone), 426-6997 (TDD), 902-426-2721 (fax);
 - Kensington Building, Suite 1810, 275 Portage Avenue, Winnipeg, Manitoba R3B 2B3, 204-983-6306 (telephone), 983-8274 (TDD), 204-983-6317 (fax);
 - 530–580 Hornby Street, Vancouver, British Columbia V6C 3B6, 604-666-2111 (telephone), 666-0778 (TDD), 604-666-8322 (fax);
 - CRTC Documentation Centre, 205 Viger Avenue W, Suite 504, Montréal, Quebec H2Z 1G2, 514-283-6607 (telephone), 283-8316 (TDD), 514-283-3689 (fax);
 - CRTC Documentation Centre, 55 St. Clair Avenue E, Suite 624, Toronto, Ontario M4T 1M2, 416-952-9096 (telephone), 416-954-6343 (fax);
 - CRTC Documentation Centre, Cornwall Professional Building, Room 103, 2125 11th Avenue, Regina, Saskatchewan S4P 3X3, 306-780-3422 (telephone), 306-780-3319 (fax);
 - CRTC Documentation Centre, 10405 Jasper Avenue, Suite 520, Edmonton, Alberta T5J 3N4, 780-495-3224 (telephone), 780-495-3214 (fax).
- Édifice central, Les Terrasses de la Chaudière, Pièce 206, 1, promenade du Portage, Gatineau (Québec) K1A 0N2, 819-997-2429 (téléphone), 994-0423 (ATS), 819-994-0218 (télécopieur);
 - Place Metropolitan, Bureau 1410, 99, chemin Wyse, Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3A 4S5, 902-426-7997 (téléphone), 426-6997 (ATS), 902-426-2721 (télécopieur);
 - Édifice Kensington, Pièce 1810, 275, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba) R3B 2B3, 204-983-6306 (téléphone), 983-8274 (ATS), 204-983-6317 (télécopieur);
 - 580, rue Hornby, Bureau 530, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3B6, 604-666-2111 (téléphone), 666-0778 (ATS), 604-666-8322 (télécopieur);
 - Centre de documentation du CRTC, 205, avenue Viger Ouest, Bureau 504, Montréal (Québec) H2Z 1G2, 514-283-6607 (téléphone), 283-8316 (ATS), 514-283-3689 (télécopieur);
 - Centre de documentation du CRTC, 55, avenue St. Clair Est, Bureau 624, Toronto (Ontario) M4T 1M2, 416-952-9096 (téléphone), 416-954-6343 (télécopieur);
 - Centre de documentation du CRTC, Édifice Cornwall Professional, Pièce 103, 2125, 11^e Avenue, Regina (Saskatchewan) S4P 3X3, 306-780-3422 (téléphone), 306-780-3319 (télécopieur);
 - Centre de documentation du CRTC, 10405, avenue Jasper, Bureau 520, Edmonton (Alberta) T5J 3N4, 780-495-3224 (téléphone), 780-495-3214 (télécopieur).

Interventions must be filed with the Secretary General, Canadian Radio-television and Telecommunications Commission, Ottawa, Ontario K1A 0N2, together with proof that a true copy of the intervention has been served upon the applicant, on or before the deadline given in the notice.

Secretary General

Les interventions doivent parvenir au Secrétaire général, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, Ottawa (Ontario) K1A 0N2, avec preuve qu'une copie conforme a été envoyée à la requérante, avant la date limite d'intervention mentionnée dans l'avis.

Secrétaire général

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

DECISIONS

The complete texts of the decisions summarized below are available from the offices of the CRTC.

2006-574 *October 12, 2006*

Blackburn Radio Inc.
Bluewater, Ontario

Approved — Addition of an FM transmitter in Bluewater.

2006-575 *October 12, 2006*

Prabhakaran Selvadurai, on behalf of a corporation to be incorporated
Across Canada

Approved — New national, ethnic Category 2 specialty programming undertaking to be known as DMG Filipino 1. The licence will expire August 31, 2013.

2006-576 *October 12, 2006*

Prabhakaran Selvadurai, on behalf of a corporation to be incorporated
Across Canada

Approved — New national, ethnic Category 2 specialty programming undertaking to be known as DMG Punjabi. The licence will expire August 31, 2013.

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

DÉCISIONS

On peut se procurer le texte complet des décisions résumées ci-après en s'adressant au CRTC.

2006-574 *Le 12 octobre 2006*

Blackburn Radio Inc.
Bluewater (Ontario)

Approuvé — Ajout d'un émetteur FM à Bluewater.

2006-575 *Le 12 octobre 2006*

Prabhakaran Selvadurai, au nom d'une société devant être constituée
L'ensemble du Canada

Approuvé — Exploitation d'une entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées de catégorie 2 à caractère ethnique devant s'appeler DMG Filipino 1. La licence expirera le 31 août 2013.

2006-576 *Le 12 octobre 2006*

Prabhakaran Selvadurai, au nom d'une société devant être constituée
L'ensemble du Canada

Approuvé — Exploitation d'une entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées de catégorie 2 à caractère ethnique devant s'appeler DMG Punjabi. La licence expirera le 31 août 2013.

<p>2006-577 <i>October 12, 2006</i></p> <p>Prabhakaran Selvadurai, on behalf of a corporation to be incorporated Across Canada</p> <p>Approved — New national, English-language Category 2 specialty programming undertaking to be known as DMG South Asian Music. The licence will expire August 31, 2013.</p>	<p>2006-577 <i>Le 12 octobre 2006</i></p> <p>Prabhakaran Selvadurai, au nom d'une société devant être constituée L'ensemble du Canada</p> <p>Approuvé — Exploitation d'une entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées de catégorie 2 à caractère ethnique devant s'appeler DMG South Asian Music. La licence expirera le 31 août 2013.</p>
<p>2006-578 <i>October 12, 2006</i></p> <p>Prabhakaran Selvadurai, on behalf of a corporation to be incorporated Across Canada</p> <p>Approved — New national, ethnic Category 2 specialty programming undertaking to be known as DMG South Asian News in English. The licence will expire August 31, 2013.</p>	<p>2006-578 <i>Le 12 octobre 2006</i></p> <p>Prabhakaran Selvadurai, au nom d'une société devant être constituée L'ensemble du Canada</p> <p>Approuvé — Exploitation d'une entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées de catégorie 2 de langue anglaise à caractère ethnique devant s'appeler DMG South Asian News in English. La licence expirera le 31 août 2013.</p>
<p>2006-579 <i>October 12, 2006</i></p> <p>Prabhakaran Selvadurai, on behalf of a corporation to be incorporated Across Canada</p> <p>Approved — New national, English-language, ethnic Category 2 specialty programming undertaking to be known as DMG South Asian Sports. The licence will expire August 31, 2013.</p>	<p>2006-579 <i>Le 12 octobre 2006</i></p> <p>Prabhakaran Selvadurai, au nom d'une société devant être constituée L'ensemble du Canada</p> <p>Approuvé — Exploitation d'une entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées de catégorie 2 de langue anglaise à caractère ethnique devant s'appeler DMG South Asian Sports. La licence expirera le 31 août 2013.</p>
<p>2006-580 <i>October 12, 2006</i></p> <p>Prabhakaran Selvadurai, on behalf of a corporation to be incorporated Across Canada</p> <p>Approved — New national, ethnic Category 2 specialty programming undertaking to be known as DMG Filipino 2. The licence will expire August 31, 2013.</p>	<p>2006-580 <i>Le 12 octobre 2006</i></p> <p>Prabhakaran Selvadurai, au nom d'une société devant être constituée L'ensemble du Canada</p> <p>Approuvé — Exploitation d'une entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées de catégorie 2 à caractère ethnique devant s'appeler DMG Filipino 2. La licence expirera le 31 août 2013.</p>
<p>2006-581 <i>October 12, 2006</i></p> <p>Prabhakaran Selvadurai, on behalf of a corporation to be incorporated Across Canada</p> <p>Approved — New national, ethnic Category 2 specialty programming undertaking to be known as DMG Filipino News. The licence will expire August 31, 2013.</p>	<p>2006-581 <i>Le 12 octobre 2006</i></p> <p>Prabhakaran Selvadurai, au nom d'une société devant être constituée L'ensemble du Canada</p> <p>Approuvé — Exploitation d'une entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées de catégorie 2 à caractère ethnique devant s'appeler DMG Filipino News. La licence expirera le 31 août 2013.</p>
<p>2006-582 <i>October 12, 2006</i></p> <p>Prabhakaran Selvadurai, on behalf of a corporation to be incorporated Across Canada</p> <p>Approved — New national, ethnic Category 2 specialty programming undertaking to be known as DMG Hindi Movie and Entertainment. The licence will expire August 31, 2013.</p>	<p>2006-582 <i>Le 12 octobre 2006</i></p> <p>Prabhakaran Selvadurai, au nom d'une société devant être constituée L'ensemble du Canada</p> <p>Approuvé — Exploitation d'une entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées de catégorie 2 à caractère ethnique devant s'appeler DMG Hindi Movie and Entertainment. La licence expirera le 31 août 2013.</p>
<p>2006-583 <i>October 12, 2006</i></p> <p>Prabhakaran Selvadurai, on behalf of a corporation to be incorporated Across Canada</p> <p>Approved — New national, ethnic Category 2 specialty programming undertaking to be known as DMG Hindi News. The licence will expire August 31, 2013.</p>	<p>2006-583 <i>Le 12 octobre 2006</i></p> <p>Prabhakaran Selvadurai, au nom d'une société devant être constituée L'ensemble du Canada</p> <p>Approuvé — Exploitation d'une entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées de catégorie 2 à caractère ethnique devant s'appeler DMG Hindi News. La licence expirera le 31 août 2013.</p>

<p>2006-584 <i>October 12, 2006</i></p> <p>Prabhakaran Selvadurai, on behalf of a corporation to be incorporated Across Canada</p> <p>Approved — New national, ethnic Category 2 specialty programming undertaking to be known as DMG Malayalam. The licence will expire August 31, 2013.</p>	<p>2006-584 <i>Le 12 octobre 2006</i></p> <p>Prabhakaran Selvadurai, au nom d'une société devant être constituée L'ensemble du Canada</p> <p>Approuvé — Exploitation d'une entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées de catégorie 2 à caractère ethnique devant s'appeler DMG Malayalam. La licence expirera le 31 août 2013.</p>
<p>2006-585 <i>October 13, 2006</i></p> <p>Prabhakaran Selvadurai, on behalf of a corporation to be incorporated Across Canada</p> <p>Approved — New national, ethnic Category 2 specialty programming undertaking to be known as DMG Tamil 1. The licence will expire August 31, 2013.</p>	<p>2006-585 <i>Le 13 octobre 2006</i></p> <p>Prabhakaran Selvadurai, au nom d'une société devant être constituée L'ensemble du Canada</p> <p>Approuvé — Exploitation d'une entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées de catégorie 2 à caractère ethnique devant s'appeler DMG Tamil 1. La licence expirera le 31 août 2013.</p>
<p>2006-586 <i>October 13, 2006</i></p> <p>Prabhakaran Selvadurai, on behalf of a corporation to be incorporated Across Canada</p> <p>Approved — New national, ethnic Category 2 specialty programming undertaking to be known as DMG Tamil 2. The licence will expire August 31, 2013.</p>	<p>2006-586 <i>Le 13 octobre 2006</i></p> <p>Prabhakaran Selvadurai, au nom d'une société devant être constituée L'ensemble du Canada</p> <p>Approuvé — Exploitation d'une entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées de catégorie 2 à caractère ethnique devant s'appeler DMG Tamil 2. La licence expirera le 31 août 2013.</p>
<p>2006-587 <i>October 13, 2006</i></p> <p>Prabhakaran Selvadurai, on behalf of a corporation to be incorporated Across Canada</p> <p>Approved — New national, ethnic Category 2 specialty programming undertaking to be known as DMG Tamil Movie. The licence will expire August 31, 2013.</p>	<p>2006-587 <i>Le 13 octobre 2006</i></p> <p>Prabhakaran Selvadurai, au nom d'une société devant être constituée L'ensemble du Canada</p> <p>Approuvé — Exploitation d'une entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées de catégorie 2 à caractère ethnique devant s'appeler DMG Tamil Movie. La licence expirera le 31 août 2013.</p>
<p>2006-588 <i>October 13, 2006</i></p> <p>Prabhakaran Selvadurai, on behalf of a corporation to be incorporated Across Canada</p> <p>Approved — New national, ethnic Category 2 specialty programming undertaking to be known as DMG Vietnamese. The licence will expire August 31, 2013.</p>	<p>2006-588 <i>Le 13 octobre 2006</i></p> <p>Prabhakaran Selvadurai, au nom d'une société devant être constituée L'ensemble du Canada</p> <p>Approuvé — Exploitation d'une entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées de catégorie 2 à caractère ethnique devant s'appeler DMG Vietnamese. La licence expirera le 31 août 2013.</p>
<p>2006-589 <i>October 13, 2006</i></p> <p>Prabhakaran Selvadurai, on behalf of a corporation to be incorporated Across Canada</p> <p>Approved — New national, ethnic Category 2 specialty programming undertaking to be known as DMG Telegu. The licence will expire August 31, 2013.</p>	<p>2006-589 <i>Le 13 octobre 2006</i></p> <p>Prabhakaran Selvadurai, au nom d'une société devant être constituée L'ensemble du Canada</p> <p>Approuvé — Exploitation d'une entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées de catégorie 2 à caractère ethnique devant s'appeler DMG Telegu. La licence expirera le 31 août 2013.</p>
<p>2006-590 <i>October 13, 2006</i></p> <p>Toro TV Corporation, on behalf of a corporation to be incorporated Across Canada</p> <p>Approved — New national, ethnic Category 2 specialty programming undertaking to be known as STILOTV. The licence will expire August 31, 2013.</p>	<p>2006-590 <i>Le 13 octobre 2006</i></p> <p>Toro TV Corporation, au nom d'une société devant être constituée L'ensemble du Canada</p> <p>Approuvé — Exploitation d'une entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées de catégorie 2 à caractère ethnique devant s'appeler STILOTV. La licence expirera le 31 août 2013.</p>

2006-591 *October 13, 2006*
 Toro TV Corporation, on behalf of a corporation to be incorporated
 Across Canada

Approved — New national, ethnic Category 2 specialty programming undertaking to be known as CINETV. The licence will expire August 31, 2013.

2006-592 *October 13, 2006*
 Toro TV Corporation, on behalf of a corporation to be incorporated
 Across Canada

Approved — New national, ethnic Category 2 specialty programming undertaking to be known as MEGASPORTV. The licence will expire August 31, 2013.

2006-593 *October 13, 2006*
 Toro TV Corporation, on behalf of a corporation to be incorporated
 Across Canada

Approved — New national, ethnic Category 2 specialty programming undertaking to be known as POPTV. The licence will expire August 31, 2013.

[42-1-o]

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

PUBLIC NOTICE 2006-130

The Commission has received the following applications. The deadline for submission of interventions and/or comments is November 14, 2006.

1. SIRIUS Canada Inc.
 Across Canada
 To amend the broadcasting licence of its satellite subscription radio undertaking.
2. 1494679 Ontario Inc.
 Across Canada
 To amend the licence of the national Category 2 specialty programming undertaking known as ERT sat Canada (previously Odyssey II).
3. Saskatchewan Telecommunications
 Battleford, Estevan, Moose Jaw, North Battleford, Pilot Butte, Prince Albert, Regina, Saskatoon, Swift Current, Weyburn, White City, and Yorkton, Saskatchewan
 To amend the licence of its cable distribution undertaking serving the above-mentioned locations.

October 10, 2006

[42-1-o]

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

PUBLIC NOTICE 2006-131

The Commission has received the following applications. The deadline for submission of interventions and/or comments is November 17, 2006.

2006-591 *Le 13 octobre 2006*
 Toro TV Corporation, au nom d'une société devant être constituée
 L'ensemble du Canada

Approuvé — Exploitation d'une entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées de catégorie 2 à caractère ethnique devant s'appeler CINETV. La licence expirera le 31 août 2013.

2006-592 *Le 13 octobre 2006*
 Toro TV Corporation, au nom d'une société devant être constituée
 L'ensemble du Canada

Approuvé — Exploitation d'une entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées de catégorie 2 à caractère ethnique devant s'appeler MEGASPORTV. La licence expirera le 31 août 2013.

2006-593 *Le 13 octobre 2006*
 Toro TV Corporation, au nom d'une société devant être constituée
 L'ensemble du Canada

Approuvé — Exploitation d'une entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées de catégorie 2 à caractère ethnique devant s'appeler POPTV. La licence expirera le 31 août 2013.

[42-1-o]

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

AVIS PUBLIC 2006-130

Le Conseil a été saisi des demandes qui suivent. La date limite pour le dépôt des interventions ou des observations est le 14 novembre 2006.

1. SIRIUS Canada Inc.
 L'ensemble du Canada
 En vue de modifier la licence de radiodiffusion de son entreprise de radio par satellite par abonnement.
2. 1494679 Ontario Inc.
 L'ensemble du Canada
 En vue de modifier la licence de l'entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées de catégorie 2 appelée ERT sat Canada (autrefois Odyssey II).
3. Saskatchewan Telecommunications
 Battleford, Estevan, Moose Jaw, North Battleford, Pilot Butte, Prince Albert, Regina, Saskatoon, Swift Current, Weyburn, White City et Yorkton (Saskatchewan)
 En vue de modifier la licence de son entreprise de distribution par câble desservant les endroits susmentionnés.

Le 10 octobre 2006

[42-1-o]

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

AVIS PUBLIC 2006-131

Le Conseil a été saisi des demandes qui suivent. La date limite pour le dépôt des interventions ou des observations est le 17 novembre 2006.

1. TFG Communications Inc.
Saint John, New Brunswick
To amend the licence of the low-power radio programming undertaking CJEF-FM St. John (previously CFHA-FM).
2. My Broadcasting Corporation
Arnprior, Ontario
To amend the licence of radio programming undertaking CHMY-FM Renfrew, Ontario.
3. Access Communications Co-operative Limited
Regina, White City and surrounding areas, Saskatchewan
To amend the licences of its cable distribution undertakings serving the above-mentioned locations.

October 13, 2006

[42-1-o]

NAFTA SECRETARIAT

DECISION

Magnesium from Canada (injury)

Notice is hereby given, pursuant to rule 70 of the *NAFTA Article 1904 Panel Rules*, that the panel established to review the Final Results of the Five-Year Reviews of the Countervailing Duty and Antidumping Duty Orders made by the United States International Trade Commission, respecting Magnesium from Canada, issued its decision on the second determination on remand on October 6, 2006 (Secretariat File No. USA-CDA-2000-1904-09).

In the October 6, 2006 decision, the binational panel affirmed the agency's second determination on remand respecting Magnesium from Canada.

Copies of the complete decision may be obtained from Canadian Government Publishing, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5, 613-941-5995 or 1-800-635-7943.

Explanatory note

Chapter 19 of the North American Free Trade Agreement establishes a procedure for replacing domestic judicial review of determinations in antidumping and countervailing duty cases involving imports from a NAFTA country with review by binational panels.

These panels are established, when a Request for Panel Review is received by the NAFTA Secretariat, to act in place of national courts to review final determinations expeditiously to determine whether they are in accordance with the antidumping or countervailing duty law of the country that made the determination.

Under Article 1904 of the North American Free Trade Agreement which came into force on January 1, 1994, the Government of Canada, the Government of the United States and the Government of Mexico established the *Rules of Procedure for Article 1904 Binational Panel Reviews*. These Rules were published in the *Canada Gazette*, Part I, on January 1, 1994.

Requests for information concerning the present notice, or concerning the *NAFTA Article 1904 Panel Rules*, should be addressed to the Canadian Secretary, NAFTA Secretariat, Canadian

1. TFG Communications Inc.
Saint John (Nouveau-Brunswick)
En vue de modifier la licence de l'entreprise de programmation de radio de faible puissance CJEF-FM St. John (antérieurement CFHA-FM).
2. My Broadcasting Corporation
Arnprior (Ontario)
En vue de modifier la licence de l'entreprise de programmation de radio CHMY-FM Renfrew (Ontario).
3. Access Communications Co-operative Limited
Regina, White City et les environs (Saskatchewan)
En vue de modifier les licences de ses entreprises de distribution par câble desservant les endroits susmentionnés.

Le 13 octobre 2006

[42-1-o]

SECRETARIAT DE L'ALÉNA

DÉCISION

Magnésium en provenance du Canada (dommage sensible)

Avis est donné par les présentes, conformément au paragraphe 70 des *Règles des groupes spéciaux (article 1904 — ALÉNA)*, que le groupe spécial chargé de réviser les résultats finals des réexamens quinquennaux des ordonnances en matière de droits compensateurs et de droits antidumping rendus par le United States International Trade Commission au sujet du « Magnésium en provenance du Canada », a rendu sa décision concernant la deuxième décision consécutive au renvoi le 6 octobre 2006 (dossier du Secrétariat n° USA-CDA-2000-1904-09).

Dans la décision du 6 octobre 2006, le groupe spécial a confirmé la deuxième décision consécutive au renvoi de l'autorité chargée de l'enquête au sujet du « Magnésium en provenance du Canada ».

On peut se procurer des copies de la version intégrale de la décision en s'adressant aux Éditions du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5, 613-941-5995 ou 1-800-635-7943.

Note explicative

Le chapitre 19 de l'Accord de libre-échange nord-américain substitue à l'examen judiciaire national des décisions rendues en matière de droits antidumping et compensateurs touchant les produits importés du territoire d'un pays de l'ALÉNA, une procédure de révision par des groupes spéciaux binationaux.

De tels groupes spéciaux sont formés lorsqu'une demande de révision par un groupe spécial est reçue au Secrétariat de l'ALÉNA. Ils tiennent lieu d'un tribunal national et examinent, dans les meilleurs délais, la décision définitive afin de déterminer si elle est conforme à la législation sur les droits antidumping ou compensateurs du pays où elle a été rendue.

Conformément à l'article 1904 de l'Accord de libre-échange nord-américain entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994, le gouvernement du Canada, le gouvernement des États-Unis et le gouvernement du Mexique ont établi les *Règles de procédure des groupes spéciaux binationaux formés en vertu de l'article 1904*. Ces règles ont été publiées dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, le 1^{er} janvier 1994.

Toutes les demandes de renseignements concernant le présent avis ou les *Règles des groupes spéciaux (article 1904 — ALÉNA)* doivent être adressées au Secrétaire canadien, Secrétariat de

Section, 90 Sparks Street, Suite 705, Ottawa, Ontario K1P 5B4,
613-992-9388.

FRANÇOY RAYNAULD
Canadian Secretary

[42-1-o]

l'ALÉNA, Section canadienne, 90, rue Sparks, Pièce 705, Ottawa
(Ontario) K1P 5B4, 613-992-9388.

Le secrétaire canadien
FRANÇOY RAYNAULD

[42-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Ernest Gallant, Learning Assistant (CR-04), Language Training Centre, Canada School of Public Service, Charlottetown, Prince Edward Island, to allow him to be a candidate for the position of Mayor in the Cornwall, Prince Edward Island, municipal election to be held in November 2006.

October 6, 2006

MARIA BARRADOS
President

[42-1-o]

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Ernest Gallant, adjoint à l'apprentissage (CR-04), Centre de formation linguistique, École de la fonction publique du Canada, Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de se porter candidat au poste de maire à l'élection municipale de Cornwall (Île-du-Prince-Édouard) prévue en novembre 2006.

Le 6 octobre 2006

La présidente
MARIA BARRADOS

[42-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Ghassan G. Kassouf, Acting Registry Support Clerk (CR-04), Veterans Affairs Canada, Charlottetown, Prince Edward Island, to allow him to be a candidate for the position of Councillor for the Charlottetown, Prince Edward Island, municipal election to be held in November 2006.

October 4, 2006

MARIA BARRADOS
President

[42-1-o]

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Ghassan G. Kassouf, commis intérimaire de soutien de registre (CR-04), Anciens Combattants Canada, Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de se porter candidat au poste de conseiller à l'élection municipale de Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) prévue en novembre 2006.

Le 4 octobre 2006

La présidente
MARIA BARRADOS

[42-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to David W. MacDonald, Director (PM-06), Property Management, Veterans Affairs Canada, Charlottetown, Prince Edward Island, to allow him to be a candidate for the position of Councillor in the Charlottetown, Prince Edward Island, municipal election to be held in November 2006.

October 4, 2006

MARIA BARRADOS
President

[42-1-o]

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à David W. MacDonald, directeur (PM-06), Gestion immobilière, Anciens Combattants Canada, Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de se porter candidat au poste de conseiller à l'élection municipale de Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) prévue en novembre 2006.

Le 4 octobre 2006

La présidente
MARIA BARRADOS

[42-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION**PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT***Permission granted*

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Michael Zinck, Advisor (ES-04), Strategic Research Management, Veterans Affairs Canada, Charlottetown, Prince Edward Island, to allow him to be a candidate for the position of Mayor or Councillor in the Cornwall, Prince Edward Island, municipal election to be held in November 2006.

October 4, 2006

MARIA BARRADOS
President

[42-1-o]

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE**LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE***Permission accordée*

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Michael Zinck, conseiller (ES-04), Gestion de la recherche stratégique, Anciens Combattants Canada, Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de se porter candidat au poste de maire ou de conseiller à l'élection municipale de Cornwall (Île-du-Prince-Édouard) prévue en novembre 2006.

Le 4 octobre 2006

La présidente
MARIA BARRADOS

[42-1-o]

MISCELLANEOUS NOTICES**ALFONSO LUIS DAUDET****PLANS DEPOSITED**

Alfonso Luis Daudet hereby gives notice that an application has been made to the Minister of Transport, Infrastructure and Communities under the *Navigable Waters Protection Act* for approval of the plans and site of the work described herein. Under section 9 of the said Act, Alfonso Luis Daudet has deposited with the Minister of Transport, Infrastructure and Communities and in the office of the District Registrar of the Land Registry District of Columbia-Shuswap, at Salmon Arm, British Columbia, under deposit No. 1000093, a description of the site and plans of a proposed water ski slalom course in Mara Lake, on the west shore of Turtle Cove, Mara, in Township 21, Range 8, west of the Sixth Meridian.

Comments regarding the effect of this work on marine navigation may be directed to the Superintendent, Navigable Waters Protection Program, Transport Canada, 800 Burrard Street, Suite 620, Vancouver, British Columbia V6Z 2J8. However, comments will be considered only if they are in writing and are received not later than 30 days after the date of publication of this notice. Although all comments conforming to the above will be considered, no individual response will be sent.

Kelowna, October 11, 2006

ALFONSO LUIS DAUDET

[42-1-o]

ARH 2006-1, LLC**DOCUMENTS DEPOSITED**

Notice is hereby given, pursuant to section 105 of the *Canada Transportation Act*, that on October 10, 2006, the following documents were deposited in the Office of the Registrar General of Canada:

1. Master Car Lease Agreement dated September 6, 2006, between ARH 2006-1, LLC and Martin Marietta Materials Inc.; and
2. Memorandum of Mortgage dated October 10, 2006, between ARH 2006-1, LLC and Wells Fargo Bank Northwest, National Association.

October 10, 2006

McCARTHY TÉTRAULT LLP
Solicitors

[42-1-o]

L'ASSOCIATION DU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE (CANADA) INC.**SURRENDER OF CHARTER**

Notice is hereby given that L'ASSOCIATION DU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE (CANADA) INC. intends to apply to the Minister of

AVIS DIVERS**ALFONSO LUIS DAUDET****DÉPÔT DE PLANS**

Alfonso Luis Daudet donne avis, par les présentes, qu'une demande a été déposée auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités, en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, pour l'approbation des plans et de l'emplacement de l'ouvrage décrit ci-après. Alfonso Luis Daudet a, en vertu de l'article 9 de ladite loi, déposé auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités et au bureau de la publicité des droits du district d'enregistrement de Columbia-Shuswap, à Salmon Arm (Colombie-Britannique), sous le numéro de dépôt 1000093, une description de l'emplacement et les plans d'un parcours de slalom de ski nautique dans le lac Mara, sur la rive ouest de l'anse Turtle, Mara, situé dans le canton 21, rang 8, à l'ouest du sixième méridien.

Les commentaires relatifs à l'effet de l'ouvrage sur la navigation maritime peuvent être adressés au Surintendant, Programme de protection des eaux navigables, Transports Canada, 800, rue Burrard, Bureau 620, Vancouver (Colombie-Britannique) V6Z 2J8. Veuillez noter que seuls les commentaires faits par écrit et reçus au plus tard 30 jours suivant la date de publication de cet avis seront considérés. Même si tous les commentaires répondant à ces exigences seront considérés, aucune réponse individuelle ne sera envoyée.

Kelowna, le 11 octobre 2006

ALFONSO LUIS DAUDET

[42-1-o]

ARH 2006-1, LLC**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Avis est par les présentes donné, conformément à l'article 105 de la *Loi sur les transports au Canada*, que le 10 octobre 2006 les documents suivants ont été déposés au Bureau du registraire général du Canada :

1. Contrat maître de location de locomotive en date du 6 septembre 2006 entre la ARH 2006-1, LLC et la Martin Marietta Materials Inc.;
2. Résumé du contrat d'hypothèque en date du 10 octobre 2006 entre la ARH 2006-1, LLC et la Wells Fargo Bank Northwest, National Association.

Le 10 octobre 2006

Les conseillers juridiques
McCARTHY TÉTRAULT s.r.l.

[42-1-o]

L'ASSOCIATION DU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE (CANADA) INC.**ABANDON DE CHARTE**

Avis est par les présentes donné que L'ASSOCIATION DU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE (CANADA) INC. demandera au ministre de

Industry for leave to surrender its charter, pursuant to the *Canada Corporations Act*.

October 2, 2006

CHANTAL SAVARD-LAMONTAGNE
Administrative Manager

[42-1-o]

l'Industrie la permission d'abandonner sa charte en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes*.

Le 2 octobre 2006

La gestionnaire administrative
CHANTAL SAVARD-LAMONTAGNE

[42-1-o]

CANADIAN PACIFIC RAILWAY

PLANS DEPOSITED

Canadian Pacific Railway hereby gives notice that an application has been made to the Minister of Transport, Infrastructure and Communities under the *Navigable Waters Protection Act* for approval of the plans and site of the work described herein. Under section 9 of the said Act, Canadian Pacific Railway has deposited with the Minister of Transport, Infrastructure and Communities and in the office of Alberta Registries, at Calgary, under deposit No. 061 3707, a description of the site and plans of a proposed replacement bridge over the Crowsnest River, in the southeast quarter of Section 3, Township 8, Range 4, west of the Fifth Meridian.

Comments may be directed to the Regional Manager, Navigable Waters Protection Program, Transport Canada, 9700 Jasper Avenue, Suite 1100, Edmonton, Alberta T5J 4E6. However, comments will be considered only if they are in writing, are received not later than 30 days after the date of publication of this notice and are related to the effects of this work on marine navigation. Although all comments conforming to the above will be considered, no individual response will be sent.

Calgary, October 12, 2006

CANADIAN PACIFIC RAILWAY

[42-1-o]

CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE

DÉPÔT DE PLANS

Le Chemin de fer Canadien Pacifique donne avis, par les présentes, qu'une demande a été déposée auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités, en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, pour l'approbation des plans et de l'emplacement de l'ouvrage décrit ci-après. Le Chemin de fer Canadien Pacifique a, en vertu de l'article 9 de ladite loi, déposé auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités et au bureau d'enregistrement des titres de l'Alberta, à Calgary, sous le numéro de dépôt 061 3707, une description de l'emplacement et les plans d'un pont que l'on propose de remplacer au-dessus de la rivière Crowsnest, dans le quart sud-est de la section 3, canton 8, rang 4, à l'ouest du cinquième méridien.

Les commentaires éventuels doivent être adressés au Gestionnaire régional, Programme de protection des eaux navigables, Transports Canada, 9700, avenue Jasper, Bureau 1100, Edmonton (Alberta) T5J 4E6. Veuillez noter que seuls les commentaires faits par écrit, reçus au plus tard 30 jours suivant la date de publication de cet avis et relatifs à l'effet de l'ouvrage sur la navigation maritime seront considérés. Même si tous les commentaires répondant à ces exigences seront considérés, aucune réponse individuelle ne sera envoyée.

Calgary, le 12 octobre 2006

CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE

[42-1]

THE CHILDREN'S LEUKEMIA RESEARCH ASSOCIATION - CANADA

RELOCATION OF HEAD OFFICE

Notice is hereby given that The Children's Leukemia Research Association - Canada has changed the location of its head office to the city of Niagara Falls, province of Ontario.

September 8, 2006

JODI GIAMMARCO
Executive Director

[42-1-o]

THE CHILDREN'S LEUKEMIA RESEARCH ASSOCIATION - CANADA

CHANGEMENT DE LIEU DU SIÈGE SOCIAL

Avis est par les présentes donné que The Children's Leukemia Research Association - Canada a changé le lieu de son siège social qui est maintenant situé à Niagara Falls, province d'Ontario.

Le 8 septembre 2006

Le directeur exécutif
JODI GIAMMARCO

[42-1-o]

DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS

PLANS DEPOSITED

The Department of Fisheries and Oceans, Small Craft Harbours Branch, hereby gives notice that an application has been made to the Minister of Transport, Infrastructure and Communities under the *Navigable Waters Protection Act* for approval of the plans and site of the work described herein. Under section 9 of the said Act, the Department of Fisheries and Oceans, Small Craft Harbours

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

DÉPÔT DE PLANS

La Direction des ports pour petits bateaux du ministère des Pêches et des Océans donne avis, par les présentes, qu'une demande a été déposée auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités, en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, pour l'approbation des plans et de l'emplacement de l'ouvrage décrit ci-après. La Direction des ports

Branch, has deposited with the Minister of Transport, Infrastructure and Communities and in the office of the Registry of Deeds, Land Registry District of Charlotte County, New Brunswick, under deposit No. 22860341, a description of the site and plans of the existing parking approach road, parking area, wharf approach, timber pile work wharves, steel pile wharf, private floating wharf, and proposed floating wharf at Blacks Harbour, Bay of Fundy, Charlotte County, New Brunswick, in lot bearing PID 15150220, property of Her Majesty in right of Canada.

Comments regarding the effect of this work on marine navigation may be directed to the Superintendent, Navigable Waters Protection Program, Transport Canada, P.O. Box 1013, Dartmouth, Nova Scotia B2Y 4K2. However, comments will be considered only if they are in writing and are received not later than 30 days after the date of publication of this notice. Although all comments conforming to the above will be considered, no individual response will be sent.

October 21, 2006

DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS

[42-1-o]

DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS

PLANS DEPOSITED

The Department of Fisheries and Oceans, Small Craft Harbours Branch, hereby gives notice that an application has been made to the Minister of Transport, Infrastructure and Communities under the *Navigable Waters Protection Act* for approval of the plans and site of the work described herein. Under section 9 of the said Act, the Department of Fisheries and Oceans, Small Craft Harbours Branch, has deposited with the Minister of Transport, Infrastructure and Communities and in the office of the Registry of Deeds, Land Registry District of Charlotte County, New Brunswick, under deposit No. 22889043, a description of the site and plans of the existing timber pile work wharf, wharf approach and proposed infill area, dredge area and breakwater at Boynes Cove Harbour, Charlotte County, New Brunswick, in lot bearing PID 15164007, property of Her Majesty in right of Canada.

Comments regarding the effect of this work on marine navigation may be directed to the Superintendent, Navigable Waters Protection Program, Transport Canada, P.O. Box 1013, Dartmouth, Nova Scotia B2Y 4K2. However, comments will be considered only if they are in writing and are received not later than 30 days after the date of publication of this notice. Although all comments conforming to the above will be considered, no individual response will be sent.

October 21, 2006

DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS

[42-1-o]

DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS

PLANS DEPOSITED

The Department of Fisheries and Oceans, Small Craft Harbours Branch, hereby gives notice that an application has been made to

pour petits bateaux du ministère des Pêches et des Océans a, en vertu de l'article 9 de ladite loi, déposé auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités et au bureau d'enregistrement des titres du comté de Charlotte (Nouveau-Brunswick), sous le numéro de dépôt 22860341, une description de l'emplacement et les plans de la voie d'accès actuelle au terrain de stationnement, du terrain de stationnement, de l'accès au quai, des quais en pilotis, du quai en pieux d'acier, du quai flottant privé et du quai flottant que l'on propose d'aménager à Blacks Harbour, baie de Fundy, comté de Charlotte, au Nouveau-Brunswick, sur le lot qui porte le NIP 15150220, propriété de Sa Majesté du chef du Canada.

Les commentaires relatifs à l'effet de l'ouvrage sur la navigation maritime peuvent être adressés au Surintendant, Programme de protection des eaux navigables, Transports Canada, Case postale 1013, Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y 4K2. Veuillez noter que seuls les commentaires faits par écrit et reçus au plus tard 30 jours suivant la date de publication de cet avis seront considérés. Même si tous les commentaires répondant à ces exigences seront considérés, aucune réponse individuelle ne sera envoyée.

Le 21 octobre 2006

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

[42-1-o]

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

DÉPÔT DE PLANS

La Direction des ports pour petits bateaux du ministère des Pêches et des Océans donne avis, par les présentes, qu'une demande a été déposée auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités, en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, pour l'approbation des plans et de l'emplacement de l'ouvrage décrit ci-après. La Direction des ports pour petits bateaux du ministère des Pêches et des Océans a, en vertu de l'article 9 de ladite loi, déposé auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités et au bureau d'enregistrement des titres du comté de Charlotte (Nouveau-Brunswick), sous le numéro de dépôt 22889043, une description de l'emplacement et les plans du quai en pilotis actuel, de l'accès au quai et d'une aire de remplissage, d'une aire de dragage et d'un brise-lames proposés dans le port de Boynes Cove, comté de Charlotte, au Nouveau-Brunswick, sur le lot qui porte le NIP 15164007, propriété de Sa Majesté du chef du Canada.

Les commentaires relatifs à l'effet de l'ouvrage sur la navigation maritime peuvent être adressés au Surintendant, Programme de protection des eaux navigables, Transports Canada, Case postale 1013, Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y 4K2. Veuillez noter que seuls les commentaires faits par écrit et reçus au plus tard 30 jours suivant la date de publication de cet avis seront considérés. Même si tous les commentaires répondant à ces exigences seront considérés, aucune réponse individuelle ne sera envoyée.

Le 21 octobre 2006

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

[42-1-o]

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

DÉPÔT DE PLANS

La Direction des ports pour petits bateaux du ministère des Pêches et des Océans donne avis, par les présentes, qu'une demande

the Minister of Transport, Infrastructure and Communities under the *Navigable Waters Protection Act* for approval of the plans and site of the work described herein. Under section 9 of the said Act, the Department of Fisheries and Oceans, Small Craft Harbours Branch, has deposited with the Minister of Transport, Infrastructure and Communities and in the office of the Registry of Deeds, Land Registry District of Inverness County, Nova Scotia, under deposit No. 86129278, a description of the site and plans of the proposed marginal wharf, floating docks, service area, breakwater reconstruction and new dredging, and the existing breakwaters, rock groyne, wharves, floating wharves, shoreline protection and launching ramp at Margaree Harbour (Belle Côte), Margaree, Inverness County, Nova Scotia, in lot bearing PID 50204114, property of Her Majesty in right of Canada.

Comments regarding the effect of this work on marine navigation may be directed to the Superintendent, Navigable Waters Protection Program, Transport Canada, P.O. Box 1013, Dartmouth, Nova Scotia B2Y 4K2. However, comments will be considered only if they are in writing and are received not later than 30 days after the date of publication of this notice. Although all comments conforming to the above will be considered, no individual response will be sent.

October 21, 2006

DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS

[42-1-o]

DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS

PLANS DEPOSITED

The Department of Fisheries and Oceans, Small Craft Harbours Branch, hereby gives notice that an application has been made to the Minister of Transport, Infrastructure and Communities under the *Navigable Waters Protection Act* for approval of the plans and site of the work described herein. Under section 9 of the said Act, the Department of Fisheries and Oceans, Small Craft Harbours Branch, has deposited with the Minister of Transport, Infrastructure and Communities and in the office of the Registry of Deeds, Land Registry District of Gloucester County, New Brunswick, under deposit No. 22882758, a description of the site and plans of the existing steel sheet pile work, wharf, public concrete wharf, boat haulout, cribwork marginal wharf, floating wharves and breakwater, and the proposed embankment protection and marginal wharf at Miscou Harbour, Gloucester County, New Brunswick, in lot bearing PID 20493714, property of Her Majesty in right of Canada.

Comments regarding the effect of this work on marine navigation may be directed to the Superintendent, Navigable Waters Protection Program, Transport Canada, P.O. Box 1013, Dartmouth, Nova Scotia B2Y 4K2. However, comments will be considered only if they are in writing and are received not later than 30 days after the date of publication of this notice. Although all comments conforming to the above will be considered, no individual response will be sent.

October 21, 2006

DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS

[42-1-o]

a été déposée auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités, en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, pour l'approbation des plans et de l'emplacement de l'ouvrage décrit ci-après. La Direction des ports pour petits bateaux du ministère des Pêches et des Océans a, en vertu de l'article 9 de ladite loi, déposé auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités et au bureau d'enregistrement des titres du comté d'Inverness (Nouvelle-Écosse), sous le numéro de dépôt 86129278, une description de l'emplacement et les plans du quai longitudinal, des quais flottants, de l'aire de service, de la reconstruction de brise-lames et des nouveaux travaux de dragage proposés, ainsi que des brise-lames, des épis de rochers, des quais, des quais flottants, de l'ouvrage de protection du rivage et de la rampe de mise à l'eau actuels dans le havre de Margaree (Belle Côte), Margaree, comté d'Inverness, en Nouvelle-Écosse, sur le lot qui porte le NIP 50204114, propriété de Sa Majesté du chef du Canada.

Les commentaires relatifs à l'effet de l'ouvrage sur la navigation maritime peuvent être adressés au Surintendant, Programme de protection des eaux navigables, Transports Canada, Case postale 1013, Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y 4K2. Veuillez noter que seuls les commentaires faits par écrit et reçus au plus tard 30 jours suivant la date de publication de cet avis seront considérés. Même si tous les commentaires répondant à ces exigences seront considérés, aucune réponse individuelle ne sera envoyée.

Le 21 octobre 2006

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

[42-1-o]

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

DÉPÔT DE PLANS

La Direction des ports pour petits bateaux du ministère des Pêches et des Océans donne avis, par les présentes, qu'une demande a été déposée auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités, en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, pour l'approbation des plans et de l'emplacement de l'ouvrage décrit ci-après. La Direction des ports pour petits bateaux du ministère des Pêches et des Océans a, en vertu de l'article 9 de ladite loi, déposé auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités et au bureau d'enregistrement des titres du comté de Gloucester (Nouveau-Brunswick), sous le numéro de dépôt 22882758, une description de l'emplacement et les plans des palplanches d'acier, du quai, du quai public en béton, de la rampe de halage, du quai longitudinal constitué d'un encoffrement, des quais flottants et du brise-lames actuels, et des ouvrages de protection et du quai longitudinal que l'on propose d'aménager dans le port de Miscou, comté de Gloucester, au Nouveau-Brunswick, sur le lot qui porte le NIP 20493714, propriété de Sa Majesté du chef du Canada.

Les commentaires relatifs à l'effet de l'ouvrage sur la navigation maritime peuvent être adressés au Surintendant, Programme de protection des eaux navigables, Transports Canada, Case postale 1013, Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y 4K2. Veuillez noter que seuls les commentaires faits par écrit et reçus au plus tard 30 jours suivant la date de publication de cet avis seront considérés. Même si tous les commentaires répondant à ces exigences seront considérés, aucune réponse individuelle ne sera envoyée.

Le 21 octobre 2006

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

[42-1-o]

DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS**PLANS DEPOSITED**

The Department of Fisheries and Oceans, Small Craft Harbours Branch, hereby gives notice that an application has been made to the Minister of Transport, Infrastructure and Communities under the *Navigable Waters Protection Act* for approval of the plans and site of the work described herein. Under section 9 of the said Act, the Department of Fisheries and Oceans, Small Craft Harbours Branch, has deposited with the Minister of Transport, Infrastructure and Communities and in the office of the Registry of Deeds, Land Registry District of Cumberland County, Nova Scotia, under deposit No. 86170280, a description of the site and plans of the existing wharf, berm, shoreline protection and boat launch ramp at Wallace Harbour, Wallace, Cumberland County, Nova Scotia, in lot bearing PID 25270703, property of Her Majesty in right of Canada.

Comments regarding the effect of this work on marine navigation may be directed to the Superintendent, Navigable Waters Protection Program, Transport Canada, P.O. Box 1013, Dartmouth, Nova Scotia B2Y 4K2. However, comments will be considered only if they are in writing and are received not later than 30 days after the date of publication of this notice. Although all comments conforming to the above will be considered, no individual response will be sent.

October 21, 2006

DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS

[42-1-o]

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS**DÉPÔT DE PLANS**

La Direction des ports pour petits bateaux du ministère des Pêches et des Océans donne avis, par les présentes, qu'une demande a été déposée auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités, en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, pour l'approbation des plans et de l'emplacement de l'ouvrage décrit ci-après. La Direction des ports pour petits bateaux du ministère des Pêches et des Océans a, en vertu de l'article 9 de ladite loi, déposé auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités et au bureau d'enregistrement des titres du comté de Cumberland (Nouvelle-Écosse), sous le numéro de dépôt 86170280, une description de l'emplacement et les plans du quai, de la berme, de l'ouvrage de protection du rivage et de la rampe de mise à l'eau actuels dans le port de Wallace, à Wallace, comté de Cumberland, en Nouvelle-Écosse, sur le lot qui porte le NIP 25270703, propriété de Sa Majesté du chef du Canada.

Les commentaires relatifs à l'effet de l'ouvrage sur la navigation maritime peuvent être adressés au Surintendant, Programme de protection des eaux navigables, Transports Canada, Case postale 1013, Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y 4K2. Veuillez noter que seuls les commentaires faits par écrit et reçus au plus tard 30 jours suivant la date de publication de cet avis seront considérés. Même si tous les commentaires répondant à ces exigences seront considérés, aucune réponse individuelle ne sera envoyée.

Le 21 octobre 2006

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

[42-1-o]

FIRST UNION RAIL CORPORATION**DOCUMENTS DEPOSITED**

Notice is hereby given, pursuant to section 105 of the *Canada Transportation Act*, that on September 13, 2006, the following documents were deposited in the Office of the Registrar General of Canada:

Memoranda of Lease dated as of August 1, 2006, between First Union Rail Corporation and Pacific BioEnergy Corporation.

October 11, 2006

SUSAN A. BARRIE

Regional Vice-President—Sales

[42-1-o]

FIRST UNION RAIL CORPORATION**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Avis est par la présente donné, conformément à l'article 105 de la *Loi sur les transports au Canada*, que le 13 septembre 2006 les documents suivants ont été déposés au Bureau du registraire général du Canada :

Mémoires du contrat de location en date du 1^{er} août 2006 entre la First Union Rail Corporation et la Pacific BioEnergy Corporation.

Le 11 octobre 2006

La vice-présidente régionale des ventes

SUSAN A. BARRIE

[42-1-o]

**GE FRANKONA RÜCKVERSICHERUNGS-
AKTIENGESELLSCHAFT****CHANGE OF NAME**

Notice is hereby given that, pursuant to section 576(2) of the *Insurance Companies Act* (Canada), Ge Frankona Rückversicherungs-Aktiengesellschaft intends to make an application to the Superintendent of Financial Institutions for an amended order to reinsure in Canada risks changing its name to "Swiss Re Frankona Rückversicherungs-Aktiengesellschaft".

Toronto, October 7, 2006

BRENDA BUCKINGHAM

Chief Agent

[40-4-o]

**GE FRANKONA RÜCKVERSICHERUNGS-
AKTIENGESELLSCHAFT****CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE**

Avis est par la présente donné que, conformément au paragraphe 576(2) de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), Ge Frankona Rückversicherungs-Aktiengesellschaft a l'intention de demander au surintendant des institutions financières une ordonnance d'agrément modifiée qui l'autoriserait à réassurer des risques au Canada sous la nouvelle raison sociale « Swiss Re Frankona Rückversicherungs-Aktiengesellschaft ».

Toronto, le 7 octobre 2006

L'agente principale

BRENDA BUCKINGHAM

[40-4-o]

GOD IS ONE**RELOCATION OF HEAD OFFICE**

Notice is hereby given that God Is One has changed the location of its head office to the city of Brampton, province of Ontario.

October 5, 2006

NAVTEJ SINGH
President

[42-1-o]

GOD IS ONE**CHANGEMENT DE LIEU DU SIÈGE SOCIAL**

Avis est par les présentes donné que God Is One a changé le lieu de son siège social qui est maintenant situé à Brampton, province d'Ontario.

Le 5 octobre 2006

Le président
NAVTEJ SINGH

[42-1-o]

HYDRO-QUÉBEC**PLANS DEPOSITED**

Hydro-Québec hereby gives notice that an application has been made to the Minister of Transport, Infrastructure and Communities under the *Navigable Waters Protection Act* for approval of the plans and site of the work described herein. Under section 9 of the said Act, Hydro-Québec has deposited with the Minister of Transport, Infrastructure and Communities and in the office of the District Registrar of the Land Registry District of Saguenay, at Baie-Comeau, Quebec, under deposit No. 12 447 858, a description of the site and plans of the boom on the Bersimis River, approximately 200 m upstream from the tailrace tunnel of the Bersimis-1 generating station, on Block 45 of the cadastre of the Janssoone Township, registry division of Saguenay.

Comments regarding the effect of this work on marine navigation may be directed to the Superintendent, Navigable Waters Protection Program, Transport Canada, 901 Du Cap-Diamant Street, Suite 310, Québec, Quebec G1K 4K1. However, comments will be considered only if they are in writing and are received not later than 30 days after the date of publication of this notice. Although all comments conforming to the above will be considered, no individual response will be sent.

Québec, June 14, 2005

HYDRO-QUÉBEC

[42-1]

HYDRO-QUÉBEC**PLANS DEPOSITED**

Hydro-Québec hereby gives notice that an application has been made to the Minister of Transport, Infrastructure and Communities under the *Navigable Waters Protection Act* for approval of the plans and site of the work described herein. Under section 9 of the said Act, Hydro-Québec has deposited with the Minister of Transport, Infrastructure and Communities and in the office of the District Registrar of the Land Registry District of Saguenay, at Baie-Comeau, Quebec, a description of the site and plans of the following six booms:

Manicouagan River: municipality of Baie-Comeau, regional county municipality of Manicouagan

- Deposit No. 12 447 856 — upstream from the water intake dam Manic-1, Lot D-34 of Block D, township of Manicouagan;
- Deposit No. 12 447 855 — downstream from the Manic-1 generating station (tailrace channel), Lot D-33 of Block D, township of Manicouagan;

HYDRO-QUÉBEC**DÉPÔT DE PLANS**

Hydro-Québec donne avis, par les présentes, qu'une demande a été déposée auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités, en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, pour l'approbation des plans et de l'emplacement de l'ouvrage décrit ci-après. Hydro-Québec a, en vertu de l'article 9 de ladite loi, déposé auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités et au bureau de la publicité des droits du district d'enregistrement de Saguenay, à Baie-Comeau (Québec), sous le numéro de dépôt 12 447 858, une description de l'emplacement et les plans de l'estacade sur la rivière Bersimis, à environ 200 m en amont de la galerie de fuite de la centrale Bersimis-1, sur le bloc 45 du cadastre du canton de Janssoone, circonscription foncière de Saguenay.

Les commentaires relatifs à l'effet de l'ouvrage sur la navigation maritime peuvent être adressés au Surintendant, Programme de protection des eaux navigables, Transports Canada, 901, rue du Cap-Diamant, Bureau 310, Québec (Québec) G1K 4K1. Veuillez noter que seuls les commentaires faits par écrit et reçus au plus tard 30 jours suivant la date de publication de cet avis seront considérés. Même si tous les commentaires répondant à ces exigences seront considérés, aucune réponse individuelle ne sera envoyée.

Québec, le 14 juin 2005

HYDRO-QUÉBEC

[42-1-o]

HYDRO-QUÉBEC**DÉPÔT DE PLANS**

Hydro-Québec donne avis, par les présentes, qu'une demande a été déposée auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités, en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, pour l'approbation des plans et de l'emplacement de l'ouvrage décrit ci-après. Hydro-Québec a, en vertu de l'article 9 de ladite loi, déposé auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités et au bureau de la publicité des droits du district d'enregistrement de Saguenay, à Baie-Comeau (Québec), une description de l'emplacement et les plans des six projets d'estacades suivants :

Rivière Manicouagan : municipalité de Baie-Comeau/MRC Manicouagan

- Numéro de dépôt 12 447 856 — en amont de la prise d'eau du barrage de Manic-1, lot D-34 du bloc D du canton de Manicouagan;
- Numéro de dépôt 12 447 855 — en aval de la centrale Manic-1 (canal de fuite), lot D-33 du bloc D du canton de Manicouagan;

- Deposit No. 12 447 683 — downstream from the Manic-5 generating station (tailrace channel), Block 96 of the original survey of the Manicouagan River basin; and
- Deposit No. 12 447 682 — upstream from the water intake dam Manic-5, Block 20 of the original survey of the Manicouagan River basin.

Rivière aux Outardes: Municipality of Baie-Comeau, regional county municipality of Manicouagan

- Deposit No. 12 447 853 — downstream from the Outardes-2 generating station (tailrace channel), Block 30 of the original survey of the Rivière aux Outardes basin; and
- Deposit No. 12 447 852 — downstream from the Outardes-4 generating station (tailrace channel), Lot 53 of the cadastre of the Rivière aux Outardes basin.

Comments regarding the effect of this work on marine navigation may be directed to the Superintendent, Navigable Waters Protection Program, Transport Canada, 901 Du Cap-Diamant Street, Suite 310, Québec, Québec G1K 4K1. However, comments will be considered only if they are in writing and are received not later than 30 days after the date of publication of this notice. Although all comments conforming to the above will be considered, no individual response will be sent.

Québec, June 14, 2005

HYDRO-QUÉBEC

[42-1]

HYDRO-QUÉBEC

PLANS DEPOSITED

Hydro-Québec hereby gives notice that an application has been made to the Minister of Transport, Infrastructure and Communities under the *Navigable Waters Protection Act* for approval of the plans and site of the work described herein. Under section 9 of the said Act, Hydro-Québec has deposited with the Minister of Transport, Infrastructure and Communities and in the office of the District Registrar of the Land Registry District of Saguenay, at Baie-Comeau, Quebec, a description of the site and plans of the following three booms, located on the Sainte-Marguerite River, municipality of Sept-Îles:

- Deposit No. 12 447 679 — downstream from the tailrace tunnel of the Sainte-Marguerite-3 generating station, Lot 5 of the cadastre of the Sainte-Marguerite River basin, registry division of Saguenay;
- Deposit No. 12 447 678 — upstream from the Sainte-Marguerite-3 spillway, Lot 14 of the cadastre of the Sainte-Marguerite River basin, registry division of Saguenay; and
- Deposit No. 12 447 676 — upstream from the water intake of the Sainte-Marguerite-3 generating station, Lot 20 of the cadastre of the Sainte-Marguerite River basin, registry division of Saguenay.

Comments regarding the effect of this work on marine navigation may be directed to the Superintendent, Navigable Waters Protection Program, Transport Canada, 901 Du Cap-Diamant Street, Suite 310, Québec, Québec G1K 4K1. However, comments will be considered only if they are in writing and are received not later than 30 days after the date of publication of this

- Numéro de dépôt 12 447 683 — en aval de la centrale Manic-5 (canal de fuite), bloc 96 de l'arpentage primitif du bassin de la rivière Manicouagan;
- Numéro de dépôt 12 447 682 — en amont de la prise d'eau du barrage Manic-5, bloc 20 de l'arpentage primitif du bassin de la rivière Manicouagan.

Rivière aux Outardes : municipalité de Baie-Comeau/MRC Manicouagan

- Numéro de dépôt 12 447 853 — en aval de la centrale aux Outardes-2 (canal de fuite), bloc 30 de l'arpentage primitif du bassin de la rivière aux Outardes;
- Numéro de dépôt 12 447 852 — en aval de la centrale aux Outardes-4 (canal de fuite), lot 53 du cadastre du bassin de la rivière aux Outardes.

Les commentaires relatifs à l'effet de l'ouvrage sur la navigation maritime peuvent être adressés au Surintendant, Programme de protection des eaux navigables, Transports Canada, 901, rue du Cap-Diamant, Bureau 310, Québec (Québec) G1K 4K1. Veuillez noter que seuls les commentaires faits par écrit et reçus au plus tard 30 jours suivant la date de publication de cet avis seront considérés. Même si tous les commentaires répondant à ces exigences seront considérés, aucune réponse individuelle ne sera envoyée.

Québec, le 14 juin 2005

HYDRO-QUÉBEC

[42-1-o]

HYDRO-QUÉBEC

DÉPÔT DE PLANS

Hydro-Québec donne avis, par les présentes, qu'une demande a été déposée auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités, en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, pour l'approbation des plans et de l'emplacement de l'ouvrage décrit ci-après. Hydro-Québec a, en vertu de l'article 9 de ladite loi, déposé auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités et au bureau de la publicité des droits du district d'enregistrement de Saguenay, à Baie-Comeau (Québec), une description de l'emplacement et les plans des trois projets d'estacades suivants, situés sur la rivière Sainte-Marguerite, municipalité de Sept-Îles :

- Numéro de dépôt 12 447 679 — en aval de la galerie de fuite de la centrale Sainte-Marguerite-3, sur le lot 5 du cadastre du bassin de la rivière Sainte-Marguerite, circonscription foncière de Saguenay;
- Numéro de dépôt 12 447 678 — en amont de l'évacuateur de Sainte-Marguerite-3, sur le lot 14 du cadastre du bassin de la rivière Sainte-Marguerite, circonscription foncière de Saguenay;
- Numéro de dépôt 12 447 676 — en amont de la prise d'eau de la centrale Sainte-Marguerite-3, sur le lot 20 du cadastre du bassin de la rivière Sainte-Marguerite, circonscription foncière de Saguenay.

Les commentaires relatifs à l'effet de l'ouvrage sur la navigation maritime peuvent être adressés au Surintendant, Programme de protection des eaux navigables, Transports Canada, 901, rue du Cap-Diamant, Bureau 310, Québec (Québec) G1K 4K1. Veuillez noter que seuls les commentaires faits par écrit et reçus au plus tard 30 jours suivant la date de publication de cet avis seront

notice. Although all comments conforming to the above will be considered, no individual response will be sent.

Québec, June 14, 2005

HYDRO-QUÉBEC

[42-1-1]

THE KANSAS CITY SOUTHERN RAILWAY COMPANY

DOCUMENTS DEPOSITED

Notice is hereby given, pursuant to section 105 of the *Canada Transportation Act*, that on October 13, 2006, the following documents were deposited in the Office of the Registrar General of Canada relating to Southern Capital Trust II 2002-1:

1. Partial Termination of Lease Agreement dated as of October 6, 2006, between SCC SPV II LLC and The Kansas City Southern Railway Company;
2. Partial Release of Security Interest dated as of October 6, 2006, by Manufacturers and Traders Trust Company;
3. Memorandum of Lease Supplement No. 13 dated as of October 6, 2006, between SCC SPV II LLC and The Kansas City Southern Railway Company; and
4. Memorandum of Trust Indenture Supplement No. 2 dated as of October 6, 2006, between SCC SPV II LLC and Manufacturers and Traders Trust Company.

October 13, 2006

MCCARTHY TÉTRAULT LLP
Solicitors

[42-1-0]

LEGACY GENERAL INSURANCE COMPANY

HERITAGE GENERAL INSURANCE COMPANY

ASSUMPTION REINSURANCE AGREEMENT

Notice is hereby given that, in accordance with the provisions of section 254 of the *Insurance Companies Act* (Canada), Legacy General Insurance Company ("Legacy") intends to make application to the Minister of Finance, Canada, following a period of 35 days from the date of publication of this notice, for approval of the assumption reinsurance by Legacy of all of the risks insured under group accident and sickness insurance policies (the "Policies") of Heritage General Insurance Company (which Policies shall terminate immediately prior to the effective date of the assumption) and all obligations under such Policies, such assumption to be effective at 11:59 p.m. Eastern Time on December 28, 2006.

The proposed assumption reinsurance agreement will be available for inspection by holders of the Policies and certificate holders and claimants under the Policies at the head office of Legacy General Insurance Company, 80 Tiverton Court, 5th Floor, Markham, Ontario L3R 0G4, during regular business hours, for a 30-day period after the date of publication of this notice.

Toronto, October 14, 2006

LEGACY GENERAL INSURANCE COMPANY
ISAAC SANANES
President and Chief Executive Officer

[41-4-0]

considérés. Même si tous les commentaires répondant à ces exigences seront considérés, aucune réponse individuelle ne sera envoyée.

Québec, le 14 juin 2005

HYDRO-QUÉBEC

[42-1-0]

THE KANSAS CITY SOUTHERN RAILWAY COMPANY

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Avis est par les présentes donné, conformément à l'article 105 de la *Loi sur les transports au Canada*, que le 13 octobre 2006 les documents suivants ont été déposés au Bureau du registraire général du Canada relativement à Southern Capital Trust II 2002-1 :

1. Cessation partielle du contrat de location en date du 6 octobre 2006 entre la SCC SPV II LLC et The Kansas City Southern Railway Company;
2. Mainlevée partielle du contrat de sûreté en date du 6 octobre 2006 par la Manufacturers and Traders Trust Company;
3. Treizième supplément au résumé du contrat de location en date du 6 octobre 2006 entre la SCC SPV II LLC et The Kansas City Southern Railway Company;
4. Deuxième supplément au résumé de la convention de fiducie en date du 6 octobre 2006 entre la SCC SPV II LLC et la Manufacturers and Traders Trust Company.

Le 13 octobre 2006

Les conseillers juridiques
MCCARTHY TÉTRAULT s.r.l.

[42-1-0]

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES LEGACY

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES HERITAGE

CONVENTION DE RÉASSURANCE DE PRISE EN CHARGE

Avis est donné par les présentes que, conformément aux dispositions de l'article 254 de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), la Compagnie d'assurances générales Legacy (« Legacy ») a l'intention de demander au ministre des Finances (Canada), à l'expiration d'une période de 35 jours après la date de la publication du présent avis, d'approuver la réassurance de prise en charge par Legacy des risques assurés en vertu de l'ensemble des polices d'assurance collectives d'accident et de maladie (les « polices ») de la Compagnie d'assurances générales Heritage [lesdites polices seront résolues immédiatement avant la date d'entrée en vigueur de la prise en charge] et de toutes les obligations liées aux polices, et ce, à compter du 28 décembre 2006, à 23 h 59 (heure de l'Est).

La convention de réassurance de prise en charge proposée pourra être consultée par les titulaires de polices, les détenteurs de certificat et les réclamants en vertu des polices pour une période de 30 jours après la publication du présent avis, pendant les heures normales d'ouverture, aux bureaux de la Compagnie d'assurances générales Legacy situés au 80, Tiverton Court, 5^e étage, Markham (Ontario) L3R 0G4.

Toronto, le 14 octobre 2006

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES LEGACY
Le président et chef de la direction
ISAAC SANANES

[41-4-0]

LIBERTY MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY**LIBERTY MUTUAL INSURANCE COMPANY****ASSUMPTION REINSURANCE AGREEMENT**

Notice is hereby given that, pursuant to section 587.1 of the *Insurance Companies Act* (Canada), Liberty Mutual Fire Insurance Company ("Liberty Fire") and Liberty Mutual Insurance Company ("Liberty Mutual") intend to make an application to the Minister of Finance, on or after November 29, 2006, for approval of the reinsurance, on an assumption basis, by Liberty Mutual of all of the Canadian insurance liabilities of Liberty Fire as outlined in the Assumption Reinsurance Agreement (the "Agreement") between Liberty Fire and Liberty Mutual to be effective as of January 2, 2007.

The Agreement is available for inspection at the Canadian chief agencies of Liberty Fire and Liberty Mutual, located at 181 Bay Street, Suite 1000, Toronto, Ontario M5J 2T3, during regular business hours, for a 30-day period after the date of publication of this notice.

Toronto, October 21, 2006

LIBERTY MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY
LIBERTY MUTUAL INSURANCE COMPANY

[42-1-o]

MAPFRE REINSURANCE CORPORATION**MAPFRE RE, COMPAÑIA DE REASEGUROS, S.A.****ASSUMPTION REINSURANCE TRANSACTION**

Notice is hereby given, pursuant to section 587.1 of the *Insurance Companies Act* (Canada), that subject to receipt by Mapfre Re, Compañia de Reaseguros, S.A. ("Mapfre Re Spain") of an order from the Superintendent of Financial Institutions approving the reinsurance in Canada of risks by Mapfre Re Spain and subject to receipt of a licence from the Superintendent of Financial Services (Ontario) permitting Mapfre Re Spain to carry on the business of reinsurance in Ontario, Mapfre Re Spain and Mapfre Reinsurance Corporation ("MRC") intend to make an application to the Minister of Finance (Canada) [the "Minister"] on or after November 29, 2006, for the Minister's approval for MRC to reinsure, on an assumption basis, to Mapfre Re Spain, all of the risks and obligations undertaken by MRC in respect of its reinsurance contracts in Canada relating to its reinsurance business in Canada as at December 31, 2006, and for Mapfre Re Spain to reinsure, on an assumption basis, all such risks and assume all of MRC's obligations thereunder with effect as at December 31, 2006.

A copy of the proposed agreement relating to this transaction will be available for inspection by cedents under such reinsurance contracts during regular business hours at the chief agency of MRC located at 3650 Victoria Park Avenue, Suite 201, Toronto, Ontario, Canada M2H 3P7, for a period of 30 days following the publication of this notice.

Toronto, October 21, 2006

MAPFRE REINSURANCE CORPORATION
MAPFRE RE, COMPAÑIA DE REASEGUROS, S.A.

[42-1-o]

LIBERTY MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY**LIBERTY MUTUAL INSURANCE COMPANY****CONVENTION DE RÉASSURANCE DE PRISE EN CHARGE**

Avis est par les présentes donné, aux termes de l'article 587.1 de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), que Liberty Mutual Fire Insurance Company (« Liberty Fire ») et Liberty Mutual Insurance Company (« Liberty Mutual ») entendent présenter au ministre des Finances, le 29 novembre 2006 ou après cette date, une demande d'approbation de la réassurance de prise en charge de toutes les obligations d'assurance au Canada de Liberty Fire par Liberty Mutual ainsi qu'il est décrit dans la convention de réassurance de prise en charge (la « convention ») entre Liberty Fire et Liberty Mutual qui entrera en vigueur le 2 janvier 2007.

On peut consulter la convention au bureau principal canadien de Liberty Fire et Liberty Mutual, situé au 181, rue Bay, Bureau 1000, Toronto (Ontario) M5J 2T3, pendant les heures normales d'ouverture, au cours de la période de 30 jours suivant la date de publication du présent avis.

Toronto, le 21 octobre 2006

LIBERTY MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY
LIBERTY MUTUAL INSURANCE COMPANY

[42-1-o]

MAPFRE REINSURANCE CORPORATION**MAPFRE RE, COMPAÑIA DE REASEGUROS, S.A.****CONVENTION DE RÉASSURANCE DE PRISE EN CHARGE**

Avis est donné par les présentes que, sous réserve que Mapfre Re, Compañia de Reaseguros, S.A. (« Mapfre Re Espagne ») reçoive une ordonnance du surintendant des institutions financières lui permettant d'entreprendre la réassurance de risques au Canada ainsi qu'une licence du surintendant des services financiers de l'Ontario lui permettant d'entreprendre la réassurance de risques en Ontario, Mapfre Re Espagne et Mapfre Reinsurance Corporation (« MRC »), aux termes de l'article 587.1 de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), entendent faire une demande au ministre des Finances (Canada) le 29 novembre 2006 ou après cette date, afin qu'il consente à ce que MRC réassure, par acte de prise en charge, l'ensemble des risques et des obligations afférents à ses contrats de réassurance au Canada se rapportant à son commerce de réassurance au Canada en date du 31 décembre 2006, et à ce que Mapfre Re Espagne réassure, par acte de prise en charge, tous lesdits risques et prenne en charge toutes les obligations de MRC issues des contrats à compter du 31 décembre 2006.

Un exemplaire de la convention concernant cette opération peut être consulté par les cédants pendant les heures normales de bureau, au siège social de la succursale canadienne de MRC situé au 3650, avenue Victoria Park, Bureau 201, Toronto (Ontario) Canada M2H 3P7, pendant la période de 30 jours suivant la publication du présent avis.

Toronto, le 21 octobre 2006

MAPFRE REINSURANCE CORPORATION
MAPFRE RE, COMPAÑIA DE REASEGUROS, S.A.

[42-1-o]

NURAIL CANADA ULC**DOCUMENT DEPOSITED**

Notice is hereby given, pursuant to section 105 of the *Canada Transportation Act*, that on October 13, 2006, the following document was deposited in the Office of the Registrar General of Canada:

Assignment and Assumption Agreement dated as of July 7, 2006, between GE Railcar Services and NuRail Canada ULC.

October 13, 2006

MCCARTHY TÉTRAULT LLP
Solicitors

[42-1-o]

NURAIL CANADA ULC**DÉPÔT DE DOCUMENT**

Avis est par les présentes donné, conformément à l'article 105 de la *Loi sur les transports au Canada*, que le 13 octobre 2006 le document suivant a été déposé au Bureau du registraire général du Canada :

Convention de cession et de prise en charge en date du 7 juillet 2006 entre la GE Railcar Services et la NuRail Canada ULC.

Le 13 octobre 2006

Les conseillers juridiques
MCCARTHY TÉTRAULT s.r.l.

[42-1-o]

STATE FARM INTERNATIONAL LIFE INSURANCE COMPANY LTD.**STATE FARM LIFE INSURANCE COMPANY****BUSINESS TRANSFER AND ASSUMPTION REINSURANCE AGREEMENT**

Notice is hereby given that State Farm International Life Insurance Company Ltd. ("SFI") and State Farm Life Insurance Company ("SFL") intend to make application to the Minister of Finance (Canada) on or after November 20, 2006, for the Minister's approval under section 587.1 of the *Insurance Companies Act* (Canada) for SFI to assume on an assumption reinsurance basis all of the insurance policies of the Canadian branch operation of SFL.

A copy of the business transfer and assumption reinsurance agreement and the report of the independent actuary thereon will be available for inspection by the policyholders of SFI and SFL during regular business hours at the head office of the Canadian branch of SFI at 333 First Commerce Drive, Aurora, Ontario, and at the head office of the Canadian branch of SFL, also located at 333 First Commerce Drive, Aurora, Ontario, for a period of 30 days following the publication of this notice.

October 21, 2006

STATE FARM INTERNATIONAL LIFE INSURANCE
COMPANY LTD.

[42-1-o]

COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE STATE FARM INTERNATIONAL LTÉE**STATE FARM LIFE INSURANCE COMPANY****CONVENTION DE TRANSFERT D'ENTREPRISE ET DE RÉASSURANCE DE PRISE EN CHARGE**

Avis est donné par les présentes que la Compagnie d'assurance-vie State Farm International Ltée (« SFI ») et State Farm Life Insurance Company (« SFL ») ont l'intention de soumettre au ministre des Finances (Canada), le 20 novembre 2006 ou après cette date, une demande d'approbation conformément à l'article 587.1 de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) afin que SFI soit autorisée à prendre en charge par voie de réassurance de prise en charge toutes les polices d'assurance de la succursale canadienne de SFL.

Un exemplaire de la convention de transfert d'entreprise et de réassurance de prise en charge et du rapport de l'actuaire indépendant s'y rapportant sera mis à la disposition des titulaires de police de SFI et de SFL aux fins d'examen durant les heures normales d'ouverture au siège social de la succursale canadienne de SFI situé au 333, promenade First Commerce, Aurora (Ontario) et au siège social de la succursale canadienne de SFL, également situé au 333, promenade First Commerce, Aurora (Ontario), durant une période de 30 jours à compter de la publication du présent avis.

Le 21 octobre 2006

COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE STATE FARM
INTERNATIONAL LTÉE

[42-1-o]

SUKYO MAHIKARI RELIGIOUS ORGANIZATION OF CANADA/SUKYO MAHIKARI ORGANISATION RELIGIEUSE DU CANADA**RELOCATION OF HEAD OFFICE**

Notice is hereby given that SUKYO MAHIKARI RELIGIOUS ORGANIZATION OF CANADA/SUKYO MAHIKARI ORGANISATION RELIGIEUSE DU CANADA has changed the location of its head office to the Greater Toronto Area, province of Ontario.

September 23, 2006

TOSHIO SHIBATA
Secretary

[42-1-o]

SUKYO MAHIKARI RELIGIOUS ORGANIZATION OF CANADA/SUKYO MAHIKARI ORGANISATION RELIGIEUSE DU CANADA**CHANGEMENT DE LIEU DU SIÈGE SOCIAL**

Avis est par les présentes donné que SUKYO MAHIKARI RELIGIOUS ORGANIZATION OF CANADA/SUKYO MAHIKARI ORGANISATION RELIGIEUSE DU CANADA a changé le lieu de son siège social qui est maintenant situé dans la région du Grand Toronto, province d'Ontario.

Le 23 septembre 2006

Le secrétaire
TOSHIO SHIBATA

[42-1-o]

TRIMARK TRUST

VOLUNTARY LIQUIDATION AND DISSOLUTION

Notice is hereby given that Trimark Trust has received conditional approval of the Minister of Finance (Canada) under subsection 350(2) of the *Trust and Loan Companies Act* (Canada) dated August 30, 2006, of its application for voluntary liquidation and dissolution.

Toronto, September 30, 2006

MELISSA SCHOFIELD
Assistant Secretary

[39-4-o]

FIDUCIE TRIMARK

LIQUIDATION ET DISSOLUTION VOLONTAIRES

Avis est par les présentes donné que la Fiducie Trimark a reçu, en date du 30 août 2006, l'approbation conditionnelle du ministre des Finances du Canada, prévue au paragraphe 350(2) de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada), à l'égard de sa demande de liquidation et de dissolution volontaires.

Toronto, le 30 septembre 2006

La secrétaire adjointe
MELISSA SCHOFIELD

[39-4-o]

INDEX

Vol. 140, No. 42 — October 21, 2006

(An asterisk indicates a notice previously published.)

COMMISSIONS**Canada Revenue Agency**

Income Tax Act

Revocations of registration of a charity 3378

Canadian Radio-television and Telecommunications**Commission**

*Addresses of CRTC offices — Interventions..... 3378

Decisions

2006-574 to 2006-593..... 3379

Public notices

2006-130..... 3382

2006-131..... 3382

NAFTA Secretariat

Magnesium from Canada (injury) — Decision..... 3383

Public Service Commission

Public Service Employment Act

Permission granted (Gallant, Ernest)..... 3384

Permission granted (Kassouf, Ghassan G.)..... 3384

Permission granted (MacDonald, David W.)..... 3384

Permission granted (Zinck, Michael)..... 3385

GOVERNMENT NOTICES**Environment, Dept. of the**

Canadian Environmental Protection Act, 1999

Permit No. 4543-2-03405..... 3348

Permit No. 4543-2-03408..... 3349

Environment, Dept. of the, Dept. of Health, Dept. of Natural Resources and Dept. of Transport

Canadian Environmental Protection Act, 1999, Canada

Shipping Act, Energy Efficiency Act, Railway Safety

Act and Motor Vehicle Fuel Consumption Standards Act

Notice of intent to develop and implement regulations

and other measures to reduce air emissions..... 3351

Industry, Dept. of

Radiocommunication Act

DGRB-002-06 — Spectrum licence fees for broadband

public safety in the band 4 940-4 990 MHz..... 3361

Telecommunications Act

DGTP-010-2006 — Petition to the Governor in

Council..... 3366

SMSE-009-06 — CS-03, Parts I and VII, Issue 9,

Amendment 3..... 3367

Notice of Vacancies

First Nations Financial Management Board..... 3368

First Nations Statistical Institute..... 3370

First Nations Tax Commission..... 3373

MISCELLANEOUS NOTICES

ARH 2006-1, LLC, documents deposited..... 3386

ASSOCIATION DU DEVELOPPEMENT DE

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

(CANADA) INC. (L'), surrender of charter..... 3386

Canadian Pacific Railway, replacement bridge over the

Crownsnest River, Alta. 3387

Children's Leukemia Research Association - Canada (The),

relocation of head office 3387

Daudet, Alfonso Luis, water ski slalom course in Mara

Lake, B.C. 3386

MISCELLANEOUS NOTICES — Continued

First Union Rail Corporation, documents deposited..... 3390

Fisheries and Oceans, Department of, several works at

Blacks Harbour, N.B. 3387

Fisheries and Oceans, Department of, several works at

Boynes Cove Harbour, N.B. 3388

Fisheries and Oceans, Department of, several works at

Margaree Harbour, N.S. 3388

Fisheries and Oceans, Department of, several works at

Miscou Harbour, N.B. 3389

Fisheries and Oceans, Department of, several works at

Wallace Harbour, N.S. 3390

*GE Frankona Rückversicherungs-Aktiengesellschaft,

change of name 3390

God Is One, relocation of head office..... 3391

Hydro-Québec, boom on the Bersimis River, Que. 3391

Hydro-Québec, six booms on the Manicouagan River and

the Rivière aux Outardes, Que. 3391

Hydro-Québec, three booms on the Sainte-Marguerite

River, Que. 3392

Kansas City Southern Railway Company (The), documents

deposited..... 3393

*Legacy General Insurance Company and Heritage

General Insurance Company, assumption reinsurance

agreement..... 3393

Liberty Mutual Fire Insurance Company and Liberty

Mutual Insurance Company, assumption reinsurance

agreement..... 3394

Mapfre Reinsurance Corporation and Mapfre Re,

Compañía de Reaseguros, S.A., assumption reinsurance

transaction..... 3394

NuRail Canada ULC, document deposited..... 3395

State Farm International Life Insurance Company Ltd. and

State Farm Life Insurance Company, business transfer

and assumption reinsurance agreement..... 3395

SUKYO MAHIKARI RELIGIOUS ORGANIZATION OF

CANADA, relocation of head office..... 3395

*Trimark Trust, voluntary liquidation and dissolution 3396

PARLIAMENT**Chief Electoral Officer**

Canada Elections Act

Deregistration of registered electoral district

associations 3377

House of Commons

*Filing applications for private bills (First Session,

Thirty-Ninth Parliament)..... 3377

SUPPLEMENTS**Copyright Board**

Statement of Royalties to Be Collected by NRCC for the Performance in Public or the Communication to the Public by Telecommunication, in Canada, of Published Sound Recordings of Musical Works for the Years 2003 to 2009

INDEX

Vol. 140, n° 42 — Le 21 octobre 2006

(L'astérisque indique un avis déjà publié.)

AVIS DIVERS

ARH 2006-1, LLC, dépôt de documents	3386
ASSOCIATION DU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE (CANADA) INC. (L'), abandon de charte.....	3386
Chemin de fer Canadien Pacifique, remplacement d'un pont au-dessus de la rivière Crowsnest (Alb.).....	3387
Children's Leukemia Research Association - Canada (The), changement de lieu du siège social	3387
*Compagnie d'assurances générales Legacy et Compagnie d'assurances générales Heritage, convention de réassurance de prise en charge	3393
Compagnie d'assurance-vie State Farm International Ltée et State Farm Life Insurance Company, convention de transfert d'entreprise et de réassurance de prise en charge.....	3395
Daudet, Alfonso Luis, parcours de slalom de ski nautique dans le lac Mara (C.-B.)	3386
*Fiducie Trimark, liquidation et dissolution volontaires	3396
First Union Rail Corporation, dépôt de documents.....	3390
*GE Frankona Rückversicherungs-Aktiengesellschaft, changement de dénomination sociale.....	3390
God Is One, changement de lieu du siège social.....	3391
Hydro-Québec, estacade sur la rivière Bersimis (Qué.).....	3391
Hydro-Québec, six projets d'estacades sur la rivière Manicouagan et la rivière aux Outardes (Qué.).....	3391
Hydro-Québec, trois projets d'estacades sur la rivière Sainte-Marguerite (Qué.)	3392
Kansas City Southern Railway Company (The), dépôt de documents	3393
Liberty Mutual Fire Insurance Company et Liberty Mutual Insurance Company, convention de réassurance de prise en charge	3394
Mapfre Reinsurance Corporation and Mapfre Re, Compañía de Reaseguros, S.A., convention de réassurance de prise en charge	3394
NuRail Canada ULC, dépôt de document.....	3395
Pêches et des Océans, ministère des, divers travaux à Blacks Harbour (N.-B.).....	3387
Pêches et des Océans, ministère des, divers travaux dans le havre de Margaree (N.-É.)	3388
Pêches et des Océans, ministère des, divers travaux dans le port de Boynes Cove (N.-B.).....	3388
Pêches et des Océans, ministère des, divers travaux dans le port de Miscou (N.-B.).....	3389
Pêches et des Océans, ministère des, divers travaux dans le port de Wallace (N.-É.).....	3390
SUKYO MAHIKARI ORGANISATION RELIGIEUSE DU CANADA, changement de lieu du siège social.....	3395

AVIS DU GOUVERNEMENT**Avis de postes vacants**

Commission de la fiscalité des premières nations.....	3373
Conseil de gestion financière des premières nations.....	3368
Institut de la statistique des premières nations	3370

AVIS DU GOUVERNEMENT (suite)**Environnement, min. de l'**

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) Permis n° 4543-2-03405.....	3348
Permis n° 4543-2-03408.....	3349

**Environnement, min. de l', min. de la Santé, min. des
Ressources naturelles et min. des Transports**

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), Loi sur la marine marchande du Canada, Loi sur l'efficacité énergétique, Loi sur la sécurité ferroviaire et Loi sur les normes de consommation de carburant des véhicules automobiles Avis d'intention d'élaborer et de mettre en œuvre des règlements et d'autres mesures pour réduire les émissions atmosphériques	3351
---	------

Industrie, min. de l'

Loi sur la radiocommunication DGRB-002-06 — Droits de licences de spectre pour les services de sécurité publique à large bande dans la bande 4 940-4 990 MHz.....	3361
Loi sur les télécommunications DGTP-010-2006 — Pétition présentée au gouverneur en conseil	3366
SMSE-009-06 — SC-03, parties I et VII, 9 ^e édition, modification 3	3367

COMMISSIONS**Agence du revenu du Canada**

Loi de l'impôt sur le revenu Révocations de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance.....	3378
--	------

Commission de la fonction publique

Loi sur l'emploi dans la fonction publique Permission accordée (Gallant, Ernest)	3384
Permission accordée (Kassouf, Ghassan G.).....	3384
Permission accordée (MacDonald, David W.).....	3384
Permission accordée (Zinck, Michael).....	3385

**Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications
canadiennes**

*Adresses des bureaux du CRTC — Interventions.....	3378
Avis publics 2006-130	3382
2006-131	3382
Décisions 2006-574 à 2006-593	3379

Secrétariat de l'ALÉNA

Magnésium en provenance du Canada (dommage sensible) — Décision	3383
--	------

PARLEMENT**Chambre des communes**

*Demandes introductives de projets de loi privés (première session, trente-neuvième législature)	3377
---	------

Directeur général des élections

Loi électorale du Canada Radiation d'associations de circonscription enregistrées.....	3377
--	------

SUPPLÉMENTS**Commission du droit d'auteur**

Tarif des redevances à percevoir par la SCGDV pour l'exécution en public ou la communication au public par télécommunication, au Canada, d'enregistrements sonores publiés d'œuvres musicales pour les années 2003 à 2009

Supplement
Canada Gazette, Part I
October 21, 2006



Supplément
Gazette du Canada, Partie I
Le 21 octobre 2006

COPYRIGHT BOARD

**COMMISSION DU DROIT
D'AUTEUR**

**Statement of Royalties to Be Collected
by NRCC for the Performance in Public
or the Communication to the Public
by Telecommunication, in Canada, of
Published Sound Recordings of
Musical Works for the Years 2003 to 2009**

**Tarif des redevances à percevoir
par la SCGDV pour l'exécution en
public ou la communication au public
par télécommunication, au Canada,
d'enregistrements sonores publiés
d'œuvres musicales pour les années 2003 à 2009**

Tariff No. 3
(Use and Supply of Background Music)

Tarif n° 3
(Utilisation et distribution de musique de fond)

COPYRIGHT BOARD

FILE: Public Performance of Sound Recordings

Statement of Royalties to Be Collected by NRCC for the Performance in Public or the Communication to the Public by Telecommunication, in Canada, of Published Sound Recordings of Musical Works

In accordance with subsection 68(4) of the *Copyright Act*, the Copyright Board has certified and hereby publishes the statement of royalties to be collected by the Neighbouring Rights Collective of Canada (NRCC) for the performance in public or the communication to the public by telecommunication, in Canada, of published sound recordings of musical works pursuant to Tariff No. 3 (Use and Supply of Background Music) for the years 2003 to 2009.

Ottawa, October 21, 2006

CLAUDE MAJEAU

Secretary General

56 Sparks Street, Suite 800

Ottawa, Ontario

K1A 0C9

613-952-8621 (telephone)

613-952-8630 (fax)

majeau.claude@cb-cda.gc.ca (email)**COMMISSION DU DROIT D'AUTEUR**

DOSSIER : Exécution publique d'enregistrements sonores

Tarif des redevances à percevoir par la SCGDV pour l'exécution en public ou la communication au public par télécommunication, au Canada, d'enregistrements sonores publiés d'œuvres musicales

Conformément au paragraphe 68(4) de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Commission du droit d'auteur a homologué et publie le tarif que la Société canadienne de gestion des droits voisins (SCGDV) peut percevoir pour l'exécution en public ou la communication au public par télécommunication, au Canada, d'enregistrements sonores publiés d'œuvres musicales en vertu du tarif n° 3 (Utilisation et distribution de musique de fond) pour les années 2003 à 2009.

Ottawa, le 21 octobre 2006

Le secrétaire général

CLAUDE MAJEAU

56, rue Sparks, Bureau 800

Ottawa (Ontario)

K1A 0C9

613-952-8621 (téléphone)

613-952-8630 (télécopieur)

majeau.claude@cb-cda.gc.ca (courriel)

STATEMENT OF ROYALTIES TO BE COLLECTED BY THE
NEIGHBOURING RIGHTS COLLECTIVE OF CANADA
(NRCC) FOR THE PERFORMANCE IN PUBLIC OR
THE COMMUNICATION TO THE PUBLIC BY
TELECOMMUNICATION, IN CANADA, OF
PUBLISHED SOUND RECORDINGS OF MUSICAL
WORKS FOR THE YEARS 2003 TO 2009

TARIF DES REDEVANCES À PERCEVOIR PAR LA
SOCIÉTÉ CANADIENNE DE GESTION DES DROITS
VOISINS (SCGDV) POUR L'EXÉCUTION EN PUBLIC
OU LA COMMUNICATION AU PUBLIC PAR
TÉLÉCOMMUNICATION, AU CANADA,
D'ENREGISTREMENTS SONORES PUBLIÉS
D'ŒUVRES MUSICALES POUR
LES ANNÉES 2003 À 2009

GENERAL PROVISIONS

All royalties payable under this tariff are exclusive of any federal, provincial or other governmental taxes or levies of any kind.

Tariff No. 3

USE AND SUPPLY OF BACKGROUND MUSIC

Short Title

1. This tariff may be cited as the *NRCC Background Music Tariff, 2003-2009*.

Definitions

2. In this tariff, “establishment” means a place to which the public has access, and includes a workplace, park, club or school, as well as a means of public transportation (*établissement*). “year” means a calendar year (*année*).

Application

3. (1) This tariff sets the royalties to be paid to NRCC, for the benefit of performers and makers, for the performance in public or the communication to the public by telecommunication of published sound recordings of musical works for use as background music in an establishment, including any use of music with a telephone on hold.

(2) This tariff does not apply to the use of music as live entertainment, at a live event, or to accompany fitness activities, dancing, dance instruction, skating or other similar activity.

(3) This tariff does not apply to a performance in public or a communication to the public by telecommunication that is subject to another NRCC tariff, including the *SOCAN-NRCC Pay Audio Services Tariff*.

(4) This tariff is subject to the exception set out in subsection 69(2) of the *Copyright Act*.

Royalties Payable When Music is Provided by a Background Music Supplier

4. When music is provided by a background music supplier, the royalty payable for the relevant quarter is 3.2 per cent of the amount paid to subscribe to the background music service, net of any amount paid by the subscriber for the equipment provided to him.

Royalties Payable in Other Cases

5. (1) When music is not provided by a background music supplier, the royalty payable for the relevant year shall be calculated as follows:

- (a) if the number of admissions, attendees, or tickets sold for days or events during which background music was played can be estimated with reasonable certainty, that number multiplied by
- (i) 0.08¢ in 2003 to 2005, and

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les redevances exigibles en vertu du présent tarif ne comprennent ni les taxes fédérales, provinciales ou autres, ni les prélèvements d'autre genre qui pourraient s'appliquer.

Tarif n° 3

UTILISATION ET DISTRIBUTION DE MUSIQUE DE FOND

Titre abrégé

1. *Tarif SCGDV pour la musique de fond, 2003-2009.*

Définitions

2. Les définitions suivantes s'appliquent au présent tarif.
« année » Année civile. (*year*)
« établissement » Endroit auquel le public a accès, y compris un lieu de travail, un parc, un club ou une école, ainsi qu'un moyen de transport public. (*establishment*)

Application

3. (1) Le présent tarif établit les redevances payables à la SCGDV, au profit des artistes-interprètes et des producteurs, pour l'exécution en public ou la communication au public par télécommunication d'enregistrements sonores publiés d'œuvres musicales utilisés à titre de musique de fond, y compris l'utilisation de musique en attente téléphonique.

(2) Le présent tarif ne s'applique pas à l'utilisation de musique durant un spectacle ou un événement en direct ou pour accompagner les activités de mise en forme, la danse, l'enseignement de la danse, le patinage ou une autre activité du même genre.

(3) Le présent tarif ne s'applique pas à l'exécution en public ou à la communication au public par télécommunication assujettie à un autre tarif de la SCGDV, y compris le *Tarif SOCAN-SCGDV pour les services sonores payants*.

(4) Le présent tarif est assujetti à l'exception prévue au paragraphe 69(2) de la *Loi sur le droit d'auteur*.

Redevances payables lorsque la musique est acquise d'un fournisseur de musique de fond

4. Lorsque la musique est acquise d'un fournisseur de musique de fond, la redevance payable pour le trimestre pertinent est 3,2 pour cent du montant payé pour s'abonner au service de musique de fond, net de tout montant payé par l'abonné pour l'équipement qu'on lui a fourni.

Redevances payables dans les autres cas

5. (1) Lorsque la musique n'est pas acquise d'un fournisseur de musique de fond, la redevance payable pour l'année pertinente est établie comme suit :

- a) si le nombre d'admissions, de personnes présentes ou de billets vendus pour une journée ou un événement durant lequel on a joué de la musique de fond peut être vérifié avec une certitude raisonnable, ce nombre, multiplié par :
- (i) 0,08 ¢ de 2003 à 2005,

- (ii) 0.0831¢ en 2006, and subject to section 6, thereafter;
- (b) if paragraph (a) does not apply, and the capacity of the establishment can be verified, that number multiplied by the number of days of operation during which background music was played, multiplied by
 - (i) 0.15¢ in 2003 to 2005, and
 - (ii) 0.1558¢ in 2006, and subject to section 6, thereafter;
- (c) if neither paragraph (a) nor (b) applies, the number of square metres (square feet) of the area to which the public has access multiplied by the number of days of operation during which background music was played, multiplied by
 - (i) 0.25¢ (0.023¢) in 2003 to 2005, and
 - (ii) 0.2597¢ (0.0239¢) in 2006, and subject to section 6, thereafter;
- (d) in all other instances, including when background music is only used with telephone on hold,
 - (i) \$26.88 in 2003 to 2005, and
 - (ii) \$27.92 in 2006, and subject to section 6, thereafter.

(2) Notwithstanding subsection (1), as soon as the royalties payable for a year exceed \$350, payments for the rest of that year and for the following year shall be made on a quarterly basis.

Rate Adjustments to Account for Inflation

6. (1) Subject to subsections (2) to (4), the amount payable in 2007 and thereafter pursuant to section 5 may be increased by a factor equal to the average annual variation in percentage of the Consumer Price Index calculated over a 12-month period ending in September of each year preceding the year in which the increase is applied, minus one percentage point.

(2) An increase can be applied only if the factor is higher than three percentage points.

(3) An increase can be applied only in January.

(4) An increase that cannot be applied in accordance to subsection (2) shall be cumulated with the increase for the following year, and so on.

(5) When NRCC applies an increase, it shall send to the Copyright Board and to every person known to NRCC that is subject to this tariff, before the end of January, a notice stating the following:

“NRCC Tariff 3 (Background music), as certified by the Copyright Board of Canada, allows NRCC to increase the rates set out in section 5 of the tariff to account for inflation, according to a formula set out in section 6 of the tariff.

Effective January 1, [*year in which the increase is applied*], the rates are being increased by [*rate of increase*] per cent. As a result, the applicable rates for [*year in which the increase is applied*] and thereafter shall be as follows:

- (a) if royalties are calculated according to paragraph 5(1)(a) of the tariff, (admissions, attendees or number of tickets sold), [*new applicable rate*]¢;
- (b) if royalties are calculated according to paragraph 5(1)(b) of the tariff, (capacity of the establishment), [*new applicable rate*]¢;
- (c) if royalties are calculated according to paragraph 5(1)(c) of the tariff (area), [*new applicable rate for area measured in metres*]¢ if calculated in metres, and [*new applicable rate for area measured in feet*]¢ if calculated in feet; and

(ii) 0,0831 ¢ en 2006 et, sous réserve de l'article 6, par la suite;
b) si l'alinéa a) ne s'applique pas et que la capacité de l'établissement peut être vérifiée, ce nombre, multiplié par le nombre de jours durant lequel on a joué de la musique de fond et par :

(i) 0,15 ¢ de 2003 à 2005,

(ii) 0,1558 ¢ en 2006 et, sous réserve de l'article 6, par la suite;

c) si les alinéas a) et b) ne s'appliquent pas, le nombre de mètres carrés (pieds carrés) de la superficie à laquelle le public a accès, multiplié par le nombre de jours durant lequel on a joué de la musique de fond et par :

(i) 0,25 ¢ (0,023 ¢) de 2003 à 2005,

(ii) 0,2597 ¢ (0,0239 ¢) en 2006 et, sous réserve de l'article 6, par la suite;

d) dans tous les autres cas, y compris lorsque la musique de fond est utilisée uniquement en attente téléphonique :

(i) 26,88 \$ de 2003 à 2005,

(ii) 27,92 \$ en 2006 et, sous réserve de l'article 6, par la suite.

(2) Malgré le paragraphe (1), dès que les redevances payables pour une année dépassent 350 \$, les versements pour le reste de l'année et pour l'année suivante s'effectuent à chaque trimestre.

Rajustement des redevances au titre de l'inflation

6. (1) Sous réserve des paragraphes (2) à (4), le montant payable en 2007 et par la suite en vertu de l'article 5 peut être augmenté par un facteur égal à la variation annuelle moyenne en pourcentage de l'indice des prix à la consommation calculée pour une période de douze mois se terminant en septembre de chaque année précédant l'année à laquelle l'augmentation s'applique, moins un point de pourcentage.

(2) L'augmentation ne peut être appliquée que si le facteur dépasse trois points de pourcentage.

(3) L'augmentation ne peut être appliquée qu'en janvier.

(4) L'augmentation qui ne peut être appliquée à cause du paragraphe (2) est cumulée avec l'augmentation de l'année suivante, et ainsi de suite.

(5) Lorsque la SCGDV applique une augmentation, elle fait parvenir à la Commission du droit d'auteur et à chaque personne que la SCGDV sait être assujettie au présent tarif, avant la fin janvier, un avis énonçant ce qui suit :

« Le tarif 3 de la SCGDV (musique de fond), tel qu'homologué par la Commission du droit d'auteur du Canada, permet à la SCGDV d'augmenter les taux établis à l'article 5 du tarif pour tenir compte de l'inflation, conformément à une formule établie à l'article 6 du tarif.

À partir du 1^{er} janvier [*année à laquelle l'augmentation s'applique*], les taux sont augmentés de [*taux de l'augmentation*] pour cent. Par conséquent, les taux applicables en [*année à laquelle l'augmentation s'applique*] et par la suite sont les suivants :

- a) si les redevances sont calculées conformément à l'alinéa 5(1)a) du tarif, (admissions, personnes présentes ou nombre de billets vendus), [*nouveau taux applicable*] ¢;
- b) si les redevances sont calculées conformément à l'alinéa 5(1)b) du tarif, (capacité de l'établissement), [*nouveau taux applicable*] ¢;
- c) si les redevances sont calculées conformément à l'alinéa 5(1)c) du tarif (superficie), [*nouveau taux applicable en mètres*] ¢, si calculé en mètres, ou [*nouveau taux applicable en pieds*] ¢, si calculé en pieds;

(d) if royalties are payable pursuant to paragraph 5(1)(d) of the tariff (all other instances), the annual royalty payable is \$[*new applicable rate*].

You can review the detailed calculation of the increase on NRCC's Web site, at [URL to which the calculation is posted]."

(6) Before sending any notice pursuant to subsection (5), NRCC shall post on its Web site a page that provides the detailed calculation of the increase being applied. That page shall be accessible to the public directly from the home page of NRCC's Web site.

Reporting Requirements

7. (1) No later than 60 days after the end of the year, a person making a payment pursuant to subsection 5(1) shall pay the royalty for that year and, where applicable, shall report the information used to calculate the royalty.

(2) No later than 60 days after the end of the quarter, a person making a payment pursuant to section 4 or subsection 5(2) shall pay the royalty for that quarter and, where applicable, shall report the information used to calculate the royalty.

Accounts and Records

8. (1) A person subject to this tariff shall keep and preserve, for a period of six years after the end of the year to which they relate, records from which that person's payment can be readily ascertained, including information used to determine the choice of calculation and information required to ascertain days on which background music was used.

(2) NRCC may audit these records at any time during the period set out in subsection (1) on reasonable notice and during normal business hours.

(3) NRCC shall, upon receipt, supply a copy of the report of the audit to the person who was the subject of the audit.

(4) If an audit discloses that royalties due to NRCC have been understated during any period by more than ten per cent the person who was the subject of the audit shall pay the reasonable costs of the audit within 30 days of the demand for such payment.

Confidentiality

9. (1) Subject to subsections (2) and (3), NRCC and its agents shall treat in confidence information received pursuant to this tariff, unless the person who supplied the information consents in writing to the information being treated otherwise.

(2) NRCC and its agents may share information referred to in subsection (1)

- (i) with the Copyright Board;
- (ii) in connection with proceedings before the Copyright Board, if NRCC has first provided a reasonable opportunity for the person providing the information to request a confidentiality order;
- (iii) to the extent required to effect the distribution of royalties, with its royalty claimants; or
- (iv) if required by law or ordered by a court of law.

(3) Subsection (1) does not apply to information that is publicly available, or to information obtained from someone other than a person subject to this tariff and who is not under an apparent duty of confidentiality to that person.

d) si les redevances sont payables conformément à l'alinéa 5(1)d) du tarif (tous les autres cas), la redevance annuelle payable est [*nouveau taux applicable*] \$.

Le calcul détaillé de l'augmentation se trouve sur le site Internet de la SCGDV à [URL de la page sur laquelle le calcul est affiché]. »

(6) Avant de faire parvenir l'avis prévu au paragraphe (5), la SCGDV affiche sur son site Web une page contenant le calcul de l'augmentation qu'elle applique. La page est accessible au public directement à partir de la page d'accueil du site Web de la SCGDV.

Exigences de rapport

7. (1) Au plus tard 60 jours après la fin de l'année, la personne qui effectue un paiement conformément au paragraphe 5(1) paie la redevance pour cette année et, le cas échéant, fournit les renseignements qu'elle a utilisés pour calculer la redevance.

(2) Au plus tard 60 jours après la fin du trimestre, la personne qui effectue un paiement conformément à l'article 4 ou au paragraphe 5(2) paie la redevance pour ce trimestre et, le cas échéant, fournit les renseignements qu'elle a utilisés pour calculer la redevance.

Registres et vérifications

8. (1) La personne assujettie au présent tarif tient et conserve durant six années après la fin de l'année à laquelle ils se rapportent, les registres permettant de déterminer ses paiements, y compris les renseignements utilisés pour choisir le mode de calcul de la redevance et ceux permettant d'établir les jours durant lesquels on a utilisé de la musique de fond.

(2) La SCGDV peut vérifier ces registres à tout moment durant la période visée au paragraphe (1), durant les heures régulières de bureau et moyennant un préavis raisonnable.

(3) Sur réception, la SCGDV fournit copie du rapport de vérification à la personne qui en a fait l'objet.

(4) Si la vérification révèle que les redevances ont été sous-estimées de plus de dix pour cent pour une période quelconque, la personne ayant fait l'objet de la vérification assume les coûts raisonnables de la vérification dans les 30 jours suivant la date à laquelle on lui en fait la demande.

Traitement confidentiel

9. (1) Sous réserve des paragraphes (2) et (3), la SCGDV et ses mandataires gardent confidentiels les renseignements transmis en application du présent tarif, à moins que la personne ayant fourni les renseignements ne consente par écrit à ce qu'ils soient divulgués.

(2) La SCGDV et ses mandataires peuvent faire part des renseignements visés au paragraphe (1)

- (i) à la Commission du droit d'auteur;
- (ii) dans le cadre d'une affaire portée devant la Commission, si la SCGDV donne préalablement à l'intéressé l'occasion de demander une ordonnance de confidentialité;
- (iii) à une personne qui demande le versement de redevances, dans la mesure où cela est nécessaire pour effectuer la distribution;
- (iv) si la loi ou une ordonnance d'un tribunal l'y oblige.

(3) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux renseignements disponibles au public ou obtenus d'un tiers non tenu lui-même de garder confidentiels ces renseignements.

Adjustments

10. Adjustments in the amount of royalties owed (including excess payments), as a result of the discovery of an error or otherwise, shall be made on the date the next royalty payment is due.

Interest on Late Payments

11. Any amount not received by the due date shall bear interest from that date until the date the amount is received. Interest shall be calculated daily at a rate equal to one per cent above the Bank Rate, effective on the last day of the previous month (as published by the Bank of Canada). Interest shall not compound.

Addresses for Notices, etc.

12. (1) Anything addressed to NRCC shall be sent to 1235 Bay Street, Suite 910, Toronto, Ontario M5R 3K4, email: background@nrdv.ca, fax number 416-962-7797 or to any other address, email address or fax number of which the sender has been notified in writing.

(2) Anything addressed to a person subject to this tariff shall be sent to the last address, email address or fax number provided by that person to NRCC in writing.

Delivery of Notices and Payments

13. (1) A payment must be delivered by hand or by postage paid mail. Anything else may be delivered by hand, by postage paid mail, by fax or by email.

(2) A document mailed in Canada shall be presumed to have been received three business days after the day it was mailed.

(3) A document sent by fax or email shall be presumed to have been received the day it was transmitted.

Transitional Provisions

14. (1) Any amount that would otherwise be payable on or before December 1, 2006, pursuant to this tariff, shall be due on January 15, 2007, and shall be increased by using the multiplying factor (based on the Bank Rate) set out in the following tables with respect to that period.

Multiplying factors applicable to quarterly payments:

	2003	2004	2005	2006
Q1	1,1119	1,0831	1,0571	1,0225
Q2	1,1035	1,0775	1,0502	1,0113
Q3	1,0960	1,0708	1,0423	1,0000
Q4	1,0890	1,0640	1,0331	

Multiplying factors applicable to yearly payments:

2003	2004	2005
1,0947	1,0697	1,0388

(2) A person making a payment pursuant to subsection (1) shall also report the information used to calculate the royalty.

Ajustement

10. L'ajustement dans le montant des redevances payables (y compris le trop-perçu), qu'il résulte ou non de la découverte d'une erreur, s'effectue à la date à laquelle le prochain versement doit être acquitté.

Intérêts sur paiements tardifs

11. Tout montant non payé à son échéance porte intérêt à compter de la date à laquelle il aurait dû être acquitté jusqu'à la date où il est reçu. L'intérêt est calculé quotidiennement, à un taux de un pour cent au-dessus du taux officiel d'escompte en vigueur le dernier jour du mois précédent (tel qu'il est publié par la Banque du Canada). L'intérêt n'est pas composé.

Adresses pour les avis, etc.

12. (1) Toute communication avec la SCGDV est adressée au 1235, rue Bay, Bureau 910, Toronto (Ontario) M5R 3K4, courriel : background@nrdv.ca, numéro de télécopieur 416-962-7797, ou à toute autre adresse, adresse de courriel ou numéro de télécopieur dont l'intéressé a été avisé par écrit.

(2) Toute communication de la SCGDV avec une personne assujettie au présent tarif est adressée à la dernière adresse ou adresse de courriel ou au dernier numéro de télécopieur dont la SCGDV a été avisée par écrit.

Expédition des avis et paiements

13. (1) Un paiement est livré en mains propres ou par courrier affranchi. Toute autre communication peut être livrée en mains propres, par courrier affranchi, par courriel ou par télécopieur.

(2) Un document posté au Canada est présumé avoir été reçu trois jours ouvrables après la date de mise à la poste.

(3) Un document envoyé par télécopieur ou par courriel est présumé avoir été reçu le jour où il est transmis.

Dispositions transitoires

14. (1) Les redevances par ailleurs exigibles au plus tard le 1^{er} décembre 2006 en vertu du présent tarif sont payables au plus tard le 15 janvier 2007 et sont majorées en utilisant le facteur de multiplication (basé sur le taux officiel d'escompte) établi à l'égard de la période indiquée dans les tableaux qui suivent.

Facteurs de multiplication applicables aux versements trimestriels :

	2003	2004	2005	2006
T1	1,1119	1,0831	1,0571	1,0225
T2	1,1035	1,0775	1,0502	1,0113
T3	1,0960	1,0708	1,0423	1,0000
T4	1,0890	1,0640	1,0331	

Facteurs de multiplication applicables aux versements annuels :

2003	2004	2005
1,0947	1,0697	1,0388

(2) La personne qui effectue un paiement conformément au paragraphe (1) fournit en même temps les renseignements qu'elle a utilisés pour calculer la redevance.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Government of Canada Publications
Public Works and Government Services
Canada
Ottawa, Canada K1A 0S5

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Publications du gouvernement du Canada
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Ottawa, Canada K1A 0S5